

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU (à partir de 19 h 20), M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoint au Maire, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD (à partir de 19 h 30), MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, M. BADJI, Mme KERN (jusqu'à 19 h 50 et à partir de 20 h 45), Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL (à partir de 19 h 25), MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

M. LEBEAU	Adjoint au Maire	Qui donne pouvoir à	Mme AZOUG
Mme PLISSON	Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme PENNANECH-MOSKALENKO	Conseillère Municipale	d°	M. VUIDEL
Mlle NOUAILLE	d°	d°	M. BRIENT
Mme KERN	d°	d°	Mme RABBAA (à partir de 19 h 50 jusqu'à 20 h 45)
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. CODACCIONI	d°	d°	M. SAVAT
M. NEDAN	d°	d°	Mme ARCHIMBAUD (à partir de 19 h 30)
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mlle ROSINSKI
Mlle BEN KHELIL	d°	d°	M. AMSTERDAMER (jusqu'à 19 h 25)

Étaient absentes : Mmes NGOSSO, BENISTY, SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. BENDO

ORDRE DU JOUR

Département Ressources

- Direction des Finances

N°2012.09.20.01 Attribution de l'indemnité de conseil à M. CHABAS, Trésorier Municipal

- Direction des Ressources Humaines

N°2012.09.20.02 Autorisation de recours au service civique

N°2012.09.20.03 Autorisation de recours au travail d'intérêt général

N°2012.09.20.04 Modification du tableau des effectifs

N°2012.09.20.05 Modification du régime indemnitaire

- Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2012.09.20.06 Requalification du parc Stalingrad – Lot n°1 VRD / Avenant n°1

N°2012.09.20.07 Requalification du parc Stalingrad – Mission de coordination SPS / Avenant n°1

N°2012.09.20.08 Requalification du parc Stalingrad – Lot n° 3 électricité et éclairage / Avenant n° 2

N°2012.09.20.09 Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relatif à la direction de projet et à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination (OPC) du P.R.U. des Quatre-Chemins

N°2012.09.20.10 Acquisition et prestations d'installation et de maintenance d'une solution progicielle de gestion de Ressources Humaines

N°2012.09.20.11 Exploitation des installations thermiques et de production d'eau chaude sanitaire de la ville de Pantin pour les années 2008 à 2012 / Avenant n° 3

- Direction des Systèmes d'Information

N°2012.09.20.12 Avenant N° 1 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif "ACTE" des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin en date du 5 décembre 2011

Département Développement Urbain Durable

- Direction de l'Aménagement

N°2012.09.20.13 et N° 2012.09.20 14 - Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Courtilières – Approbation de la convention de participation financière des bailleurs sociaux Pantin Habitat et OPH 93 à l'ingénierie du P.R.U. pour la période 2011 – 2014

N°2012.09.20.15 Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins - Autorisation du Maire à solliciter le soutien financier de la Région au titre de la convention régionale de renouvellement urbain pour les acquisitions du 96 avenue Jean Jaurès

N°2012.09.20.16 Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins - Approbation de l'avenant général n°2 à la convention ANRU

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

- N°2012.09.20.17 Avenant N° 1 à la convention de garantie communale d'emprunts accordée à l'ESH EFIDIS pour l'opération d'acquisition au 38, rue Gabrielle Josserand à Pantin
- N°2012.09.20.18 Garantie communale d'emprunt accordée au Groupe ARCADE / ANTIN RESIDENCES pour l'acquisition et la construction de 18 logements locatifs au 6-10 rue Hoche

- **Direction de l'Urbanisme**

- N°2012.09.20.19 Avenant n°1 au bail commercial conclu le 24 mai 2012 entre la Ville de Pantin et la SARL MODERATO
- N°2012.09.20.20 Convention d'occupation précaire d'un terrain de jardinage (partie de la parcelle cadastrée AK N°5) au profit de la SARL MODERATO
- N°2012.09.20.21 Convention d'occupation précaire et révocable des parcelles cadastrées I N°43 et I N°47 au bénéfice de la société BREZILLON
- N°2012.09.20.22 Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F) / Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 18 mars 2009 entre l'E.P.F I.F., la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble
- N°2012.09.20.23 et N°2012.09.20.24 Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins / Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lots 10 – 3 et 4)
- N°2012.09.20.25 et N°2012.09.20.26 Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins / Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès (lots 2 – 26 – 27 – 28) ainsi que d'un fonds de commerce (cadastré H N°1) et lots N° 6 et 19
- N°2012.09.20.27 Acquisition auprès de la société HERMES d'une bande de terrain située à l'angle de la rue Auger et de la voie nouvelle

- **Développement Economique, Commerce et Emploi**

- N°2012.09.20.28 Refonte du règlement intérieur des marchés forains de la ville
- N°2012.09.20.29 Protocole d'accord avec le PLIE Mode d'Emploi

Département Solidarités et Proximité

- **Direction de la Santé**

- N°2012.09.20.30 Convention avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour le financement d'actions de prévention santé mises en oeuvre par la ville de Pantin
- N°2012.09.20.31 Convention avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'atelier Santé Ville (ASV) à la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé (CLS) – Année 2012
- N°2012.09.20.32 Convention entre la Ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant ACTIL

- **Direction de l'Action Sociale**

- N°2012.09.20.33 Régularisation de la convention 2010 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin dans le cadre du financement du projet de ville RSA

N°2012.09.20.34 Avenant N° 3 à la convention avec l'association "Le Refuge" pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

N°2012.09.20.35 Avenant N° 3 à la convention avec l'association "Des Cités du Secours Catholique" pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

• **Direction de la Petite Enfance**

N°2012.09.20.36 Avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de l'association "Les Pantinous"

N°2012.09.20.37 Subvention exceptionnelle d'investissement à l'association "Jolis Mômes" (Crèche parentale)

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

• **Direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N°2012.09.20.38 Convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Pantin et l'association "Pour une vie meilleure"

N°2012.09.20.39 Demande d'attribution de la subvention régionale au titre du dispositif animation sociale des quartiers et versement des aides aux porteurs de projet par la Ville au titre de la programmation 2012

N°2012.09.20.40 Subvention exceptionnelle au titre de la mémoire

N°2012.09.20.41 Subvention exceptionnelle au titre de la coopération décentralisée

• **Direction du Développement Culturel**

N°2012.09.20.42 Subventions 2012 aux associations culturelles conventionnées et approbation des conventions s'y rapportant

N°2012.09.20.43 Demande de garantie financière à l'ONDA

Département Patrimoine et Cadre de Vie

• **Direction des Espaces Publics**

N°2012.09.20.44 Dénomination d'une voie nouvelle aux Courtillières

N°2012.09.20.45 Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2011

• **Direction Voirie et Déplacements**

N°2012.09.20.46 Révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Direction Générale des Services

• **Intercommunalité**

N°2012.09.20.47 Modification de l'affectation du fonds de concours en investissement 2011 de la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" à la commune de Pantin et approbation de l'avenant N° 1 à la convention en définissant les modalités

- **Environnement et Développement durable**

N°2012.09.20.48 Signature de la convention d'animation avec Planète Sciences

- **Information**

N°2012.09.20.49 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. KERN.- L'ordre du jour appelle les délibérations suivantes.

DEPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N° 2012.09.20.01

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil à M. CHABAS, Trésorier principal

M. KERN.- Les receveurs municipaux peuvent exercer, outre les obligations de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, une fonction de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Cette fonction d'assistance a donc un caractère facultatif et donne lieu au versement à l'intéressé d'une "Indemnité de Conseil" fixée par arrêté interministériel. Elle est acquise au comptable intéressé pour toute la durée du mandat, sur délibération du Conseil Municipal.

Lors de sa prise de fonction le 2 mai 2011, Monsieur CHABAS s'est engagé à reconduire cette mission de conseil et d'assistance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir lui **ATTRIBUER** l'indemnité brute correspondante, qui s'élève pour l'année 2012 à 11 279 €.

Mme Plisson était la seule présente en commission.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17.12.1983 - Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, chargé du Budget), relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant l'accord de M.CHABAS Laurent, Receveur Municipal, d'exercer une fonction de « conseil » auprès de la Commune de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Chabas, trésorier municipal, dont le montant brut annuel s'élève pour l'année 2012 à 11 279 €.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2012.09.20.02

OBJET : Autorisation de recours au service civique

M. PERIES.- L'équipe municipale souhaite conduire une politique d'accompagnement des jeunes dans leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, dans le cadre du dispositif de service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a en effet pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet ainsi d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Il donnera lieu au versement d'une indemnité directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à l'établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100 euros* par mois.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il sera désigné au sein de la structure d'accueil et il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront enfin accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Ce dispositif d'accompagnement des jeunes sera prochainement complété par celui des contrats d'avenir annoncé par le gouvernement

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le recours au service civique pour un maximum de 10 postes.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- On apprécie la mise en place d'un service civique mais un certain nombre de questions se pose au regard de la dégradation des services publics. Dans quelles conditions le service civique va-t-il se mettre en place ? Quels moyens seront dégagés pour le suivi des personnes bénéficiant de ce service ? Quels secteurs accueilleront les personnes qui le suivront ?

M. KERN.- Je suis surpris parce que votre collaborateur de groupe a posé la même question, et il lui a été répondu par écrit. Vous avez obtenu les réponses et ce sont des questions de commission.

Mme EPANYA.- Nous aimons poser les questions en séance. Depuis que nous avons constaté que les commissions étaient seulement des « caisses d'enregistrement », nous sommes quelques-uns à ne plus y aller. Il n'est pas inutile que nos collègues entendent les réponses aux questions que l'on pose.

M. KERN.- Je vais vous lire l'alinéa 3 du règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité : « *Les commissions sont destinées à fournir aux Conseillers municipaux une information complète sur les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal afin de préparer les décisions qui seront soumises au vote du Conseil municipal. L'ensemble des questions d'ordre technique doivent donc être évoquées en commission. Pour permettre un examen technique approfondi en commission, l'administration communale assiste en tant que de besoin les commissions dans leurs travaux. Chaque commission bénéficie de la présence d'un Directeur général adjoint.* » Votre présence dans ces commissions est assez rare et je vous le rappelle, c'est une question de commission. De plus, nous avons répondu par écrit à votre collaborateur.

Mme EPANYA.- Mon collaborateur n'a pas reçu la réponse.

M. KERN.- Il l'a eue.

Mme EPANYA.- Non.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme EPANYA.- Peut-on avoir la réponse à la question, s'il vous plaît ?

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la délibération n° 2011.03.31.53 du 31 mars 2011 affirmant la volonté de la ville de Pantin de s'inscrire dans le dispositif du service civique ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2012 pour 10 postes.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de cent euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation et/ou de transport.

Mme EPANYA.- Monsieur le Maire, j'émetts une forte protestation...

M. KERN.- ... Nous avons un règlement intérieur et des élus qui consacrent beaucoup de temps à tenir des commissions.

Mme EPANYA.- Cela veut dire que l'on n'a plus le droit de poser de questions en Conseil municipal ? Ce n'est pas la première fois que l'on pose en séance des questions qui concernent les commissions ! C'est invraisemblable !

M. KERN.- M. Yazı-Roman a la parole.

Arrivée de M. CLEREMBEAU à 19 h 20

Arrivée de Mlle BEN KHELIL à 19 h 25

Arrivée de Mme ARCHIMBAUD à 19 h 30

N° 2012.09.20.03

OBJET : Autorisation de recours au travail d'intérêt général

M. YAZI-ROMAN.- L'équipe municipale souhaite conduire une politique d'accompagnement dans le cadre du dispositif du Travail d'Intérêt Général (TIG) institué par la loi du 10 juin 1983 pour participer à cette mesure de réinsertion en accueillant des personnes condamnées (Le TIG ayant été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement).

Ce dispositif a en effet pour objectif de faire effectuer à la personne condamnée une activité utile pour la société avec une dimension réparatrice, tout en lui permettant d'éviter les effets désocialisants d'une incarcération.

Cette mesure implique une collaboration soutenue de partenaires disponibles et motivés.

Il suppose l'accord du prévenu.

Le TIG consiste en un travail non rémunéré qui tend vers trois objectifs

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés. ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

La durée du travail d'intérêt général est comprise entre 20 et 120 heures pour une peine de police et entre 40 et 210 heures pour une peine correctionnelle. La durée est moindre pour les mineurs. Il est accompli dans un délai fixé par le tribunal et est au maximum de douze mois. Le délai d'exécution prend fin dès l'accomplissement de la totalité des heures du TIG. Ce travail est effectué au profit de la commune et il ne peut concurrencer les activités salariées déjà existantes au plan local.

Un tutorat doit être garanti à chaque condamné volontaire. Il sera désigné au sein de la structure d'accueil et il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Cette désignation se fait uniquement sur le volontariat. Les structures d'accueil doivent accompagner les condamnés et veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti. A l'issue de l'accompagnement effectif du travail, un formulaire d'horaires sera délivré auprès du juge d'application des peines accompagné le cas échéant d'observation sur la manière de servir de l'intéressé. Ce formulaire est le document qui permet d'attester que la personne a bien effectué son TIG.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le recours au Travail d'Intérêt Général en demandant l'inscription auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny pour 10 postes.

Dans le cadre du Plan de prévention et de tranquillité publique, la démarche a été relancée auprès des agents de la Ville de Pantin afin de faciliter la prise en charge de cette responsabilité. N'est pas tuteur celui

qui est désigné, le tuteur doit être volontaire.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Ce n'est pas une question. Je me félicite de la mise en place de ce dispositif qui, comme tous ceux qui ont été mis en place par la collectivité, notamment au service de l'apprentissage, montre la place et le rôle que peut jouer la collectivité dans des domaines sociaux d'insertion.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. WOLF.- Je suis d'accord, je voterai pour. Lors de mon précédent mandat, j'avais évoqué en commission la possibilité de faire faire des travaux d'intérêt public aux mineurs qui se font arrêter, sans que cela passe par le tribunal. Y a-t-il eu des évolutions ?

M. KERN.- On n'a pas le droit d'obliger un jeune à faire des travaux d'intérêt public.

M. YAZI-ROMAN.- M. Wolf parle sans doute des mesures de réparation. Dans ce cas, il faut que la collectivité soit victime et cela passe par le tribunal. C'est un arrangement. Je ne sais pas si nous recourrons à ce type de réparation.

M. HENRY.- Les questions sont identiques à celles concernant le service civique. Quels moyens sont dégagés par la collectivité pour effectuer les tutorats des personnes qui arriveront au TGI ? Comment les personnes et les services volontaires pour accueillir ces personnes seront-ils recensés ?

M. KERN.- Nous avons répondu à cette question par un mail de mon Directeur de cabinet à votre collaborateur à 9 h 24 ce matin.

M. HENRY.- Il vous a été répondu que le mail n'était pas arrivé et que nous n'avions pas la réponse.

M. TOUPEISSANT.- Si le mail était arrivé, nous l'aurions lu avec plaisir. La moindre des choses pour nous donner cette information ce soir serait d'y répondre et de lire le mail que nous n'avons pas reçu, cela pourra éviter de perdre des minutes. Si vous nous aviez répondu, nous aurions peut-être gagné cinq minutes tout à l'heure. Nous confirmons que nous n'avons pas reçu le mail, veuillez-nous croire. Faites lecture de ce mail et on passe à un autre sujet.

M. KERN.- Il faut quand même que le Groupe communiste se mette au travail. Je suis désolé, ses membres sont systématiquement absents des commissions municipales. Ils ont un collaborateur pour travailler dans de bonnes conditions. Celui-ci nous pose des questions, nous y répondons point par point. Il est possible que nous ne répondions pas à ce que vous demandez. Mon collaborateur a envoyé un mail à M. Rosenberg ce matin à 9 h 24.

Par ailleurs, notre règlement intérieur est très clair : pour fluidifier les débats en Conseil municipal, toutes les questions d'ordre technique sont à poser en commission. J'ajoute que depuis 2008 et à ma demande, le Directeur général adjoint en charge du secteur qui recouvre une commission est systématiquement présent en commission afin de pouvoir répondre à ces questions d'ordre technique.

M. TOUPEISSANT.- Si notre collaborateur pose des questions à l'administration, au Maire et au Directeur de cabinet, cela veut dire que les élus du Groupe communiste travaillent. Nous n'avons pas un collaborateur en autonomie qui poserait des questions comme bon lui semble. Si des questions sont posées, c'est que nous travaillons. Nous nous sommes réunis mardi dernier pour préparer le Conseil municipal. Merci de répondre à notre question qui vous est parvenue par mail et dont vous connaissez la réponse.

M. KERN.- J'ai reçu un mail, j'y ai répondu par mail.

Y a-t-il d'autres opinions sur ces travaux d'intérêt général ?

M. HENRY.- Ce n'est pas directement une opinion. Je poursuis sur le sujet qui va faire durer le Conseil, sur notre travail et notre participation en commission. Pourriez-vous éclairer l'ensemble des Conseillers municipaux sur le taux de participation aux commissions ? Vous disiez à l'instant que seule Mme Plisson était présente en 1^{ère} commission. On peut dire que le Groupe communiste ne travaille pas, mais les autres ont sans doute décidé de ne plus venir en commission parce que l'utilité ne s'en faisait pas ressentir.

J'ai assisté pendant très longtemps à l'ensemble des commissions, je me suis attaché à y être présent. Il arrivait que l'administration présente ne soit pas plus en mesure de nous éclairer sur certains sujets. Il fallait donc apporter des réponses supplémentaires. Si nous ne les obtenons ni en commission ni en Conseil municipal, nous allons commencer à douter de notre capacité à exercer notre rôle d'élu du Conseil municipal.

Vous pouvez vous référer au règlement intérieur du Conseil municipal, cela m'empêche pas ce soir d'apporter des réponses complémentaires toutes simples. On ne peut pas assister aux commissions certains soirs. Le Conseil municipal, dans son essence, est avant tout un lieu de débat entre Conseillers municipaux. Si tout est verrouillé d'avance et qu'il suffit de faire les automates, c'est inutile, on peut voter de chez nous en appuyant sur des boutons. On cochera une liste, on la mettra dans une urne et l'affaire sera réglée. Vous en ferez votre affaire et dirigerez la Ville tout seul. Ce n'est pas la conception d'un Conseil municipal.

Si un certain nombre de Conseillers autour de la table est figé et au garde-à-vous, c'est son problème, mais nous aimerions pouvoir débattre d'un certain nombre de questions. C'est la démocratie, elle doit s'exercer même si les Conseils municipaux sont plus longs que vous ne le prévoyiez.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme EPANYA.- J'ai participé aux commissions pendant un certain temps. J'ai constaté, non pas que les réponses aux questions n'étaient pas apportées par les fonctionnaires mais que toutes les propositions que nous pouvions faire, aussi minimes soient-elles, étaient systématiquement rejetées. Partant de ce constat, je me suis dit qu'il était inutile de continuer à servir de faire-valoir, et de faire croire qu'il y avait un fonctionnement démocratique dans ces structures. J'ai pris sur moi la décision de ne plus participer aux commissions.

M. KERN.- Les commissions permettent d'avoir un premier débat. Les élus qui ont une délégation y assistaient régulièrement en début de mandat, notamment pour avoir des échanges avec l'opposition. A partir du moment où l'opposition n'est plus venue, nombre d'élus m'ont fait part de leur découragement et du fait qu'ils y venaient pour rien puisque l'opposition n'y participait pas alors que cela permettait d'avoir des premiers échanges.

Si l'administration ne peut pas répondre à une question posée en commission, la réponse est adressée dès le lendemain par le biais d'un mail ou en Conseil municipal par l'élu en charge du secteur, qui s'adresse à l'administration pour avoir l'explication technique à la question posée.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général;

Vu la délibération n°2011.11.17.29 du 17 novembre 2011 portant adoption du plan de prévention de la tranquillité publique ;

Vu l'ordonnance d'inscription sur la liste des travaux d'intérêt général du 3 juillet 2012 du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazi-Roman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : DECIDE de mettre en place le dispositif du Travail d'Intérêt Général au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2012 et dans la limite de dix postes.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à demander l'inscription sur la liste des Travaux d'Intérêt Général auprès du juge d'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en précisant la nature, les modalités d'exécution du travail proposé, les noms des personnes chargées de l'encadrement technique, le nombre de postes, et le nombre d'heures de travail susceptibles d'être offerts.

N° 2012.09.20.04

OBJET : Modification du tableau des effectifs

M. KERN.- En l'absence de Mme Plisson, je vous propose de présenter la note. Le tableau des effectifs annuel est une obligation légale. Annexé au budget primitif de l'année, celui-ci autorise en effet la dépense budgétaire correspondant à chaque grade.

Ainsi, et contrairement à ce que cette appellation pourrait laisser entendre, un tableau des effectifs ne reflète pas les effectifs présents dans une administration ; il en autorise uniquement les crédits budgétaires. En ce sens, il correspond donc à une prévision annuelle.

Dans un souci de transparence et d'amélioration régulière de cette prévision par rapport aux objectifs réels existants, il a été décidé :

-1) de modifier régulièrement le tableau des effectifs dans son ensemble, plutôt que de l'ajouter à la marge en ne faisant apparaître que les modifications.

-2) de faire apparaître une colonne « postes pourvus » pour différencier clairement les effectifs budgétaires des effectifs réels.

Le présent tableau est ainsi présenté au Conseil Municipal pour prendre en considération les modifications et les créations de postes au sein des projets de direction validés par les CTP du 16 mars, du 4 mai, du 8 et 22 juin, ainsi que pour permettre de réaliser les avancements de grade et promotions internes de l'année, et pour tenir compte de nouveaux cadres d'emplois dans la Fonction publique territoriale, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

La dernière modification proposée est d'adapter le tableau des effectifs au vu des recrutements en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la modification du tableau des effectifs contenu dans la délibération ci-après présentée.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ma question porte sur la présentation. Nous avions auparavant à l'occasion de chaque Conseil municipal les modifications du tableau qui étaient apportées sans avoir le tableau en vigueur modifié en annexe. Nous ne recevons plus que le tableau en vigueur mais on n'y cerne plus les modifications apportées. Dans la délibération, il faudrait remettre le tableau modifié avec les modifications apparaissant en gras, ainsi que le tableau qui existait avec la modification engendrée (suppression, création de poste) et le service concerné éventuellement.

M. KERN.- Vous pouviez regarder à l'annexe du budget, il y avait le tableau de l'époque qui était à compléter. Il était partiel puisqu'il faisait état de 1 400 postes alors que 1 849 postes sont budgétés, et que 1 762 plus 349 sont pourvus à temps complet.

M. THOREAU.- Quand vous parlez de postes budgétés, cela veut dire qu'il y avait les ressources au niveau du budget, que c'était inscrit au budget primitif. Or, il y a une différence de 5,5 % entre les postes pourvus et les postes budgétés. Ce sera autant de dépenses qui ne figureront pas au Compte administratif.

On s'aperçoit que la différence la plus conséquente entre postes budgétés et pourvus touche des postes importants, ceux de la police municipale. Il a été budgété 26 postes de gardien de police municipale, seuls dix sont occupés, soit une différence de plus de 60 % entre le budgété et l'effectif. Quant aux agents de

surveillance de stationnement, 16 sont budgétés mais seuls 8 postes sont effectifs, soit environ 50 %. Concernant le stationnement payant, nous avons réalisé d'énormes investissements de mise aux normes des rues (installations de parcmètres, traçage des voix, etc.). Ces frais que nous avons vus lors du dernier Compte administratif, sont considérables.

Je me demande pourquoi la Ville de Pantin investit dans la mise en place d'un stationnement payant qui coûte cher sur le budget voirie sachant que c'est la Ville de Pantin qui paye, qu'elle investit dans des caméras de surveillance, alors que les effectifs ne suivent pas pour profiter de ce matériel. La question est délicate. Je ne pense pas que ce soit une question de commission.

M. KERN.- Je vous donne raison, ce n'est pas une question de commission parce qu'il y a une appréciation.

Il y a plus de postes créés que de postes pourvus parce que des postes sont vacants : des personnes ont quitté notre collectivité mais leurs remplaçants n'ont pas encore été recrutés. Certains postes créés ne sont pas pourvus. Si je prends l'exemple des collaborateurs de cabinet, il n'y en a que deux sur trois en ce moment. Je vous annonce d'ailleurs qu'il n'y en a plus qu'un depuis le 1^{er} septembre dernier.

Par ailleurs, il y a un nombre plus important de grades les plus répandus dans l'administration territoriale que ce dont nous avons réellement besoin. Pour pouvoir recruter un agent administratif qui est première classe à un poste occupé préalablement par un deuxième classe alors que nous n'avons pas de poste première classe, nous avons quelques premières et deuxièmes classes en plus, ce qui nous permet de recruter immédiatement la personne dont nous aurions besoin sur le grade de la fonction publique territoriale. En fonction de l'évolution de carrière d'une personne recrutée, l'affectation et le grade peuvent être différents sur un même poste.

Sur la police municipale, je ne m'explique pas qu'il y ait 26 gardiens de police municipale. C'est une bonne question de M. Thoreau. Nous avons créé 25 postes de police municipale en tout, c'est-à-dire avec les brigadiers, les chefs de service. Nous en avons 20, il est normal qu'il en manque encore cinq car nous n'avons pas eu le temps de les recruter. Il y a trop de postes ouverts en création.

Je vous donne acte, Monsieur le Conseiller municipal, que la police municipale doit se monter à 25 effectifs tout confondu : 20 postes sont pourvus, il nous en manque cinq et non pas 16 comme le laisse apparaître le tableau des effectifs. Il doit y avoir une erreur.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme EPANYA.- Je voulais intervenir sur cette question. Au regard du fonctionnement des services et notamment de nombreux services des centres de loisirs, il semble qu'il y ait des problèmes d'effectifs et de manque de personnel, ainsi qu'une grande dégradation des conditions de travail. Si l'on en croit l'agitation sociale qui règne dans la mairie, les personnels sont fort mécontents de la façon dont se déroule le management.

Je citerai l'exemple des centres de loisirs où deux jeunes animateurs très peu expérimentés se sont retrouvés cet été, à plusieurs reprises, avec un effectif de 50 enfants. C'est une situation grave qui peut avoir des conséquences importantes sur le public, notamment sur un très jeune public. La dégradation des conditions d'exercice des missions publiques est inquiétante dans de nombreux services. Il y a un problème de corrélation entre le manque d'effectifs et les missions qui sont assignées au personnel. Il y a lieu de se pencher avec plus d'attention sur la situation des personnels chez qui l'on sent un mal-être très important.

M. YAZI-ROMAN.- Je précise à l'attention de M. Thoreau que les policiers municipaux ne sont pas chargés de l'application du stationnement payant. Ce sont les agents appartenant à la surveillance de la voie publique. Vous avez évoqué ce sujet mais j'ai dû mal à comprendre.

M. THOREAU.- L'effectif des agents de surveillance du stationnement est de 16 pour 8 postes pourvus. Les gardiens de police municipale, c'est autre chose.

Nous allons voter une note qui n'est pas exacte. C'est très technique. Je souhaiterais que le tableau soit rectifié s'il y a eu des erreurs, notamment dans les créations de postes de certains services.

M. KERN.- Cela ne porte que sur la police municipale où ce doit être 16 au lieu de 26. C'est destiné à nous laisser un volant en fonction des grades. Nous rectifierons cette faute de frappe.

Pour en revenir aux propos de Mme Epanya, cette situation est très marginale mais parfois très grave. Dans certains centres de loisirs, des agents ne sont pas venus travailler le matin. Cela nous pose un gros problème parce que je refuse ce qui consisterait à dire qu'il n'y a pas les effectifs affectés. Non seulement, la Ville de Pantin affecte les effectifs nécessaires pour la pause méridienne et les centres de loisirs, mais ses taux d'encadrement sont nettement meilleurs que ceux d'autres communes.

En revanche, nous avons un problème, notamment dans la filière animation, car un certain nombre de jeunes ne viennent pas travailler. Il suffit d'avoir deux ou trois absences injustifiées dans le même centre pour que les animateurs qui devaient avoir 20 ou 25 enfants à surveiller, en aient 30 ou 40. C'est grave et ce n'est pas acceptable. Nous y travaillons aujourd'hui. Nous n'avons pas renouvelé un certain nombre de contrats à la rentrée, comme nous le faisons chaque année, lorsqu'il s'agissait d'animateurs ayant plus de trois absences injustifiées dans le courant de l'année.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme EPANYA.- Je pense que le taux d'absentéisme est souvent lié à de mauvaises conditions de travail. Quand les personnes sont bien au travail, elles sont présentes. Le phénomène observé ces derniers temps est nouveau, cela n'a pas toujours été ainsi. Cela témoigne d'une dégradation.

Par ailleurs, on attire souvent l'attention sur la dégradation de la situation environnementale aux Quatre Chemins. La preuve en est qu'il y a eu deux agressions de collègues de la voirie en un temps très court. Il va falloir remédier à la situation et réfléchir aux dispositions à prendre pour protéger les personnels. Les personnels sont obligés de rendre le service public dans des conditions qui se dégradent, dans un environnement qui n'est pas toujours facile. Dans ces conditions difficiles, il est compréhensible qu'ils puissent s'arrêter et qu'ils soient « au bout du rouleau ». Je ne pense pas qu'ils le fassent délibérément. C'est souvent le symptôme de quelque chose. Il faudrait se pencher sur le problème.

Il y a eu des grèves tournantes pendant des mois dans cette collectivité, c'est le signe d'un profond mal-être. Si le personnel était suffisamment nombreux et si les conditions de travail étaient bonnes, la situation ne se présenterait pas de cette façon.

M. KERN.- Il y a effectivement eu des grèves, elles n'ont jamais rassemblé plus de 20 grévistes sur 237 agents qui travaillent à la pause méridienne.

Mme CLEMENT.- C'est faux !

M. KERN.- Madame Clément, vous n'avez pas la parole.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe au budget primitif 2012 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des recrutements en cours ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des projets de direction validés par les CTP ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de la création d'un nouveau cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique qui fusionne deux cadres d'emplois (assistant d'enseignement artistique et assistant spécialisé artistique) et qui crée au sein de son cadre d'emplois trois grades ;

Considérant la nécessité, pour permettre de promouvoir les agents proposés à la promotion interne et aux avancements de grade, de supprimer au niveau du tableau des effectifs les grades détenus actuellement par les agents et de créer les grades correspondant à leurs futures promotions ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs

DIT que le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est établi comme suit :

		Tableau en vigueur au 20 septembre 2012		
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet (a)				
DIRECTEUR GAL 40 A 80.000	A	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	6	0
COLLABORATEUR(TRICE)DE CABINET	A	3	2	0
FILIERE ADMINSTRATIVE (b)				
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	7	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	10	8	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	9	9	0
ATTACHE	A	64	61	0
REDACTEUR CHEF	B	19	18	0
REDACTEUR PAL	B	5	4	0
REDACTEUR	B	23	21	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	30	30	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	29	29	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	36	36	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	105	98	8
FILIERE TECHNIQUE ©				
INGENIEUR EN CHEF CL EXEP.	A	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	5	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	10	9	0
INGENIEUR	A	14	12	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	16	16	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	17	17	1
TECHNICIEN	B	10	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	47	47	0
AGENT DE MAITRISE	C	68	67	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	9	9	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	45	45	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	334	331	5
FILIERE SOCIALE (d)				
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	3	3	0

ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B		12	12	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B		10	10	0
EDUCATEUR TERR.CHEF J.ENFANTS	B		9	9	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E.	B		7	7	0
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B		11	11	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C		5	4	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C		2	2	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C		21	13	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C		6	6	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C		33	33	0
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)					
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A		4	4	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A		2	1	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A		9	9	7
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A		9	9	7
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A		1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A		4	3	0
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B		9	9	0
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B		8	7	0
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B		1	1	1
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B		2	2	2
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C		2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C		9	9	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C		5	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C		3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C		6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C		48	47	1
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)					
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.SUP.	B		1	1	0
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.NORM.	B		3	2	0
FILIERE SPORTIVE (g)					
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. Pal de 2è c;llasse	A		1	1	0
CONSEILLER TERR. DES A.P.S.	A		2	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B		6	6	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B		2	2	0
EDUCATEUR DES APS	B		9	8	0
FILIERE CULTURELLE (h)					
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A		1	1	0
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A		11	11	1
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A		20	20	16
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A		2	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A		1	1	0
CONSERVATEUR TERRITORIALE BIBLIOTHEQUE	A		1	1	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A		3	3	0
BIBLIOTHECAIRE	A		5	5	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 1ère classe	B		35	35	23
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 2ème classe	B		22	22	22
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B		3	0	2
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B		4	4	0

ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	2	2	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	8	8	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL	C	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	1	1	0
FILIERE ANIMATION (l)				
ANIMATEUR PPAL 1ère Classe	B	11	11	0
ANIMATEUR PPAL 2ème Classe	B	1	1	0
ANIMATEUR	B	33	32	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	13	13	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	23	23	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	15	15	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	182	181	76
FILIERE POLICE MUNICIPALE (j)				
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	2	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	7	7	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	20	13	0
EMPLOIS NON CITES (k)				
DIRECTEUR SECT SOCIO-EDUC CULTURE ET SPORT	A	0	0	0
DIRECTEUR CINEMA	A	1	1	0
CHIRURGIEN DENTISTE	A	9	9	9
MEDECIN	A	62	60	56
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	5	4	2
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	4	4	4
ORTHOPTISTE	B	1	1	1
PEDICURE	B	1	1	1
ENSEIGNEMENT D'APS	B	39	39	39
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	13	13	13
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	3	3	2
PROJECTIONNISTE	B	1	1	0
PIGISTE	B	4	4	4
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	16	0
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	40	34	34
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C	8	8	0
TOTAL GENERAL emplois permanents (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		1837	1765	349

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTIS		20	10	0
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI, ...)		15	7	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	0
TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)		10	0	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS AIDES		55	17	0

N° 2012.09.20.05

OBJET : Modification du régime indemnitaire

M. KERN.- Conformément aux délibérations du 20 octobre et du 15 décembre 2011, le régime indemnitaire de toutes les filières et grades devrait être aligné sur le Régime Indemnitaire défini au sein de ces mêmes délibérations lors des prochains Conseils municipaux.

Pour rappel, le régime indemnitaire négocié en 2011 faisait apparaître un double niveau de modulation :

- Pour les agents de catégorie B et C, une modulation du régime indemnitaire en raison du temps de travail annuel choisi par les agents (hors nécessité absolue de service) : 1526 ou 1533 heures annuelles par rapport à 1607 heures annuelles. Aux termes de cette négociation, les agents de catégorie A se trouvent de fait dans une situation de travail légale de 1607 heures par an. Ils ne bénéficieront pas de cette modulation.
- Pour toutes les catégories d'emplois, une modulation « métier » sera appliquée de la manière suivante :
 - Une modulation par fonctions pour les agents de catégorie A ;
 - Une modulation sur la base de trois critères « métiers » pour les agents de catégorie B et C (contrainte, technicité, responsabilité) rappelés et précisés dans les accords signés lors de la commission d'harmonisation du 29 juin 2012.

La municipalité s'étant engagée à travailler en 2012 sur une harmonisation du régime indemnitaire des agents, il est nécessaire en conséquence d'adopter un régime indemnitaire correspondant à l'ensemble des filières et des cadres d'emplois représentés au sein de la ville dans la limite de son plafonnement réglementaire.

Il est important de préciser que le Maire déterminera par arrêté individuel, dans le respect de ces principes et dans le respect des textes légaux, le taux individuel applicable à chaque agent au regard de sa fonction et de son grade,

Le Régime Indemnitaire proposé repose, comme les précédents volets présentés, sur les objectifs de reconnaissance et de valorisation des métiers exercés par les agents.

Il vise à consacrer la professionnalisation des agents, la spécificité de leur métier, que l'appartenance au grade ne peut plus traduire aujourd'hui.

Pour définir un régime indemnitaire par métiers, cohérent et lisible, il est proposé de se référer aux niveaux hiérarchiques de la commune adoptés par la réforme administrative de la ville.

En conséquence, il vous est donc proposé de délibérer sur l'ensemble des primes ouvertes à ce jour pour l'ensemble des filières et des cadres d'emplois répertoriés au sein de la ville de Pantin.

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Il y a des questions sur la présentation générale du système de régime indemnitaire, notamment sur l'application des conditions d'attribution et sur les taux moyens d'application des primes que je n'ai pas trouvés dans les annexes.

M. KERN.- Nous sommes obligés d'avoir des arrêtés de régime indemnitaire individuels, je ne vais pas vous faire la copie des 1 800 arrêtés !

M. HENRY.- Cependant, nous sommes obligés de nous prononcer. Je ne sais pas si quelqu'un a lu le document et s'il est capable d'y comprendre quelque chose, de savoir combien percevrait une infirmière de centre de santé ou un responsable de pôle. Il n'y a rien d'explicite puisque les régimes indemnitaires mis en place en fonction des critères qui sont peu ou prou définis dans le document, font un mixe de l'ensemble des sources de régimes indemnitaires possibles (IHTS, indemnité spécifique de service, primes de rendement et de service, etc.). Tout cela constitue un groupement qui ne permet pas d'éclairer le Conseil municipal sur ce que peuvent toucher les cadres d'emploi de nos services, même si les montants individuels de chacun sont ensuite fixés. Le cadre général n'est pas tracé dans la délibération. De plus, des coefficients sont appliqués.

M. MARTINEZ.- La délibération qui est présentée reprend uniquement les règles légales applicables avec les montants et les coefficients minimum et maximum. A l'occasion des deux Conseils municipaux d'octobre et de novembre dernier, nous avons passé des taux applicables pour un certain nombre de filières et à chacun des agents, parce que nous souhaitions éviter de rédiger des arrêtés individuels de régime indemnitaire. Le trésorier nous a demandé de procéder différemment et a exigé que des arrêtés de régime indemnitaire soient pris. Nous reprenons une délibération cadre qui rappelle la loi sur les coefficients minimum et maximum. Effectivement, cette délibération ne vous éclaire pas sur ce qui est appliqué à titre individuel parce que seuls les arrêtés peuvent le faire. Cela reprend uniquement le cadre légal.

M. HENRY.- Cela voudrait dire que le Conseil municipal laisse le Maire décider avec l'administration de l'ensemble des régimes indemnitaires applicables aux agents dans une déclaration complètement floue qui ne fixe qu'un minima et un maxima, sous prétexte que le trésorier a demandé des arrêtés individuels. Les arrêtés individuels de régime indemnitaire, cela a toujours été valable, c'était obligatoire même si nous y avons parfois échappé.

Il faut une délibération plus précise. Voter cela, c'est une hérésie. C'est incompréhensible ! Je ne sais pas si quelqu'un autour de la table sera capable de composer un régime indemnitaire sur la base des textes. Ce n'est pas de cette façon que l'on présente des délibérations de régime indemnitaire. Le Conseil municipal a besoin de savoir dans quelle échelle de régime indemnitaire cela se situe, quel est le coefficient applicable par catégorie d'emploi, de service, etc.

Sur les questions de technicité, c'est complexe. J'ai réussi à avoir le compte rendu de la commission d'harmonisation. On y parle de la spécialité : la technicité de l'emploi est reconnue par le sur-classement et par la spécialité dans le poste, au travers d'au moins une qualification particulière reconnue par l'Etat, etc. Il semblerait que certains qui ont une qualification reconnue par un diplôme d'Etat ne puissent plus percevoir la prime de technicité. Malgré la commission d'harmonisation, cela semble encore plus complexe et étouffé dans une délibération généraliste qui n'en est pas une. Personne ne peut plus rien comprendre. Les élus ne peuvent pas s'y retrouver, ils voteront une délibération à laquelle ils ne comprendront rien. L'administration s'y retrouvera parce que c'est elle qui a créé le système. Le Maire s'y retrouvera seul, parce que c'est lui qui va fixer les montants individuels préparés par l'administration.

Je vous propose de retirer cette délibération et de la retravailler pour nous la présenter de manière convenable.

M. KERN.- Non.

M. HENRY.- Évidemment !

M. KERN.- Je suis très encadré par cette délibération, par les minimum et les maximum.

M. HENRY.- Absolument pas, pas sous cette forme là en tous les cas !

M. KERN.- Si. Ce n'est pas vous qui décidez d'ajouter ou de retirer une note au Conseil municipal. Il faut relire le CGCT, Monsieur Henry.

M. HENRY.- On peut le relire ensemble si vous le voulez. J'espère que vous avez discuté avec vos collègues de la teneur du régime indemnitaire. Aucun n'est capable de comprendre comment ce sera fabriqué à partir des textes.

M. KERN.- Je reconnais que c'est compliqué.

M. HENRY.- A partir des documents que vous fournissez ce soir, il n'y en a pas un autour de la table...

M. KERN.- Reconnaissez que dans la communauté d'agglomération Est Ensemble, c'est Pantin qui a le meilleur régime indemnitaire.

M. HENRY.- C'est une autre question.

M. KERN.- Pour moi, c'est important de le dire aux agents.

M. HENRY.- Il a été écrit à la suite d'une de vos interviews dans un journal que c'est par ce moyen que vous

essayez d'acheter la paix sociale. Vous passez dans tellement de journaux télévisés et papier que je ne peux pas me rappeler de toutes les références.

M. KERN.- Vous n'arrivez plus à me suivre.

M. HENRY.- Je vous suis toujours.

M. KERN.- Je maintiens cette note.

Mme EPANYA.- Cette présentation est-elle passée en CTP ?

M. KERN.- Bien sûr. Vous nous prenez pour qui ? Parfois, j'hallucine.

Mme EPANYA.- Cela n'a pas été précisé.

M. KERN.- Il faut lire les décisions, Madame Epanya. En haut de la page 2 : « *Vu l'avis favorable du CTP.* ».

M. HENRY.- L'ensemble des Conseillers municipaux ont-ils été destinataires du compte-rendu de la commission d'harmonisation : définition des trois primes, emplois, contraintes, technicité, responsabilité ? Il peut être intéressant de savoir comment sera fabriqué demain le régime indemnitaire des agents qui travaillent pour la Ville.

M. KERN.- C'est disponible sur l'Intranet. Tous les agents peuvent y avoir accès.

M. HENRY.- Qu'en est-il des Conseillers municipaux ?

M. KERN.- Ils ont tous Intranet. Vous l'avez dans votre bureau de la mairie.

M. HENRY.- Ah oui, c'est vrai !

M. KERN.- Il y a tous les comptes rendus des CTP, des commissions d'harmonisation. Tout est sur la table Monsieur Henry, je suis surpris de cette suspicion systématique. Nous allons passer au vote.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3, et son article 88 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal de la ville de Pantin relatives au régime indemnitaire établi au profit des agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2011-10-20-43 du 20 octobre 2011 portant approbation des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution ;

Vu la délibération n°2011-11-17 du 17 novembre 2011 portant approbation des principes généraux du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C+, B et A : modalités d'attribution particulières pour les grades bénéficiaires de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de performance et de fonction, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice

des missions des préfectures ;

Vu la délibération n°2011-12-15 du 15 décembre 2011 portant approbation du régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2011 portant sur l'approbation des principes généraux du nouveau régime indemnitaire et l'aménagement du temps de travail ;

Vu les accords signés lors de la commission d'harmonisation du 29 juin 2012 ;

Vu le budget pour l'exercice 2012 ;

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux montants de référence et taux des différentes primes liées au régime indemnitaire précisés dans l'annexe 1 ;

Considérant qu'en application du principe de parité, les dispositions des décrets et arrêtés susvisés instituant diverses indemnités et primes au profit des personnels de l'Etat s'appliquent aux agents des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à revoir le régime indemnitaire des agents ;

Considérant, en conséquence, la nécessité d'adopter un régime indemnitaire correspondant à l'ensemble des filières et des cadres d'emplois représentés au sein de la ville dans la limite de son plafonnement réglementaire ;

Considérant que le Maire détermine par arrêté individuel, dans le respect de ces principes et dans le respect des textes légaux, le taux individuel applicable à chaque agent au regard de sa fonction et de son grade ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

AUTORISE à fixer la nature et les taux des indemnités applicables aux agents, en fonction des filières et des grades conformément au tableau joint en annexe 1 (primes et indemnités réglementaires).

APPROUVE les modifications des tableaux joints en annexe 2.

DECIDE que les taux moyens de ces primes et indemnités seront revalorisés en fonction des réactualisations réglementaires, obéissant pour certaines à l'augmentation de l'indice 100 de la Fonction Publique.

APPLIQUE ce régime indemnitaire dans toutes les filières représentées dans la collectivité à l'exception des

agents placés en position de disponibilité, en détachement à l'extérieur, en position hors-cadres, en congé parental, en congé de fin d'activité :

- A l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents ainsi qu'aux agents détachés ou mis à disposition de la ville de Pantin
- A l'ensemble des agents, à temps partiel ou à temps non complet, au prorata du temps travaillé
- Aux agents effectuant un remplacement d'un agent d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs.

DECIDE de valoriser, conformément aux accords signés lors de la commission d'harmonisation du 29 juin 2012, la spécificité des métiers des agents, en appliquant une modulation du régime indemnitaire quelque soit l'option de l'aménagement du temps de travail choisie. Cette modulation reposera sur 3 critères : Contrainte, Technicité et Responsabilité caractérisant le poste. Les fiches de poste correspondant aux emplois concernés devront systématiquement faire l'objet d'un passage en CTP pour permettre leur attribution individuelle ou collective.

PRECISE que le régime Indemnitaire repose, comme les précédents volets présentés, sur les objectifs de reconnaissance et de valorisation des métiers exercés par les agents. Il vise à consacrer la professionnalisation des agents, la spécificité de leur métier, que l'appartenance au grade ne peut plus traduire aujourd'hui. Pour définir un régime indemnitaire par métiers, cohérent et lisible, il est proposé de se référer aux niveaux hiérarchiques de la commune adoptés par la réforme administrative de la ville.

PRECISE que la création d'un organigramme fonctionnel des services de la ville de Pantin déterminant les niveaux de responsabilité, d'expertise et d'encadrement ainsi que les sujétions particulières liées à l'emploi occupé permettra par ailleurs de fixer les attributions individuelles.

DIT que le régime indemnitaire est versée mensuellement.

DIT que le montant individuel du régime indemnitaire sera attribué sur décision du Maire de la ville de Pantin par arrêté individuel.

DECIDE que les agents de catégorie C, B et A qui bénéficient, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, de taux ou de coefficients de Régime Indemnitaire supérieurs à ceux prévus par la présente pourront en conserver le bénéfice à titre personnel.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil sis au 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 dépenses de personnel.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. HENRY.- Présentée ainsi, nous sommes contre, personne ne peut rien y comprendre.

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

N° 2012.09.20.06

OBJET : Requalification du parc Stalingrad – Lot n°1 VRD / Avenant n°1

M. KERN.- Un marché ayant pour objet « la requalification du parc Stalingrad » et, notamment le lot n°1 – VRD a été notifié à l'entreprise La Moderne Agence Nord, 14, route des Petits ponts - TREMBLAY EN FRANCE 93290 le 12 juillet 2010.

En cours de chantier, il s'avère qu'un ensemble de prestations doivent être modifiées :

- Le mauvais état découvert en cours d'exécution des travaux, des murs mitoyens de l'école Saint Joseph et de l'ancien bâtiment présent sur ce site, entraîne une modification des prestations initiales sur ces murs.
- Des travaux de tranchées supplémentaires ont dû être prévus, notamment pour GRDF qui a remis aux normes les branchements Gaz de la serre et de la bibliothèque, conformément à la

réglementation incendie.

- Une barrière oscillante a été demandée par la ville pour empêcher l'accès aux véhicules 2 roues sur le City Stade.
- Les travaux de réparation des jeux d'enfants ont été intégrés au marché. Certaines pièces des jeux présentaient un danger pour la sécurité des enfants et devaient être changées.
- Le sol initialement en copeaux de bois a fait l'objet d'une modification, il est remplacé par un sol en synthétique moins coûteux à l'entretien pour la ville.
- Des bordures complémentaires ont dû être installées en raison d'un dénivelé trop important à proximité des aires de jeux d'enfants.
- Une borne fontaine supplémentaire a été demandée sur le City Stade par le service Jeunesse.
- Une liaison entre les bâtiments municipaux pour la pose de fibre optique a été demandée par le service informatique.

Ci dessous vous trouverez le coût détaillé de chaque prestation faisant partie de l'avenant N°1 :

Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
- Plus-value pour création d'enduit grillagé sur le mur de l'école st Joseph sur 4 m moyen de hauteur, venant en remplacement des enduits sur murs M1 et M3	47.524,00 €	56.838,70 €
- Etanchéité du mur d'enceinte de l'école Saint-Joseph. Extension du secteur étanché	5.280,00 €	6.314,88 €
- Réseau supplémentaire de GRDF : création de l'ensemble des travaux de VRD concernant la pose par GRDF d'un nouveau réseau de gaz desservant la chaufferie de la serre et celle de la bibliothèque, pour mise au norme du réseau	4.100,00 €	4.903,60 €
- Fourniture et pose d'une barrière oscillante SEMCO pour empêcher l'entrée des 2 roues sur le terrain multisports, à la demande de la Ville	4.933,20 €	5.900,11 €
- Réparation des jeux : prestation originellement à charge de la Ville, qui la donne à faire à l'entreprise La Moderne pour cohérence de l'ensemble des travaux	13.916,62 €	16.644,28 €
- Plus-value pour sol synthétique en lieu et place de sol en copeaux de bois pour l'ensemble des aires de jeux, suite à décision de la Ville	27.230,70 €	32.567,92 €
- Bordures aires de jeu : plus-value de fourniture et pose de bordures en modification des abords immédiats aire de jeu, suite à modification demandée par le maître d'œuvre	673,50 €	805,51 €
- Ajout d'une borne fontaine à la demande du service jeunesse	6.997,70 €	8.369,25 €
- Création d'un réseau de fibre optique pour liaison entre les bâtiment municipaux	38.353,00 €	45.870,19 €
- Modification de murs sur l'ensemble du parc, avec détail comme suit :	-92.515,50 €	- 110.648,55 €
Modification des murs en béton périphériques au parc (suppression des murs sauf pilastres, passés de 2 à 3)	-15.733,10 €	- 18.816,79 €
Modification des murs en béton dans le parc : le nouveau plan modifie complètement le plan et les caractéristiques des murs. Les murs en béton passent en parpaing, ce qui occasionne une moins-value au mètre linéaire	-8.014,80 €	- 9.585,70 €
Modification des murs en maçonnerie périphériques au parc : suppression de 5ml de muret de clôture à l'ancienne et diminution du linéaire de longrines (en doublon avec le lot serrurerie)	-13.865,00 €	- 16.582,54 €
Suppression de l'habillage en plaquettes des murs périphériques au parc (maison des jeunes)	-10.566,00 €	- 12.636,94 €
Modification de l'habillage des murs dans le parc, qui passent en enduit au lieu de plaquettes. Par ailleurs, l'habillage du poste EDF rue Jules Auffret fait partie de la TC2 et est donc supprimé de la tranche ferme.	-14.586,20 €	- 17.445,10 €
Modification des rénovations des murs périphériques au parc, et notamment suppression de la rénovation des murs de la maison des jeunes	-19.250,40 €	- 23.023,48€
Modification des rénovations des murs internes au parc, compris le mur abattu et l'habillage du mur d'accès poubelles derrière la bibliothèque, non nécessaire car le mur est remplacé par une bordure	-10.500,00 €	- 12.558,00 €

Il y a donc lieu de passer un avenant afin de prendre en considération cette augmentation de montant qui s'élève à 56 493,22€ HT soit 67 565,89€ TTC.

Le montant initial du marché pour la tranche ferme s'élevait à 2 622 417,49 € HT soit 3 136 411,32 € TTC. Le montant du marché y compris l'avenant n°1 est donc porté à 2 678 910,71 € HT soit 3 203 977,21€ TTC. Cet avenant entraîne une plus-value estimée à 2,1% du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 18/09/2012 est sollicité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de « Requalification du Parc Stalingrad – lot n°1 – VRD » à conclure avec l'entreprise La Moderne Agence Nord, 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2010 autorisant M. Le Maire à signer le marché ayant pour objet « la requalification du parc Stalingrad – lot n° 1 VRD » avec l'entreprise LA MODERNE pour un montant de 2 622 417,49 euros HT, soit 3 136 411,32 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'en cours de chantier il s'avère nécessaire de modifier et d'ajuster certaines prestations représentant une plus-value de 56 493,22 euros HT, soit 67 565,89 euros TTC, soit 2,1 % du montant du marché ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/09/2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet « la requalification du parc Stalingrad – lot n° 1 VRD » à conclure avec l'entreprise LA MODERNE Agence Nord, sis 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE.

AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2012.09.20.07

OBJET : Requalification du parc Stalingrad - Mission de coordination SPS / Avenant n°1

M. KERN.- Un marché ayant pour objet une « mission de coordination SPS de niveau 2 pour la requalification du Parc Stalingrad » a été notifié à la Société Jean Claude Dal Bosco – 111 Avenue de fontainebleau – 77310 PRINGY, le 17/06/2011.

La société a été présente à l'ensemble des réunions de chantier prévues à son marché et a pleinement rempli sa mission. Cependant, des retards dans l'acquisition de la parcelle (zone d'extension du Parc) et la démolition du bâtiment ainsi que des retards de chantier accumulés par les différentes entreprises attributaires des lots, ont décalé la date de livraison définitive du Parc Stalingrad. Le chantier doit se poursuivre jusqu'à son terme. Ceci engendre donc des visites supplémentaires pour le coordonnateur afin d'assurer sa mission de sécurité et de prévention.

Il y a donc lieu de passer un avenant afin de prendre en considération cette augmentation de montant qui s'élève à 2 340,00€ HT soit 2 798,64€ TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 13 188,00 € HT soit 15 772,84 € TTC. Le montant du marché y compris l'avenant n°1 est donc porté à 15 528,00 € HT soit 18 571.48 € TTC.

Cet avenant entraîne une plus-value de 17,74 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres du 18/09/2012 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de «mission de coordination SPS de niveau 2 pour la requalification du Parc Stalingrad» à conclure avec la Société Jean Claude Dal Bosco – 111 Avenue de Fontainebleau – 77310 PRINGY.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 septembre. C'est dû à des visites supplémentaires puisque le chantier s'est un peu prolongé.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération autorisant la signature du marché ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'en date du 17/06/2011, un marché à procédure adaptée ayant pour objet « une mission de coordination SPS de niveau 2 pour la requalification du parc Stalingrad » a été notifié à la Société Jean-Claude DAL BOSCO, sis 111 avenue de Fontainebleau – 77310 PRINGY - pour un montant de 13 188,00 € HT, soit 15 772,84 € TTC ;

Considérant que des retards liés à l'acquisition de la parcelle située dans la zone d'extension du parc et à la démolition du bâtiment, ainsi que des retards dans l'exécution du chantier accumulés par les entreprises effectuant les travaux, ont décalé la date de livraison définitive du parc Stalingrad ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à la Société DAL BOSCO des visites supplémentaires afin d'assurer sa mission de sécurité et de prévention dans le cadre de la poursuite du chantier jusqu'à son terme ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 afin de prendre en considération ces visites supplémentaires pour un montant de 2 340 € HT soit 2 798,64 € TTC ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/09/2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet une « une mission de coordination SPS de niveau 2 pour la requalification du parc Stalingrad » à conclure avec la Société Jean-Claude DAL BOSCO sis 111 Avenue de Fontainebleau – 77310 – PRINGY.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Départ de Mme KERN à 19 h 50

N° 2012.09.20.08

OBJET : Requalification du parc Stalingrad – Lot n°3 électricité et éclairage / Avenant n°2

M. KERN.- Un marché ayant pour objet « la requalification du parc Stalingrad » et, notamment le lot n°3 – Electricité et éclairage » a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ile de France, 2 avenue Armand Esders – 93155 -LE BLANC MESNIL, le 13/07/2010, pour un montant de base de 219 611,90 euros HT, ainsi que l'option n° 3 en moins value de 4 460 euros HT, soit un montant total de 215 151,90 euros HT.

L'avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal en date du 09/02/2012 pour un montant de 32 956 euros HT, ne prenait pas en compte cette option N°3 en moins value.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 2 afin de prendre en considération cette option en moins value de 4 460 € HT soit 5 334,16€ TTC.

Ainsi le montant du marché y compris l'avenant N°1 s'élève à 252 567,90 € HT soit 302 071,21 € TTC. Le montant du marché y compris l'avenant N°2 qui intègre la moins value de l'option n° 3 est donc porté à 248 107,90 € HT soit 296 737,05 € TTC pour la tranche ferme.

Cet avenant entraîne une moins-value estimée à 1,7% du marché initial.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 18/09/2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de « Requalification du Parc Stalingrad – lot n°3 – Electricité et éclairage » à conclure avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ile de France sis 2 avenue Armand Esders – 93155 -LE BLANC MESNIL.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Je voudrais souligner le travail fait dans le cadre de la restructuration du parc Stalingrad. Les jeunes ont été associés au transfert du terrain de proximité. On ne peut que se féliciter de ce travail puisque les jeunes ont apporté des remarques sur le terrain de proximité et sur son amélioration, c'est ainsi que l'eau va arriver sur ce terrain. Ils ont aussi fait des remarques pertinentes sur l'éclairage. Avoir fait participer ces jeunes à l'ensemble de ces travaux est une façon de les reconnaître. Quand on pose les questions de « vivre ensemble » et de difficultés dans les quartiers, je trouve que cela contribue à un mieux-vivre intergénérationnel. Il est important de dire ce qui fonctionne, même si à certains moments, on a une tendance très française à dire ce qui ne va pas.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2010 autorisant M. Le Maire à signer le marché ayant pour objet « la requalification du parc Stalingrad – lot n° 3 Electricité et éclairage » avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE pour un montant de base de 219 611,90 euros HT, ainsi que l'option n° 3 en moins value de 4 460 euros HT, soit un montant total de 205 151,90 euros HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/02/2012 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant de 32 956 euros HT ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant que l'avenant n° 1 ne prenait pas en compte l'option n° 3 en moins value ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération cette moins value de 4 460 euros HT dans le montant global du marché dont le montant s'élève ainsi à 248 107,90 euros HT, soit 296 737,05 euros TTC pour la tranche ferme ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/09/2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché ayant pour objet « la requalification du parc Stalingrad – lot n° 3 Electricité et éclairage » à conclure avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE sis 2, avenue Armand Esders – 93155 – LE BLANC MESNIL.

AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2012.09.20.09

OBJET : Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relatif à la direction de projet et à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination (OPC) du P.R.U. des Quatre-Chemins

M. SAVAT.- Il me paraît difficile de rapporter cette note puisque la commission d'appels d'offres à laquelle je ne participais, a choisi cette société.

M. KERN.- Le quartier des Quatre-Chemins fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007.

Pour assurer la mise en oeuvre du PRU des Quatre-Chemins dans lequel elle intervient en tant que porteur de projet et en tant que maître d'ouvrage d'une part de la requalification d'îlots anciens dégradés, d'autre part de l'aménagement des espaces publics et des équipements, la Ville s'appuie sur un dispositif d'ingénierie composé de la manière suivante :

- un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Direction de Projet et l'OPC
- un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'ingénierie foncière du PRU
- une MOUS relogement.

Le marché d'AMO Direction de projet-OPC du PRU des Quatre-Chemins a été attribué à Deltaville pour la période 2007-2012 et est arrivé à échéance après avenant le 26 juin 2012.

Le marché d'AMO relative à l'ingénierie foncière du PRU des Quatre-Chemins a été attribué à Deltaville pour la période 2007-2012 et est arrivé à échéance après avenant le 26 juin 2012. Un nouveau marché pour une prestation complémentaire d'un an est en cours de procédure en vue de choisir un nouveau prestataire.

La prestation relative à la MOUS relogement a été confiée au PACT-Arim 93.

L'avenant général n°2 à la convention ANRU du PRU des Quatre-Chemins, approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU réuni le 26 avril 2012 et par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012, prévoit la prolongation du PRU jusqu'en 2014.

En conséquence, il est nécessaire que la Ville de Pantin, en tant que porteur de projet et maître d'ouvrage du PRU, prolonge le dispositif d'ingénierie ci-dessus jusque mi 2014. Ainsi :

- La prestation relative à la MOUS relogement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant.
- Un nouveau marché pour une prestation complémentaire d'un an relative à l'ingénierie foncière du PRU sera attribué à un prestataire à l'issue de la consultation.
- Une procédure de marché public est en cours afin de désigner un prestataire pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage relative à la Direction de Projet et à l'OPC du PRU des Quatre-Chemins pour la période mi 2012-mi 2014.

Dans le cadre de ce nouveau marché, la Ville reconduit l'ensemble des missions qui étaient dévolues au

prestataire dans le cadre du marché antérieur et y ajoute une nouvelle mission, relative à l'élaboration de l'avenant de clôture du PRU.

Le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

1. La tranche ferme couvre une période de 21 mois jusqu'à mi-2014. Elle permet d'accompagner la Ville jusqu'à la fin de la convention ANRU et d'amorcer le travail sur les suites du PRU. La tranche ferme bénéficie d'une subvention de l'ANRU à hauteur de 50% du montant HT, de la CDC à hauteur de 6% du montant HT. Le reste à charge Ville s'élève donc à environ 44 % du montant HT.
2. Une tranche conditionnelle d'une durée de 18 mois est prévue sous réserve de l'obtention de financements appropriés à l'issue de la période couverte par la convention ANRU, permettant d'assurer :
 - le suivi de l'ensemble des opérations du PRU jusqu'à leur engagement opérationnel qui doit intervenir avant mi 2015
 - l'accompagnement de la Ville dans les négociations et la formalisation des conventions devant intervenir pour la gestion du quartier post-ANRU

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- 26/07: envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) au BOAMP
- 05/09 : date limite de remise des plis
- 18/09 : Commission d'Appel d'Offre en vue d'examiner les offres et de retenir l'attributaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Direction de projet et de l'OPC du PRU des Quatre-Chemins.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

La commission d'appels d'offres a désigné la SEMIP. M. le Président de la SEMIP n'a pas participé à cette commission. Il propose de ne pas prendre part au vote de cette délibération. Je conseille aux administrateurs de la SEMIP de ne pas voter.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avenant général n° 2 à la convention ANRU du PRU des Quatre Chemins, approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU réuni le 26 avril 2012 prévoyant la prolongation du PRU jusqu'en 2014 ;

Considérant la nécessité pour la ville de Pantin, en tant que porteur de projet et maître d'ouvrage du PRU, de prolonger le dispositif d'ingénierie jusque mi-2014 ;

Considérant que le marché d'AMO relative à l'ingénierie foncière du PRU des Quatre Chemins, attribué à DELTAVILLE pour la période 2007/2012 est arrivé à échéance ;

Considérant qu'en date du 26/07/2012 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché afin de poursuivre cette prestation pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la direction de projet et à l'OPC du PRU des Quatre Chemins pour la période mi 2012- mi 2014 ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 18/09/2012 attribuant le marché à la SEMIP – 28, rue Hoche à Pantin (93507) aux conditions financières suivantes :

- Tranche ferme : 308 325,00 € HT soit 368 756,70 € TTC

- Tranche conditionnelle : 85 150,00 € HT soit 101 839,40 € TTC

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, Mme KERN, MM. PERIES, SAVAT, GODILLE, VUIDEL, LEBEAU ET HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché avec la SEMIP – 28, rue Hoche – 93507 PANTIN CEDEX ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2012.09.20.10

OBJET : Acquisition et prestations d'installation et de maintenance d'une solution progicielle de gestion de Ressources Humaines

M. KERN.- Le présent marché a pour objet l'acquisition et prestations d'installation et de maintenance d'une solution progicielle de gestion de ressources humaines suivant les dispositions de l'article 72 du Code des marchés publics relatif aux marchés à tranches conditionnelles.

La Consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

03/05/2012 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE

23/05/2012 : Date limite de remise des offres

24/05/2012 : Ouverture des plis

18/09/2012 : Commission d'Appel d'Offres en vue d'examiner le rapport d'analyse des offres et de retenir l'attributaire du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire retenu.

Nous avons changé de logiciel il y a quatre ans. Ce fut une catastrophe, il ne répondait pas à nos besoins. Nous avons décidé de lancer ce marché pour choisir une solution progicielle et des prestations d'installation et de maintenance sur des tranches conditionnelles, répondant aux impératifs suivants : une couverture fonctionnelle solide et fiable, déconcentrer une partie de la fonction RH (rubrique de paye, congés, adresses, etc.), offrir des outils d'analyse qui soient plus faciles à piloter, respecter les contraintes légales, avoir une solution ergonomique acceptable, de l'interface et de la dématérialisation.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante : envoi de l'appel public le 3 mai, date limite de remise des offres le 23 mai, ouverture des plis le 24 mai. La commission d'appels d'offres a attribué le marché à la société Berger Levraut à Paris, avec une tranche ferme de 128 000 € TTC pour la phase 1, une tranche ferme de 5 740 € TTC pour la phase 2, et une tranche conditionnelle de 45 381,02 €. Le montant de la maintenance annuelle ferme s'élève à 17 735,48 € et celui de la maintenance annuelle tranche complémentaire à 6 002 €.

Les journées de prestations complémentaires et/ou formation complémentaire se montent à 1 148 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette attribution de marchés à la société Berger Levraut.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 72 ;

Considérant qu'en date du 3 mai 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'acquisition et prestations d'installation et de maintenance d'une solution progicielle de gestion de ressources humaines suivant les dispositions de l'article 72 du Code des marchés publics relatif aux marchés à tranches conditionnelles ;

Après la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18/09/2012 attribuant le marché à la Société BERGER LEVRAULT – 104 avenue du Président Kennedy – 75018 PARIS aux conditions financières suivantes :

- Tranche ferme - phase n° 1 : 107 170,00 € HT soit 128 175,32 € TTC
- Tranche ferme - phase n° 2 : 4 800,00 € HT soit 5 740,80 € TTC
- Tranche conditionnelle : 37 944,00 € HT soit 45 381,02 € TTC
- Maintenance annuelle tranche ferme : 14 829,00 € HT soit 17 735,48 € TTC
- Maintenance annuelle tranche conditionnelle : 5 018,40 € HT soit 6 002,01 € TTC
- Journée prestation complémentaire et/ou formation complémentaire : 960,00 € HT soit 1 148,16 € TTC

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société BERGER LEVRAULT – 104 avenue du Président Kennedy – 75018 PARIS.

N° 2012.09.20.11

OBJET : Exploitation des installations thermiques et de production d'eau chaude sanitaire de la Ville de Pantin pour les années 2008 à 2012 / Avenant n°3

M. SAVAT.- Un marché a été notifié à la Société DALKIA en date du 25/01/2008 ayant pour objet « l'exploitation des installations thermiques et de production d'eau chaude sanitaire pour les années 2008 à 2012 ».

Le montant de ce marché concernant le P² (maintenance préventive des installations) s'élève à 145 082 Euros HT/an (base 2008), soit 173 518,07 Euros TTC/an, multiplié par 5 pour les périodes 2008 à 2012 ce qui représente un total de 725 410 euros HT, soit 867 590,36 euros TTC, auquel s'ajoutent les avenants 1 et 2 (sites supplémentaires) pour un montant respectivement de 20 044 euros HT soit 23 972,64 euros TTC et de 26 181,77 euros HT soit 31 313,40 euros TTC

Le montant total du marché jusqu'au 31/12/2012 y compris les avenants 1 et 2 s'élève donc à 771 635,77 euros HT soit 922 876,40 euros TTC.

L'échéance de ce marché est fixée au 31 décembre 2012, à l'issue de laquelle il y aura lieu de lancer une procédure d'appel d'offres afin de conclure un nouveau marché, la notification de ce marché intervenant au milieu de l'hiver.

Il s'avère qu'un démarrage de marché de chauffage en juillet laisserait au chauffagiste le temps nécessaire pour connaître la soixantaine de chaufferies installées sur la ville de Pantin lorsqu'elles ne fonctionnent pas et est donc prêt au début de la saison de chauffe, afin d'éviter les risques de panne prolongée de chauffage.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 3 afin de prolonger la durée du marché actuel de 6 mois, jusqu'au 30/06/2013, et d'éviter ainsi de conclure un nouveau marché en cours d'hiver.

Cette prolongation ne portera que sur le P2 "entretien courant".

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 88 136,89 euros HT soit 105 411,72 euros TTC.

La commission d'appel d'offres du 18/09/2012 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 au marché ayant pour objet « l'exploitation des installations thermiques et de production d'eau chaude sanitaire pour les années 2008 à 2012 » à conclure avec la Société DALKIA sis, La

Chantereine, 40 rue de la Litte – 92390 – VILLENEUVE LA GARENNE.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Il s'agit de prolonger ce marché pour permettre au futur délégataire de vérifier l'ensemble des installations l'été et non pas l'hiver, moment où s'arrête le marché. On vous propose de le prolonger de six mois pour ne pas avoir à faire ces changements au moment de la période de chauffe.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2007 autorisant M. Le Maire à signer le marché ayant pour objet « l'exploitation des installations thermiques et de production d'eau chaude sanitaire de la ville de Pantin pour les années 2008 à 2012 » avec la Société DALKIA pour un montant de P2 de 145 082 euros HT par an soit 725 410 euros HT pour la durée totale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2009 autorisant M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 pour les années 2009 à 2012 pour un montant de 5 011 euros par an soit 20 044 euros HT pour la durée totale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/06/2011 autorisant M. Le Maire à signer l'avenant n° 2 pour l'année 2012 pour un montant de 26 181,77 euros HT pour la durée totale ;

Considérant l'échéance fixée au 31/12/2012, à l'issue de laquelle il y aura lieu de lancer une procédure d'appel d'offres afin de conclure un nouveau marché, la notification de ce marché intervenant au milieu de l'hiver ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de ce marché de 6 mois concernant le P2 pour un montant de 88 136,89 euros HT soit 105 411,72 euros TTC, afin de conclure un nouveau marché hors période d'hiver, laissant ainsi le futur prestataire prendre connaissance du parc de chaufferies avant la période de chauffe ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/09/2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 3 au marché d' « exploitation des installations thermiques et de production d'eau chaude sanitaire de la ville de Pantin pour les années 2008 à 2012 » à conclure avec la Société DALKIA sis La Chantereine, 40 rue de la Litte – 92390 – VILLENEUVE LA GARENNE.

AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N° 2012.09.20.12

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTE » des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin en date du 5 décembre 2011

M. SAVAT.- Le 2ème alinéa de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que

la transmission des actes pris par les autorités communales peut s'effectuer par voie électronique. Dans ce cadre le Ministère de l'Intérieur a mis en place un programme dénommé « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes.

Lors de sa séance du 7 octobre 2011 le Conseil Municipal a approuvé la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a autorisé M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Cette convention signée le 5 décembre 2011 prévoyait seulement l'envoi par voie électronique des délibérations concernant les Institutions et Vie Politique excepté les décisions d'ester en justice ; les délégations de fonctions et de signature ; les finances locales uniquement en ce qui concerne la fiscalité et les subventions ainsi que les vœux et motions du Conseil Municipal.

A l'issue de la phase test la commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la télétransmission des actes et propose de transmettre par voie électronique l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal à l'exception de celles relatives :

- AUX FINANCES LOCALES :
 - au budget primitif, budget supplémentaire et au compte administratif de la ville
 - au budget et compte administratif concernant les services annexes de la ville
- A LA COMMANDE PUBLIQUE :
 - aux marchés publics
 - aux délégations de service public
- A L'URBANISME

Il convient de formaliser l'extension des envois par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité par la conclusion d'un avenant à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant N° 1 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin en date du 5 décembre 2011.

AUTORISER M. le Maire à le signer .

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant insertion d'un nouvel alinéa à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « peut » s'effectuer par voie électronique ;

Vu le décret d'application de ladite loi N° 2005-324 en date du 7 avril 2005 ;

Vu la mise en place par le Ministère de l'Intérieur du programme « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes ;

Vu la délibération N° 47 en date du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisait M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la signature de ladite convention en date du 5 décembre 2011 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase test, la commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la

télétransmission des actes ;

Considérant la décision de la commune de transmettre à la Préfecture de Seine-Saint-Denis par voie électronique l'ensemble des délibérations du Conseil municipal à l'exception de celles relatives :

- AUX FINANCES LOCALES :
- au budget primitif, budget supplémentaire et au compte administratif de la ville
- au budget et compte administratif concernant les services annexes de la ville
 - A LA COMMANDE PUBLIQUE :
- aux marchés publics
- aux délégations de service public
 - A L'URBANISME

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention du 5 décembre 2011 portant modification de l'article 3.2.4 « types d'actes télétransmis » incluant les modifications mentionnées ci-dessus ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin en date du 5 décembre 2011.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 2012.09.20.13 et N° 2012.09.20.14

OBJET : – **Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Courtilières - Approbation de la convention de participation financière des bailleurs sociaux Pantin Habitat et OPH 93 à l'ingénierie du P.R.U. pour la période 2011 – 2014**

M. PERIES.- La convention partenariale ANRU relative au PRU des Courtilières a été signée le 27 juillet 2006 pour la période 2006-2011. L'avenant général n°5 signé le 22 juillet 2011 prévoit la prorogation du PRU jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de la convention ainsi prolongée, les missions d'ingénierie sont également prolongées, à coût constant. Elles se poursuivront après 2013, pour une durée d'un à deux ans complémentaires, en accompagnement de la clôture du PRU.

En tant que maîtres d'ouvrage du PRU, les bailleurs sociaux Pantin Habitat et OPH 93 co-financent les missions d'ingénierie dont la Ville est maître d'ouvrage selon la répartition suivante :

Prestation d'ingénierie	Coût (€ HT)	Contribution bailleurs sociaux	
		(€ HT)	taux
AMO Direction de projet	813 800	25 398	3%
AMO Pilotage et coordination	1 761 200	126 384	7%
AMO Transfert et départ commerces	48 558	9 712	20%
Concertation	358 800	107 640	30%
Communication	923 312	276 994	30%
Total	3 905 670	546 128	14%

Une convention de financement de l'ingénierie et de la conduite de projet du PRU des Courtilières avait été signée avec Pantin Habitat le 9 août 2007. Cette convention a permis le co-financement des prestations d'ingénierie par Pantin Habitat selon les modalités suivantes pendant la période 2006-2010 :

Prestation d'ingénierie	Base de financement bailleurs maquette ANRU (€ HT)	Taux de participation Pantin Habitat	Montant participation 2006-2014	Participation déjà engagée au titre des années 2006-2010*	Participation restante 2011-2014**
AMO Direction de projet	25 398	86,2%	21 893	16 979	4 914
AMO Pilotage et coordination	126 384	86,2%	108 943	70 146	38 797
AMO Transfert et départ commerces	9 712	100,0%	9 712	9 674	0
Concertation	107 640	86,2%	92 786	57 647	35 139
Communication	276 994	86,2%	238 769	48 397	190 372
Total	546 128		472 103	202 843	269 222

* calculée sur la base du coût réel des prestations

** plafond de la contribution qui sera calculée en fonction du coût réel des prestations

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2010, il convient de signer une nouvelle convention avec Pantin Habitat pour le financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières pour la période 2011-2014, pour un montant plafond de contribution à hauteur de 269 222 €.

Une convention de financement de l'ingénierie et de la conduite de projet du PRU des Courtilières avait été signée avec l'OPH 93 le 17 juillet 2007. Cette convention a permis le co-financement des prestations d'ingénierie par l'OPH 93 selon les modalités suivantes pendant la période 2006-2010 :

Prestation d'ingénierie	Base de financement bailleurs maquette ANRU (€ HT)	Taux de participation OPH 93	Montant participation 2006-2013	Participation déjà engagée au titre des années 2006-2010*	Participation restante 2011-2013**
AMO Direction de projet	25 398	13,8%	3 505	2 718	787
AMO Pilotage et coordination	126 384	13,8%	17 441	11 230	6 211
Concertation	107 640	6,1%	6 566	3 347	3 219
Communication	276 994	6,1%	16 897	3 425	13 472
Total	536 416		44 409	20 720	23 689

* calculée sur la base du coût réel des prestations

** plafond de la contribution qui sera calculée en fonction du coût réel des prestations

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2010, il convient de signer une nouvelle convention avec l'OPH 93 pour le financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières pour la période 2011-2013, date au delà de laquelle les travaux prévus par le PRU dans le secteur de l'OPH 93 (Pont-de-Pierre) seront achevés, pour un montant plafond de contribution à hauteur de 23 689 €.

Le projet de convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières par l'OPH 93 est joint à la présente note.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Pantin (Pantin Habitat) pour la période 2011-2014 telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISER M. le Maire à signer la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières avec l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Pantin (Pantin Habitat) et tous documents s'y rapportant;

APPROUVER la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières avec l'Office Public de l'Habitat de la Seine-saint-Denis (OPH 93) pour la période 2011-2013 telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISER M. le Maire à signer la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières avec l'Office Public de l'Habitat de la Seine-saint-Denis (OPH 93) et tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N°2012.09.20.13

OBJET : **Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Courtilières - approbation de la convention de participation financière du bailleur social PANTIN HABITAT à l'ingénierie du PRU pour la période 2011-2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale ANRU relative au PRU des Courtilières signée le 27 juillet 2006,

Vu l'avenant général n°5 à la convention partenariale ANRU relative au PRU des Courtilières signé le 22 juillet 2011 et qui prévoit la prorogation du PRU jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu la délibération du 20 décembre 2006 approuvant les conventions de financement des bailleurs sociaux Pantin Habitat et OPH 93 à l'ingénierie du PRU des Courtilières,

Vu la convention de financement de l'ingénierie et de la conduite de projet du PRU des Courtilières signée entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Pantin, Pantin Habitat le 9 août 2007,

Considérant que la convention de financement du bailleur social Pantin Habitat de l'ingénierie du PRU des Courtilières est arrivée à échéance le 31 décembre 2010,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de participation financière de Pantin Habitat à l'ingénierie du PRU des Courtilières pour la période 2011-2014,

Vu le projet de convention Ville-Pantin Habitat relative au financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières pour la période 2011-2014 ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Pantin (Pantin Habitat) pour la période 2011-2014 telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières avec l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Pantin (Pantin Habitat) et tous documents s'y rapportant.

N°2012.09.20.14

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) DES Courtillières - approbation de la convention de participation financière du bailleur social OPH 93 à l'ingénierie du PRU pour la période 2011-2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale ANRU relative au PRU des Courtillières signée le 27 juillet 2006,

Vu l'avenant général n°5 à la convention partenariale ANRU relative au PRU des Courtillières signé le 22 juillet 2011 et qui prévoit la prorogation du PRU jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu la délibération du 20 décembre 2006 approuvant les conventions de financement des bailleurs sociaux Pantin Habitat et OPH 93 à l'ingénierie du PRU des Courtillières,

Vu la convention de financement de l'ingénierie et de la conduite de projet du PRU des Courtillières signée entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat de la Seine-saint-Denis le 17 juillet 2007,

Considérant que la convention de financement du bailleur social OPH 93 de l'ingénierie du PRU des Courtillières est arrivée à échéance le 31 décembre 2010,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de participation financière de l'OPH 93 à l'ingénierie du PRU des Courtillières pour la période 2011-2013,

Vu le projet de convention Ville-OPH 93 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Courtillières pour la période 2011-2013 ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtillières avec l'Office Public de l'Habitat de la Seine-saint-Denis (OPH 93) pour la période 2011-2013 telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement de l'ingénierie du PRU des Courtillières avec l'Office Public de l'Habitat de la Seine-saint-Denis (OPH 93) et tous documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.15

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins – Autorisation du Maire à solliciter le soutien financier de la Région au titre de la convention régionale de renouvellement urbain pour les acquisitions du 96 avenue Jean Jaurès

M. SAVAT.- La convention régionale de renouvellement urbain signée le 7 mars 2008 et dont les avenants n°1 et 2 ont été notifiés respectivement le 12 juin 2009 et le 13 juillet 2010 prévoit le concours financier de la Région Ile-de-France au PRU des Quatre-Chemins, au PRU des Courtillières et au CUCS Hoche, pour un montant global de 4 604 475 euros réparti comme suit :

- PRU des Quatre-Chemins : 1 491 975 €
- PRU des Courtillières : 2 812 500 €
- CUCS Hoche-Sept-Arpents : 300 000 €

L'engagement de la région s'entend pour les opérations pour lesquelles un dossier de demande de subvention sera déposé avant le 31 juillet 2013.

La subvention peut être affectée aux opérations d'aménagement et aux acquisitions foncières.

Dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins, l'opération d'acquisition-démolition du 96 avenue Jean Jaurès préalable à l'aménagement de la voirie comporte un volet foncier estimé à 1 806 411 € HT.

La subvention régionale pourra être sollicitée pour les acquisitions foncières du 96 avenue Jean Jaurès qui interviendront en 2012 et dans le courant du 1er semestre 2013 ; un dossier de demande de subvention par acquisition devra être déposé auprès de la région dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Chaque acquisition de lots du 96 avenue Jean Jaurès pourra prétendre à une subvention régionale dans la limite d'un plafond total de subvention régionale estimé à 722 564 € pour la totalité des acquisitions concernées, déduction faite de la subvention ANRU relative à ces acquisitions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour l'acquisition à venir des lots du 96 avenue Jean Jaurès dans le cadre de la mise en œuvre du PRU des Quatre Chemins.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 février 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain prévoyant le concours financier de la Région Ile-de-France au PRU des Quatre-Chemins, au PRU des Courtilières et au CUCS Hoche, pour un montant global de 4 504 475 euros,

Vu la délibération du 19 mai 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain, portant le montant global de subvention à 4 604 475 euros,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain,

Vu la convention régionale de renouvellement urbain signée le 7 mars 2008, et ses avenants n°1 et n° 2 notifiés respectivement le 12 juin 2009 et le 13 juillet 2010,

Considérant qu'une enveloppe de 1 491 975 € est réservée pour les opérations du PRU des Quatre-Chemins dans le cadre de cette convention,

Considérant que cette subvention peut être affectée aux opérations d'aménagement et aux acquisitions foncières,

Considérant que le montant total des acquisitions foncières dans l'opération d'acquisition-démolition de copropriété pour voirie du 96 avenue Jean Jaurès est estimé à 1 806 411 € HT,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention par acquisition devra être déposé auprès de la région dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de vente pour les acquisitions foncières du 96 avenue Jean Jaurès qui interviendront en 2012 et courant du 1er semestre 2013,

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour l'acquisition à venir des lots du 96 avenue Jean Jaurès dans le cadre de la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.16

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins – Approbation de l’avenant général n°2 à la convention ANRU

M. KERN.- La note est reportée.

DIRECTION DE L’HABITAT ET DU LOGEMENT

N° 2012.09.20.17

OBJET : Avenant n°1 à la convention de garantie communale d’emprunts accordée à l’ESH EFIDIS pour l’opération d’acquisition au 38, rue Gabrielle Josserand à Pantin

Mme MALHERBE.- La SA d’HLM EFIDIS engage une opération d’acquisition en VEFA au 38, rue Gabrielle Josserand à Pantin, pour la réalisation de 76 logements en PLS et de 21 logements en PLUS.

Pour le financement de cette opération, EFIDIS sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l’attribution de prêts PLS Construction et Foncier d’un montant de 9 106 980,00 €.

EFIDIS sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Le conseil municipal de la Ville de Pantin, en sa séance du 20 octobre 2011, a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d’un montant total de 15 626 444,00 euros souscrit par la SA HLM EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La SA HLM EFIDIS a procédé à une révision à la baisse du montage financier de l’opération pour les financements des logements en PLS – montant total des quatre emprunts ramené à 14 530 506,00 euros - c’est la raison pour laquelle les montants des contrats de prêts PLS Construction et Foncier ne correspondent plus à ceux délibérés par le conseil municipal du 20 octobre 2011.

Il convient alors de procéder à une nouvelle délibération pour la signature d’un avenant n°1 à la convention qui prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la ville qui sont de 19 logements pour ce type de financement.

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Construction	PLS Foncier
Montant du prêt en €	2 909 282,00 €	6 197 698,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 110 PdB	
Taux annuel de progressivité	De -0,5% à 0,5% maximum	De -0,5% à 0,5% maximum
Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,5%	

Il est proposé que la Ville accorde sa garantie sur les emprunts CDC à contracter par la SA d’HLM EFIDIS pour la réalisation de cette opération située 38, rue Gabrielle Josserand à Pantin.

Mme PEREZ.- Nous aurions aimé avoir des précisions sur le nombre de PSLA et les logements libres concernant la note n°18.

M. KERN.- Nous la verrons ensuite. Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Sur la note 17, il y aura 4 logements PLU et 15 logements PLS pour lesquels nous aurons

droit à une désignation. Est-ce une désignation unique ou pérenne ? Si le premier locataire part, qui désignera son remplaçant ? Est-ce que ce seront nos services, ou la désignation retombe-t-elle dans le giron de la société ?

M. KERN.- Nous avons un droit de réservation durant toute la durée de l'emprunt. Tant que nous garantissons l'emprunt, nous avons droit à 20 % des logements de l'opération. Une fois l'emprunt terminé, nous perdons le droit de réservation.

Madame EPANYA, allez-vous refaire la même intervention que l'an dernier ?

Mme EPANYA.- Malgré les nombreuses interventions et la mise en corrélation de la nature des logements avec la population de cette ville, on continue à construire principalement du PLS et du PLUS. Nous le regrettons profondément. D'autant que les orientations gouvernementales actuelles semblent vouloir répondre à l'urgence de la question du logement et prévoir un type de logement social plus adapté. Visiblement, vous n'êtes pas en phase avec la volonté d'infléchissement actuel sur le plan gouvernemental.

La grande majorité des associations monte aujourd'hui au créneau pour dire que certains types de logements sociaux ne devraient plus être considérés comme du logement social. Visiblement, Pantin persiste et signe. La majorité municipale continue à penser que c'est la meilleure manière de répondre aux besoins en matière de logement alors qu'à Pantin, on attend facilement entre huit et dix ans avant d'avoir un logement. Quand on en obtient un, il est parfois complètement inadapté aux ressources des publics qui sont en difficulté pour accéder à un logement.

Cela fait partie de l'autisme permanent auquel on est confronté depuis le début de ce mandat sur cette question.

M. KERN.- Je vous remercie de m'avoir traité d'autiste. Je ne vous retournerai pas le compliment, Madame Epanya. Je vous répondrai à nouveau qu'à Pantin,...

Mme EPANYA.- En la matière....

M. KERN.- Je ne vous ai pas donné la parole. Je vous ai écoutée et respectée alors écoutez-moi. En 2008, il y avait 100 % de logements PLUS et PLAI à Pantin et pas de logements PLS. Afin de mettre en échec les visées de l'ancien gouvernement, notamment sur la question du surloyer qui s'applique à sortir des familles du logement social, on fait du PLS, cela pour leur trouver une porte de sortie dans la ville de Pantin. Quand une société HLM nous le propose comme EFIDIS ou ARCADE ensuite, on l'accepte. On fait du PLUS, du PLAI, on le démontrera dans d'autres programmes. On mettra sur la table à la fin, le nombre de logements PLAI, PLUS et PLS. Vous constaterez que 95 % des logements sociaux de Pantin sont du PLUS, du logement social de base et du PLAI.

Mme EPANYA.- Non, c'est faux. Nous sommes très attentifs à la question. Or dans tous les programmes de logement, on relève qu'il n'y a quasiment pas ou très peu de PLAI.

M. KERN.- Vous vous trompez, voilà tout. Nous avons eu ce débat une multitude de fois. C'est une décision que nous avons prise en octobre 2011.

M. HENRY.- J'ai demandé la parole.

Le meilleur moyen de ne pas s'écharper sur les chiffres autour de la table consisterait à nous les fournir dans le tableau récapitulatif l'ensemble des opérations effectuées dans la ville et celles qui sont en préparation avec, comme nous l'avons déjà demandé, la répartition par type de logement, en nous communiquant les catégories construites, la proportion, le nombre de logements et les loyers de sortie quand il s'agit de logements sociaux.

On a discuté de l'opportunité d'avoir un observatoire de l'habitat pour voir ce qu'il se passe tant dans la construction privée que sociale. Ce sont des moyens que certaines villes se donnent pour travailler le patrimoine et répondre aux besoins réels de la population en termes de logement. Ici, on nous répond que l'on a déjà vu cela en octobre. Fournissez-nous les chiffres. C'est un tableau récapitulatif, vos services sont dans l'obligation de l'avoir. On ne votera pas les garanties d'emprunts sur de telles opérations.

M. KERN.- Je regrette que vous n'accordiez pas votre garantie pour du logement social.

Je vous transmettrai la liste des logements sociaux, que j'ai reçue de la part du Préfet. Il s'agit d'une modification de garantie qui porte sur 14 M€ au lieu de 15 M€ l'an dernier. Nous avons eu le même débat

l'année passée. Vous n'entendez pas. Le Préfet m'a fait plaisir en nous passant de 36 à 37 % de taux de logements sociaux dans la ville.

M. HENRY.- Le taux peut évoluer ; on peut réaliser 30 % sur une opération, mais si les personnes n'y ont pas accès... !

M. KERN.- 33 %.

M. HENRY.- Pas sur toutes les opérations.

M. KERN.- Si, 33 % dès que l'on dépasse 2 000 mètres carrés de SHON depuis 2008. J'en suis très fier puisque quelques villes limitrophes n'ont pas cette obligation.

M. HENRY.- Il est intéressant de connaître le niveau des loyers des sorties.

M. KERN.- Les loyers sont fixés par les conventions et l'Etat. Le PLAI, le PLUS, le PLS sont des prix fixés par l'Etat.

Mme EPANYA.- Il faut construire des logements qui correspondent aux besoins de la population.

M. KERN.- Nous avons eu 100 fois ce débat.

M. HENRY.- Il n'y a pas eu de débat. Quand les loyers atteignent 1 200 € le F3, ils ne sont pas accessibles à la majorité des Pantinois. Ce n'est pas possible.

M. KERN.- Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la SA d'HLM EFIDIS faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 97 logements sociaux situés 38,rue Gabrielle Jossierand à Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Article 1 :La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts

avec préfinancement d'un montant de 9.106.980,00 € pour les prêts PLS Construction et PLS Foncier, que la SA d'HLM EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 76 logements locatifs sociaux PLS situés au 38, rue Gabrielle Josserand, à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Construction	PLS Foncier
Montant du prêt en €	2 909 282,00 €	6 197 698,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 PdB	
Taux annuel de progressivité	De -0,5% à 0,5% maximum	De -0,5% à 0,5% maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,5%	

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLS Construction de 2 909 282,00 € et 50 ans pour le prêt PLS Foncier de 6 197 698,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où la SA d'HLM EFIDIS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM EFIDIS.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunts en date du 19 décembre 2011, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Contre les logements sociaux, j'aurai tout vu !

N° 2012.09.20.18

OBJET : Garantie communale d'emprunt accordée au groupe ARCADE / PANTIN RESIDENCES pour l'acquisition et la construction de 18 logements locatifs au 6 – 10 rue Hoche

Mme MALHERBE.- La SA HLM PANTIN RESIDENCES engage une opération d'acquisition construction de 18 logements en PLS situés au 6-10, rue Hoche à Pantin,

Pour le financement de cette opération, la SA HLM PANTIN RESIDENCES sollicite le Crédit Foncier pour l'attribution de prêts PLS et ARKEA BANQUES pour l'attribution d'un prêt PSLA d'un montant total de 4 274 100,00 €.

La SA HLM PANTIN RESIDENCES sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et la SA HLM PANTIN RESIDENCES prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 6 logements répartis comme suit :

ETAGE	N° LOGT.	TYPO	SURFACE
1er	1	T2	49,43 m ²
1er	5	T3	66,31 m ²
2ème	10	T2	43,76 m ²
2ème	11	T3	63,95 m ²
3ème	14	ST	32,77 m ²
3ème	17	T3	54,62 m ²

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès du Crédit Foncier pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS FONCIER EVOLUTYS 2011	PLS CONSTRUCTION EVOLUTYS 2011
Montant du prêt en €	934 000,00 €	2 280 100,00 €
Durée	52 ans dont 2 ans de phase de mobilisation	42 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Calcul des révisions des charges	Amortissements fixés ne varie sur la base du taux de départ Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	
Taux proposé	Taux actuariel annuel (sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, soit 2,25%) : 3,32%	
Garantie	Ville de Pantin à hauteur de 100% du prêt	

Conditions particulières	Frais de dossier : 1.868,00€ Commission d'instruction CDC PLS 2011 de 0,03% du montant du prêt soit 280,20€ Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable	Frais de dossier : 4.560,00€ Commission d'instruction CDC PLS 2011 de 0,03% du montant du prêt soit 684,03€ Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable
---------------------------------	---	---

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par ARKEA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLSA 2011
Montant du prêt en €	1.060.000,00 €
Durée	32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Périodicité des échéances	Annuelle
Calcul des révisions des charges	Amortissements fixes ne varie sur la base du taux de départ Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Taux proposé	Taux trimestriel de 3,5 % révisable indexé sur Livret A
Garantie	Ville de Pantin à hauteur de 100% du prêt
Conditions particulières	Commission d'engagement ARKEA Banques de 0,15 % du montant du prêt soit 1.590,00€ Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité en cas de levée d'option d'achat

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **ACCORDER** la garantie communale sur les emprunts du Crédit Foncier que doit souscrire la SA HLM PANTIN RESIDENCES pour la réalisation de cette opération située 6-10, rue Hoche à Pantin.

En réalité, il y a 37 logements en tout dont 19 en PSLA, ce qui permettra de reloger des personnes qui sont dans le logement social, sans doute ceux de Pantin Habitat, et de libérer ainsi du logement social peut-être en PLAI, nous verrons.

Mme PEREZ.- Merci pour la précision.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- J'ai cru entendre que la garantie d'emprunt portait sur le foncier évolutif. Est-ce sur les 934 000 € ou sur la totalité de l'emprunt ?

M. KERN.- La garantie est à hauteur de 100 % du prêt. C'est indiqué dans la délibération.

M. THOREAU.- Les deux colonnes, nous sommes d'accord.

M. KERN.- Oui, pour le foncier et la construction.

M. THOREAU.- Nous voterons cette garantie d'emprunt mais par défaut. Notre outil de construction, l'OPHLM de Pantin Habitat, est capable de monter des petites opérations de ce type. Ce serait avec un très grand plaisir que l'on voterait les garanties d'emprunt à 100 % à notre outil de construction. Cela aurait comme avantage de disposer de la totalité des logements construits, excepté le contingent Préfecture, au lieu de seulement six logements pour les Pantinois.

M. KERN.- Pantin Habitat est sous protocole CGLLS pour deux ans encore (2013 et 2014). Dès qu'il en sera sorti, il pourra à nouveau reconstruire en fonction des fonds propres disponibles.

Nous y travaillons sur l'Ecoquartier puisque Mme Duflot, Ministre du logement, a annoncé une bonne nouvelle : les terrains RFF et SNCF font partie des terrains recensés par l'Etat comme pouvant faire l'objet de cessions très avantageuses, voire gratuites, notamment pour construire du logement social. Je vous rappelle que 1 500 logements sont prévus sur cet Ecoquartier dont 38 % de logements sociaux.

M. THOREAU.- Je me félicite de votre évolution.

M. KERN.- J'ai toujours dit la même chose.

M. THOREAU.- Auparavant les réponses consistaient à dire : je suis désolé mais Pantin Habitat a d'autres préoccupations, il y a la rénovation des Courtilières. Je note que Pantin Habitat a évolué quant à l'effort à fournir pour l'habitat à Pantin. Ce n'est plus un « non » parce qu'on n'a pas le temps de s'en occuper, mais on verra cela une fois que l'on sera sorti du protocole.

Une autre société d'économie mixte de Pantin, la SEMIP, peut également être constructeur. Nous avons deux outils et l'on ne s'en sert pas. On donne la construction et la responsabilité de construction à des petites sociétés HLM qui s'appelle, par exemple, SA HLM de Pantin alors qu'elle se trouve rue des arcades dans Paris. Pourquoi a-t-elle pris cette dénomination ? Est-ce qu'elle ne travaille qu'à Pantin ?

M. KERN.- Le groupe ARCADE a créé une société une SA de HLM Pantin Résidence pour gérer ce parc social.

Pour répondre à votre question concernant Pantin Habitat, je n'ai pas changé mais le temps passe. On a déjà réalisé trois ans de protocole CGLLS. Ouvrez les yeux, allez aux Courtilières, les travaux sur les Fonds d'Eaubonne et le Pont de Pierre en intérieur sont terminés. Les travaux sur le Serpentin progressent bien en ce moment. Pantin Habitat arrive au terme du dossier ANRU des Courtilières et va retrouver une marge de manœuvre financière pour réinvestir dans le logement social.

M. TOUPEISSANT.- La remarque de M. Thoreau sur le retour à la construction de Pantin Habitat est pertinente. J'ajoute que l'entretien du patrimoine de Pantin Habitat est aussi important. Plusieurs remarques ont été faites sur la dégradation de ce patrimoine. Vivement que le projet des Courtilières que nous attendons, touche à sa fin, pour avoir un meilleur environnement et plus de possibilités de logements pour les habitants des Courtilières qui y sont mais aussi pour ceux qui y viendront par la suite. Pantin Habitat ne doit pas seulement construire mais également entretenir son patrimoine.

M. KERN.- Pantin Habitat entretient son patrimoine. Si vous connaissez une adresse où il y a des difficultés, je vous remercie de me la transmettre à la fin de ce Conseil municipal.

M. PERIES.- Je suis perplexe, notamment en vertu de mes fonctions sur le PRU des Courtilières. J'ai du mal à saisir quand j'entends que l'on reproche à Pantin Habitat de ne pas construire parce qu'il a construit aux Courtilières. Effectivement, Monsieur Thoreau, Pantin Habitat a dépensé plus que quelques dizaines de millions d'euros pour construire et reconstruire aux Courtilières. C'était un besoin. Je ne reprocherai pas à Pantin Habitat de l'avoir fait, au contraire. Il y a des moments où il faut faire des arbitrages. Ils ont été faits

au profit du quartier des Courtilières, il le méritait.

M. THOREAU.- Je ne peux que répondre à cette intervention. Monsieur Péries, pour monter une opération telle qu'elle nous est présentée, où nous garantissons 100 % d'emprunts, la mise de fonds propre pour cette société atteint à peine 10 % des frais de construction. Ne me dites pas que Pantin Habitat est pauvre et qu'il nous manque de l'argent. Vous calculez 10 % des frais de construction comme mise de fonds initiale, tout le reste est des prêts garantis à 100 % par la Ville de Pantin. Il faut le savoir.

M. SAVAT.- Le seul endroit où l'Office ne pouvait pas construire à Pantin, c'est le 6, 8, 10 rue Hoche. Je vais vous raconter l'histoire. Je vous rappelle les antécédents sur cette adresse, ou je vous la raconterai après.

M. KERN.- Nous ne sommes pas propriétaires du terrain. C'est le propriétaire qui a fait affaire avec cette société HLM.

M. THOREAU.- Ce n'est pas la première fois que je fais la même réflexion sur Pantin Habitat. C'est le mode de fonctionnement...

M. KERN.- On vous confirme que le « disque est rayé » à droite mais aussi à gauche sur la question du logement social.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la SA HLM PANTIN RESIDENCES faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLS et du prêt PSLA, contractés auprès du Crédit Foncier et de ARKEA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, pour l'opération d'acquisition construction de 18 logements sociaux situés 6 – 10, rue Hoche à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe .

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Miles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts PLS d'un montant de 934.000,00€ pour le prêt PLS Foncier Evolutys, et d'un montant de 2.280.100,00€ pour le prêt PLS construction Evolutys, ainsi qu'un montant de 1.060.000,00€ pour le prêt PSLA que la SA HLM PANTIN RESIDENCES se propose de contracter auprès du Crédit Foncier et d'ARKEA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition construction de 18 logements sociaux situés au 6

– 10, rue Hoche à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS consentis par le Crédit Foncier sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS FONCIER EVOLUTYS 2011	PLS CONSTRUCTION EVOLUTYS 2011
Montant du prêt en €	934 000,00 €	2 280 100,00 €
Durée	52 ans dont 2 ans de phase de mobilisation	42 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Calcul des révisions des charges	Amortissements fixés ne varie sur la base du taux de départ Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	
Taux proposé	Taux actuariel annuel (sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, soit 2,25%) : 3,32%	
Garantie	Ville de Pantin à hauteur de 100% du prêt	
Conditions particulières	Frais de dossier : 1.868,00€ Commission d'instruction CDC PLS 2011 de 0,03% du montant du prêt soit 280,20€ Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable	Frais de dossier : 4.560,00€ Commission d'instruction CDC PLS 2011 de 0,03% du montant du prêt soit 684,03€ Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par ARKEA Banques ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLSA 2011
Montant du prêt en €	1.060.000,00 €
Durée	32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Périodicité des échéances	Annuelle
Calcul des révisions des charges	Amortissements fixés ne varie sur la base du taux de départ Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A

Taux proposé	Taux trimestriel de 3,5 % révisable indexé sur Livret A
Garantie	Ville de Pantin à hauteur de 100% du prêt
Conditions particulières	Commission d'engagement ARKEA Banques de 0,15 % du montant du prêt soit 1.590,00€ Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité en cas de levée d'option d'achat

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, 52 ans dont 2 ans de phase de mobilisation pour le prêt PLS Foncier Evolutys de 934.000,00€ - 42 ans dont 2 ans de phase de mobilisation pour le prêt PLS Construction Evolutys de 2.280.100,00€, et 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation pour le prêt PSLA de 1.060.000,00€.

Article 3 : Au cas où la SA HLM PANTIN RESIDENCES, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM PANTIN RESIDENCES.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DE L'URBANISME

N° 2012.09.20.19

OBJET : Avenant n°1 au bail commercial conclu le 24 mai 2012 entre la Ville de Pantin et la SARL MODERATO

M. VUIDEL.- La Commune de Pantin est propriétaire d'un terrain cadastré section AK n°5 d'une superficie de 3718m² situé au 37 rue des Grilles à Pantin.

Par acte du 23 mars 1978, la Commune de Pantin a consenti à l'OPH93 un bail à construction d'une durée de 65 ans sur le terrain désigné ci-dessus.

L'OPH93 a, par convention conclue en date du 1^{er} mai 2012, mis à disposition de la Commune de Pantin, un local socio-éducatif et vingt emplacements de stationnement, avec autorisation de sous-location par la Commune.

Il a donc été approuvé par délibération en date du 12 avril 2012 de louer ce local à la SARL MODERATO afin d'y créer un établissement scolaire privé appliquant la méthode Montessori ainsi qu'une crèche.

C'est ainsi que les parties ont contracté un bail commercial portant sur le local en date du 24 mai 2012.

Aujourd'hui, la SARL MODERATO qui doit débiter son activité en septembre prochain, a fait connaître à la Ville son besoin de pouvoir disposer de places de stationnement au sein du parking de la résidence Duclos. En effet, le stationnement résidentiel étant réservé aux pantinois, le stationnement dans la rue est trop onéreux pour la Société qui débute son activité.

Les places anciennement occupées par les agents du Centre de Loisirs Jacques Duclos étant désormais disponibles, la Ville de Pantin pourrait louer trois des vingt places dont elle dispose à la SARL MODERATO. Le loyer proposé est fixé à 50€ T.T.C par mois et par place.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au bail commercial du 24 mai 2012 ayant pour objet la location par la Commune au bénéfice de la SARL MODERATO de trois places de stationnement situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles moyennant un loyer mensuel fixé à 50€ par place et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit projet d'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m².

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041,

Vu la convention du 1^{er} mai 2012 mettant à disposition de la Commune de Pantin par l'OPH 93 un local socio-éducatif ainsi que de 20 emplacements de stationnement situés au premier niveau du parking et numérotés de 83 à 102 et ce pour toute la durée du bail à la construction, soit jusqu'au 30 septembre 2041,

Vu la délibération n°2012041214 du Conseil Municipal du 12 Avril 2012 approuvant cette convention,

Vu le bail commercial conclu le 24 mai 2012 entre la Commune de Pantin et la SARL MODERATO portant sur le local socio-éducatif sis 37 rue des Grilles à Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012041215 en date du 12 avril 2012 approuvant la conclusion de ce bail commercial,

Vu la demande effectuée par la SARL MODERATO de pouvoir louer trois emplacements de stationnement au sein du parking de la résidence Jacques Duclos,

Considérant que la Commune de Pantin dispose de vingt places de stationnement dont certaines sont actuellement vacantes suite au déménagement du Centre de Loisirs Duclos,

Considérant que le prix de la location d'une place de stationnement est fixé à 50€ par mois,

Vu le projet d'avenant n°1 au bail commercial du 24 mai 2012 ayant pour objet la location par la Commune au bénéfice de la SARL MODERATO de trois places de stationnement situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles moyennant un loyer mensuel fixé à 50€ par place,

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Vuidel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au bail commercial du 24 mai 2012 ayant pour objet la location par la Commune au bénéfice de la SARL MODERATO de trois places de stationnement situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles moyennant un loyer mensuel fixé à 50€ par place,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.20

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un terrain de jardinage (partie de la parcelle cadastrée AK N°5) au profit de la SARL MODERATO

M. VUIDEL.- Par acte du 23 mars 1978, la Commune de Pantin a consenti à l'OPH93 un bail à construction d'une durée de 65 ans sur le terrain désigné ci-dessus.

L'OPH93 a, par convention conclue en date du 1^{er} mai 2012, mis à disposition de la Commune de Pantin, un local socio-éducatif et vingt emplacements de stationnement, avec autorisation de sous-location par la Commune.

Il a donc été approuvé par délibération en date du 12 avril 2012 de louer ce local à la SARL MODERATO afin d'y créer un établissement scolaire privé appliquant la méthode Montessori ainsi qu'une crèche.

C'est ainsi que les parties ont contracté un bail commercial portant sur le local en date du 24 mai 2012.

Par ailleurs, l'OPH 93 a également mis à disposition de la Ville par convention en date du 14 février 2006 une partie de la parcelle cadastrée AK n°5 jouxtant la rue des Grilles afin que la Ville y réalise un terrain de jardinage pour les enfants du Centre de loisirs Jacques Duclos. La superficie du terrain est de 100m².

La SARL MODERATO a émis le souhait de pouvoir disposer de ce terrain afin d'y développer des activités de jardinage qui font parties intégrantes du projet pédagogique de la structure d'accueil.

La Ville n'ayant désormais plus l'utilité de ce terrain, le centre de loisirs ayant déménagé, elle accepte donc de le mettre à disposition de la société.

Le loyer proposé pour l'occupation de ce terrain est fixé à 90€ T.T.C par mois (0,90€/m²/mois).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation précaire au bénéfice de la SARL MODERATO portant sur la mise à disposition d'un terrain de jardinage pour un loyer mensuel fixé à 90€ pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement et **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ledit projet de convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3710m² ;

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041 ;

Vu la convention de mise à disposition du 14 février 2006 au profit de la Commune de Pantin par l'OPH 93 d'un terrain d'une contenance de 100m² situé au 37 rue des Grilles à Pantin en vue de l'aménager en terrain de jardinage pour les enfants du centre de loisirs Duclos ;

Vu la décision du Maire n°2006/02 en date du 6 janvier 2006 approuvant cette convention ;

Vu le bail commercial conclu le 24 mai 2012 entre la Commune de Pantin et la SARL MODERATO portant sur le local socio-éducatif sis 37 rue des Grilles à Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012041215 en date du 12 avril 2012 approuvant la conclusion de ce bail commercial ;

Vu la demande effectuée par la SARL MODERATO de pouvoir disposer de ce terrain afin d'y développer des activités de jardinage qui font parties intégrantes du projet pédagogique de la structure d'accueil ;

Considérant que la Commune de Pantin n'a plus l'utilité de ce jardin qui ne sert plus aux enfants du centre de loisirs, ce dernier ayant déménagé ;

Considérant que le prix de la location de ce terrain est fixé à 90€ par mois (0,90€/m²/mois) ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire au bénéfice de la SARL MODERATO portant sur la mise à disposition d'un terrain de jardinage de 100m² pour un loyer mensuel fixé à 90€ et pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement d'année en année ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Vuidel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire au bénéfice de la SARL MODERATO portant sur la mise à disposition d'un terrain de jardinage pour un loyer mensuel fixé à 90€ d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.21

OBJET : Convention d'occupation précaire et révocable des parcelles cadastrées I N°43 et I N°47 au bénéfice de la société BREZILLON

M. SAVAT.- Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins, dont la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été signée le 26 juillet 2007, la Commune de Pantin envisage l'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite. A cet effet, elle acquiert dans le périmètre de l'îlot Sainte-Marguerite des immeubles insalubres et dégradés aux fins de les démolir.

Le périmètre de l'îlot Sainte-Marguerite et son projet d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009.

Dans l'attente de l'acquisition et de la démolition des immeuble sis 5 et 13 rue Berthier et 4 et 8 rue Sainte-Marguerite, il peut être envisagé de prévoir une occupation transitoire sur les parcelles situées au 7 rue Berthier et au 6 rue Sainte-Marguerite.

Les parcelles cadastrées In°43 (6 rue Sainte-Marguerite) et In°47 (7 rue Berthier) formant un terrain de 290m², sont actuellement libres de toute occupation dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Sainte Marguerite.

En sa qualité d'aménageur, la SEMIP est en charge de la réalisation d'une opération dans la ZAC Vilette Quatre Chemins sur les parcelles In°34 et In°241.

La Société BREZILLON a exprimé le souhait d'occuper à titre précaire et temporaire les parcelles traversantes des 6 rue Sainte-Marguerite et 7 rue Berthier, telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé en vue de la réalisation du chantier de construction de l'opération visée ci-dessus pour le compte de la SEMIP.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation précaire portant sur les parcelles cadastrées I n°43 et I n°47 au bénéfice de la société Brézillon moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée à 580€ pour une durée initiale de six mois à compter du jour de

sa signature, éventuellement renouvelable par avenant pour une durée équivalente en fonction du calendrier opérationnel du projet de l'îlot Sainte-Marguerite

et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit projet d'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative à la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009 approuvant le projet d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite et son périmètre ;

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles de terrain sises 7 rue Berthier et 6 rue Sainte-Marguerite (parcelles cadastrées I n°47 et I n°43 de 290 m²) actuellement libres de toute occupation dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant que la réalisation des travaux de la tranche 2 de la ZAC Vilette Quatre Chemins par la SEMIP requiert l'occupation temporaire par la Société Brézillon des parcelles I N°43 et I n° 47 telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé ;

Considérant que le calendrier de l'opération de l'îlot Sainte-Marguerite permet une occupation transitoire de ces parcelles pour une durée n'excédant pas 6 mois à compter de la présente délibération ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire portant sur les parcelles cadastrées I n°43 et I n°47 au bénéfice de la société Brézillon moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée à 580€ pour une durée initiale de six mois à compter du jour de sa signature, éventuellement renouvelable par avenant pour une durée équivalente en fonction du calendrier opérationnel du projet de l'îlot Sainte-Marguerite ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation précaire dont le projet est annexé à la présente, portant les parcelles cadastrées I n°43 et I n°47 au bénéfice de la société Brézillon moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée à 580€ pour une durée initiale de six mois.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.22

OBJET : Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F.I.F.) / Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 18 mars 2009 entre l'E.P.F.I.F., la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Mlle BEN KHELIL. - L'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) a été créé par décret le 13 septembre 2006 afin d'intervenir prioritairement sur :

- l'accroissement de l'offre de logements, en particulier de logements sociaux,
- l'accompagnement et la consolidation du développement économique.

Afin de se donner les moyens de conduire une politique foncière ambitieuse, la Ville a sollicité l'intervention de l'EPFIF pour mener des actions de maîtrise et de veille ciblées sur des secteurs stratégiques.

D'une façon générale, cette mission vise d'une part à saisir les opportunités foncières et d'autre part à engager des démarches dans le cadre de négociations amiables afin de réaliser des programmes ponctuels de logements, de bureaux ou d'activités

Une première convention d'intervention foncière a été signée les 19 avril et 29 mai 2007 entre la Commune et l'EPFIF, afin d'acquérir des parcelles mutables inscrites à l'intérieur de l'Ecoquartier Gare de Pantin (Pantin Local).

Par délibération du 10 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé une deuxième convention d'intervention foncière portant sur trois secteurs identifiés de la façon suivante : 1/ le secteur de la porte de l'Ourcq, 2/ la zone d'activités Cartier Bresson, 3/ un secteur d'habitat diffus (intégrant notamment les Sept Arpents, Méhul et les Quatre Chemins).

Cette convention a été signée le 18 mars 2009 entre l'EPFIF et la Commune de Pantin pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 18 mars 2014. Un avenant n°1 à cette convention d'intervention foncière n°2 de 2009 a été signé le 10 mars 2011. Cet avenant a porté l'enveloppe mobilisable pour la CIF n°2 à 25 M€ (contre 16 M€ précédemment).

Grâce à l'intervention de l'EPFIF, la Ville dispose aujourd'hui d'une enveloppe globale de 44M€ sur les deux conventions d'interventions foncières. Au 31 décembre 2011, ce sont d'ores et déjà 10,5M€ qui ont été mobilisés pour acquérir du foncier dans le cadre de la convention d'intervention foncière n°1 (Ecoquartier).

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière n°2, l'EPFIF a déjà engagé près de 18 M€ mais la revente d'un site (opération du CIFAP située sur Gabrielle Josserand) a permis d'engager une recette de 7,4 M€. Sur la convention n°2, l'EPFIF a donc engagé 10,6 M€ au 31 décembre 2011 sur les 25 M€ disponibles.

La convention d'intervention foncière n°1 conclue en 2007 prend fin en 2012. Or, la Ville doit encore finaliser des acquisitions foncières dans le périmètre de l'Ecoquartier. Il est donc nécessaire de prolonger l'action de l'EPFIF au titre de la convention d'intervention foncière n°1 (Pantin Local). L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 a donc pour objet de fusionner les deux conventions EPFIF pour permettre une action de l'EPFIF jusqu'en 2014 sur l'Ecoquartier et les Portes de l'Ourcq et jusqu'en 2016 sur les autres opérations. En fusionnant les conventions, cet avenant permet par ailleurs à la Ville de bénéficier d'une fongibilité de l'enveloppe globale de 44M€ sur l'ensemble des opérations engagées à l'échelle du territoire communal. De plus, la ville de Pantin ayant bénéficié des premières conventions EPFIF, l'avenant n°2 permet aussi d'actualiser les différents articles de la convention pour mieux préciser les modalités d'intervention de l'EPFIF.

Enfin, la communauté d'agglomération Est Ensemble dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire a approuvé par délibération du 13 décembre 2011 l'exercice par la CAEE de la compétence d'aménagement et de politique foncière portant sur les périmètres d'étude de l'Ecoquartier (Nouveau quartier urbain de la gare de Pantin) et Portes de l'Ourcq. Il est donc nécessaire que la CAEE soit associée à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune et l'EPFIF pour les périmètres qui la concernent.

Il vous est donc proposé **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n° 2 du 18 mars 2009 modifiant les articles 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27 et

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

M. KERN.- L'essentiel est d'intégrer la communauté d'agglomération dans cette convention. Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ma question porte sur la fusion des conventions et son utilité.

M. KERN.- Cela permet une fongibilité des fonds.

Mlle BEN KHELIL.- Et de prolonger la convention qui prend fin en 2012 et qui n'a pas perdu son objet.

M. HENRY.- Concernant le rendu de l'établissement public foncier au Conseil municipal, nous n'avons pas de retour sur les acquisitions en cours et ce qu'il s'y fait. C'est étanche par rapport à ce que le Conseil municipal a délégué à l'établissement public foncier. En avez-vous un retour qui n'aurait pas été transmis au Conseil municipal ?

M. KERN.- Nous pouvons vous communiquer les terrains achetés, notamment dans l'Ecoquartier. Ils ont été présentés en commission élargie par Mme Archimbaud il y a un an ou deux. Nous vous les communiquerons.

M. HENRY.- Il serait bien que ce soit placé sur une carte en couleur et non pas en noir et blanc, comme c'est parfois le cas des annexes jointes aux documents de Conseil municipal, afin de se repérer facilement.

Mme ARCHIMBAUD.- Concernant l'Ecoquartier, beaucoup de documents ont été envoyés et même présentés au Conseil municipal. On peut vous les redonner. Les Conseillers municipaux ont été invités à plusieurs réunions de présentation du projet. Dans le projet, on voit bien à qui appartiennent les terrains et quelles sont les parcelles concernées.

M. HENRY.- Vous avez dit tout à l'heure que l'on ne travaillait pas beaucoup. Nous aimerions travailler mieux mais j'ai déjà dit qu'il n'était pas facile de travailler avec des monceaux de documents...

M. KERN.- Vous ne pouvez pas dire que l'on ne vous donne rien.

M. HENRY.- Vos services bénéficient de l'ensemble des documents par voie numérique. Il faudra que l'on y ait accès de façon à pouvoir consulter des bibliothèques. Comment voulez-vous que nous triions des monceaux de documents, à moins d'employer quelques personnes. Si vous nous les accordez, nous pourrions leur donner du travail. On ne peut pas avancer de cette manière. Certains ont accès à des documents et d'autres pas. Ma mémoire n'est pas suffisante pour retenir tout ce qu'il faudrait. Je n'ai pas dit qu'elle était défaillante.

Comment peut-on avancer pour doter les Conseillers municipaux d'outils leur permettant de travailler réellement et de consulter la bibliothèque de l'ensemble des documents existants dans cette ville ? Cela intéresse-t-il quelqu'un autour de la table ?

M. KERN.- Bien sûr, et en premier lieu, le Maire. Si vous acceptez la dématérialisation, je suis prêt à...

M. HENRY.- ... Je n'ai pas dit cela.

M. KERN.- Il faut le faire dans le but d'un développement durable.

M. HENRY.- Non. Chaque fois que nous échangeons avec M. Thoreau, il nous dit : l'axe est constitué. C'est terrible ! En revanche, quand vous discutez avec M. Thoreau, vous êtes plus complaisant qu'avec vos « anciens alliés ». C'est la raison pour laquelle, à la rigueur, ce que vous pensez n'est pas si intéressant que cela.

Ce qui m'intéresse est l'avis du Conseil municipal mais peut-être que personne autour de la table n'a envie de dire que c'est une bonne idée, à laquelle nous pourrions travailler ensemble pour avancer en termes de développement durable et éviter de gâcher du papier, mais aussi pour le développement de l'intelligence. En termes de coût, je pense que cela ne devrait pas être très cher. On a parfois fait des dépenses somptuaires : doter l'ensemble des Conseillers d'outils...

M. SAVAT.- Vous développez et vous ne nous laissez pas répondre. Nous sommes en train d'y travailler.

M. KERN.- Quant au fait que je serais plus complaisant avec M. Thoreau qu'avec vous, je vous ai taquiné de la même manière tous les deux. M. Thoreau et M. Toupuissant sont présents dans cette enceinte depuis plus longtemps que vous, Monsieur Henry, et les années créent des liens. Quand je vois les deux Présidents de groupe d'opposition discuter ensemble avant un Conseil municipal, je trouve l'image intéressante.

Mme EPANYA.- Vous voyez comment on est malmené !

M. KERN.- C'est parce que vous le voulez, sinon vous seriez très bien menés.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F. I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions

Vu la convention d'intervention foncière n°1 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Ecoquartier (Pantin Local) ;

Vu la convention d'intervention foncière n°2 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 18 mars 2009 pour une durée de 5 ans et concernant les secteurs suivants :

- le secteur de la porte de l'Ourcq ;
- la zone d'activités Cartier Bresson ;
- les secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 signé le 10 mars 2011 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) approuvant la modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la CAEE à différentes compétences supplémentaires et approuvant l'exercice par la CAEE de la compétence d'aménagement et de politique foncière portant sur les périmètres d'étude de l'Ecoquartier (Nouveau quartier urbain de la gare de Pantin) et Portes de l'Ourcq ;

Considérant l'objectif de fusionner les deux conventions d'intervention foncière entre la Commune et l'EPFIF pour permettre une mutualisation de l'enveloppe financière mobilisable par l'EPFIF et rendre ainsi plus lisible et cohérente l'action foncière à l'échelle du territoire communal ;

Considérant le portage des opérations « Portes de l'Ourcq » et « Ecoquartier » nécessaire, à minima, jusqu'à la fin de l'année 2014 ;

Considérant la nécessité de prolonger les conventions d'intervention foncière conclues avec l'EPFIF jusqu'en 2016 compte tenu des calendriers des opérations envisagées sur les secteurs d'intervention concernés ;

Considérant la future compétence de la CAEE sur ces deux opérations d'aménagement et la nécessité d'associer la CAEE pour les périmètres qui la concernent aux conventions d'intervention foncière conclues entre la Ville de Pantin et l'EPFIF ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 valant fusion des deux conventions EPFIF sur le territoire communal de Pantin et mutualisation de l'enveloppe financière globale de 44M€ ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé modifiant les articles 1 ,2 , 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27

Considérant la nécessaire participation de la communauté d'agglomération Est Ensemble comme signataire dudit avenant ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle Ben Khelil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 conclue entre la Commune de Pantin et l'EPFIF.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.23 et N° 2012.09.20.24

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins / Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lots 10 – 3 et 4)

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la Sem Pact 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 9 lots dans cet immeuble, représentant 383 millièmes de la copropriété.

Le lot 10 correspond à un appartement d'une surface de 22m² appartenant à M. COSKER. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien en son état d'occupation au prix de 55 600€ . Les lots 3 et 4 correspondent à un appartement d'une surface de 35 m² appartenant à M. et Mme DA GRACA. Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de ces biens en leur état d'occupation au prix de 105 000 euros.

L'acquisition de ces lots permettra donc la maîtrise de 12 lots sur 22.

Les négociations sont poursuivies avec les autres propriétaires.

Les avis de France Domaine ont été demandés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition du lot n°10 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite, en son état d'occupation, au prix de 55 600 euros.

D'APPROUVER l'acquisition des lots n°, et 4 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite, en leur état d'occupation, au prix de 105 000 euros.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les promesses de vente, les actes et tous documents s'y rapportant.

Mme PEREZ.- La commission remarque le niveau élevé de l'estimation des Domaines.

M. KERN.- Malheureusement, c'est de plus en plus fréquent.

M. SAVAT.- Certes, les niveaux proposés par les Domaines sont élevés, c'est un débat que nous avons en ce moment avec eux mais aussi entre nous. Cela étant, je le dis parce que cela doit être connu de nos collègues, les copropriétaires occupants les immeubles très dégradés des Quatre Chemins n'ont pas d'autres ressources que leur appartement. Cela ne date pas d'aujourd'hui, je fais référence à notre ancien collègue avec qui nous nous étions mis d'accord sur cette façon de faire : c'est la seule façon pour ces propriétaires de rassembler un capital leur permettant d'avoir quelque chose ailleurs, et pour nous de libérer ces lots pour permettre la rénovation de ce quartier.

M. TOUPOUSSANT.- Je suis étonné par la remarque de la commission sur l'estimation des Domaines qu'elle juge trop élevée. Depuis quelques années, afin de récupérer les parcelles et les logements pour la rénovation et la requalification du quartier des Quatre Chemins entre autres, le Conseil municipal revalorisait l'estimation des Domaines à hauteur de 10 %, me semble-t-il. C'était une incitation. Les précisions de M. Savat quant à la situation de ces copropriétaires occupants sont justes, pour qu'ils puissent repartir dans de bonnes conditions lorsque les négociations sont bonnes. J'ai l'impression que l'on est sur deux niveaux. Quelle que soit l'estimation, je suis favorable à la poursuite de la revalorisation des 10 % quand c'est nécessaire, pour les copropriétaires occupants ayant un logement correct, afin qu'ils puissent être relogés ou qu'ils puissent trouver ailleurs.

M. PERIES.- Ce débat dépasse Pantin. Nous l'avons dans d'autres instances. S'il faut tenir compte de la situation des propriétaires de ces appartements, j'ai vécu une situation il y a un an et demi, on arrivait à des sommes folles pour parvenir à négocier. Le mètre carré d'un habitat dégradé à Pantin atteint 1 000 € de plus

que le prix normal à Mâcon. Cela devient fou, il va falloir se dire qu'il s'agit d'argent public.

Mme PEREZ.- Nous sommes d'accord avec tout ce qui est fait surtout dans les conditions des Quatre Chemins. Ce n'était qu'une remarque.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N°2012.09.20.23

OBJET : Projet de Renovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins – Acquisition par la commune d'un immeuble situe 10 rue Sainte Marguerite (Lot 10)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. COSKER est propriétaire du lot 10 dans l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 22 m² , que le propriétaire vend en son état d'occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. COSKER au prix de 55 600€ ;

Vu l'avis de France Domaine ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot 10, de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I N°49, en son état d'occupation, appartenant à M. Cosker, au prix de 55 600€ .

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N°2012.09.20.24

OBJET : Projet de Renovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins – Acquisition par la commune d'un immeuble situe 10 rue Sainte Marguerite (Lots 3 et 4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. et Mme DA GRACA sont propriétaires des lots 3 et 4 de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite ;

Considérant que ces lots constituent un appartement de 35 m², que les propriétaires vendent en leur état d'occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. et Mme DA GRACA au prix de 105 000€ ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2011 ci annexé ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 3 et 4 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I N°49, en leur état d'occupation, appartenant à M. et Mme DA GRACA, au prix de 105 000€.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.25 et N° 2012.09.20.26

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins / Acquisition par la commune d'un immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès (Lots 2 – 26 – 27 – 28) ainsi que d'un fonds de commerce (cadastré H N°1) et lots n°6 et 19

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, La Sem Pact 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 96 avenue Jean Jaurès.

Les lots n°2-26-27-28 correspondent à un local commercial d'une surface de 115 m² ainsi qu'une pièce et un grenier, un WC et une arrière-boutique appartenant à DAUNJ Ali. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ces biens libres de toute occupation au prix de 200 000 euros.

En outre, la Ville entend acquérir le fonds de commerce exploité à usage de salon de coiffure mixte et détenu par la SARL Hassali, constituée par M. Daunj et M. Lajiri. Un accord est intervenu pour une cession au prix de 20 000 euros.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour la cession des murs ainsi que pour la cession du fonds de commerce.

Les lots N° 6 et 19 correspondent à un appartement d'une surface de 50 m² et une cave appartenant à Mme Aicha YAZIDI. Un accord est intervenu avec la propriétaire pour la cession de ces biens occupés au prix de 145 000 euros. Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

L'acquisition de ces lots permettra donc la maîtrise de 9 lots sur 28.

Les négociations sont engagées avec les autres propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de M. Daunj des lots n°2-26-27-28 de la copropriété sise au 96 avenue Jean Jaurès, libre de toute occupation, au prix de 200 000 euros, ainsi que l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la SARL Hassali au prix de 20 000 euros et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

D'APPROUVER l'acquisition des lots N° 6 et 19 de la copropriété sise au 96 avenue Jean Jaurès au prix de 145 000 euros en valeur occupée et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte et tout document s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N°2012.09.20.25

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins - Acquisition par la commune d'un immeuble situe 96 avenue Jean Jaures (lots 2/26/27/28) ainsi que d'un fonds de commerce (cadastre H1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M.DAUNJ Ali est propriétaire des lots N°2-26-27-28 dans l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un local commercial d'une surface de 115 m² ainsi qu'une pièce et un grenier, un WC et une arrière-boutique, que le propriétaire s'est engagé à vendre libre de toute occupation ;

Considérant que la SARL Hassali, constituée par M. Daunj et M. Lajiri est propriétaire du fonds de commerce exploité en tant que salon de coiffure mixte au sein des lots susvisés ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et la SARL Hassali pour une cession à la Ville du fonds de commerce au prix de 20 000 euros ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M.DAUNJ Ali pour une acquisition des lots 2, 26, 27 et 28 libres de toute occupation au prix de 200 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juin 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 2, 26, 27 et 28 de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N°1, appartenant à M. DAUNJ Ali, au prix de 200 000 euros en valeur libre.

APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce détenu par la SARL HASSALI moyennant le prix de 20 000 euros (vingt mille euros).

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'acquisition à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N°2012.09.20.26

OBJET : Projet de Renovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins – Acquisition par la commune d'un immeuble situe 96 avenue Jean Jaures (Lots 6 et 19) cadastrée H1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que Mme YAZIDI Aicha est propriétaire des lots 6 et 19 dans l'immeuble situé au 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 50 m² et d'une cave, que le propriétaire vend occupé ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et Mme YAZIDI Aicha au prix de 145 000€ ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 décembre 2011 ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 6 et 19 de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H1, appartenant à Mme YAZIDI Aicha, au prix de 145 000€ en valeur occupée.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.27

OBJET : Acquisition auprès de la société HERMÈS d'une bande de terrain située à l'angle de la rue Auger et de la Voie Nouvelle

M. SAVAT. - Dans le cadre du permis de construire n° 09B0021, il a été accordé à la société Hermès la construction d'un bâtiment en retrait par rapport à la rue, et ce conformément aux prescriptions du PLU.

Ce recul entre le bâti et la limite parcellaire rend ainsi libre une bande d'environ 12m² située à l'angle de la rue Auger et de la Voie Nouvelle, telle que figurée au plan de cession ci-annexé.

Cette emprise doit faire l'objet d'une rétrocession à la Ville, en vue d'une intégration de celle-ci dans la voirie. Dans la mesure où cette mutation s'analyse comme un transfert de charges vers la Commune, la cession interviendra au prix de l'euro symbolique. Dans un avis en date du 5 juin 2012, France Domaine a validé ce prix.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** l'acquisition auprès de la société Hermès d'une bande de terrain d'environ 12m² située à l'angle de la rue Auger et de la voie Nouvelle au prix d'un euro symbolique, et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la construction accordée à Hermès par le permis de construire n°09B0021 est en recul par rapport à la rue et ce conformément au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la société Hermès est ainsi propriétaire d'une bande de terrain d'environ 12 m² située à l'angle de la rue Auger et de la Voie Nouvelle ;

Considérant que cette bande de terrain doit être rétrocédée à la Ville ;

Considérant que cette rétrocession à la Ville, s'analysant comme un transfert de charges vers la Ville, interviendra à l'euro symbolique ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juin 2012 ;

Vu le plan de cession établi par géomètre ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Hermès d'une bande de terrain d'environ 12m² située à l'angle de la rue Auger et de la voie Nouvelle telle qu'identifiée au plan ci-annexé, et ce au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI

N° 2012.09.20.28

OBJET : Refonte du règlement intérieur des marchés forains de la ville

M. VUIDEL.- La délégation de service public pour la gestion des marchés forains de Pantin a été attribuée à la société Nouveaux Marchés de France lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

L'article 14 du contrat de délégation de service public prévoit que le règlement intérieur des marchés soit revu dans les six premiers mois de la nouvelle délégation.

Ce règlement définit les conditions générales de fonctionnement, de police et d'hygiène applicables aux marchés. Il est établi par la Commune en lien avec le délégataire et après consultation des représentants des commerçants lors de la commission extra-municipale paritaire des marchés forains.

Un travail de refonte du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2008 a donc été engagé avec Nouveaux Marchés de France et les représentants des commerçants lors de plusieurs réunions qui ont démarré dès le mois de mars 2012.

Plusieurs objectifs partagés par la Ville et les commerçants ont guidé ce travail de refonte :

- **Améliorer la tenue générale** des marchés de la Ville et renforcer la qualité du service aux usagers,

notamment le respect des emplacements, la tenue générale de chaque place, son nettoyage et la gestion des déchets ;

- **Renforcer la qualité et la diversité commerciale** en attribuant les emplacements à partir de plusieurs critères qualitatifs et non plus par ordre chronologique : la diversité et l'équilibre des activités par marché, la qualité de l'offre et les garanties qu'apporte le commerçant quant à sa présence et la tenue de son stand ;
- **Etablir un contrôle efficace et renforcé** sur la gestion et l'exploitation du service par la mise en place de procédures (informatisation des abonnements, rapports d'activités trimestriels, coordination technique) ainsi qu'un passage plus fréquent de la Police Municipale, qui exerce sur les marchés, les pouvoirs de Police du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des marchés forains.

Je vais vous proposer une modification par rapport au document que vous avez, suite à une demande des commerçants et à un échange en commission de lundi dernier. Comme vous le constatez sur la première page du règlement, la fin de vente sur chacun des marchés est fixée à 13 heures et les commerçants ont jusqu'à 14 h 30 pour quitter les lieux, à l'exception du marché Magenta du dimanche qui laisse la possibilité aux commerçants de partir jusqu'à 15 heures.

Les commerçants nous ont demandé que la même heure soit appliquée pour les commerces alimentaires le week-end à Hoche et Eglise, pour prendre en compte la réalité : les personnes faisant leur marché jusqu'à 13 heures, voire plus, il est compliqué pour les commerçants alimentaires de respecter l'horaire de 14 h 30. Etant donné que nous refondons le règlement, autant poser des principes de réalité dans les demandes adressées aux commerçants.

M. PERIES.- Je souhaiterais que l'on attire l'attention du délégataire qui a mission de nettoyer le marché pour qu'un vrai travail de nettoyage soit opéré. Le samedi après-midi et le samedi soir, cela ne va pas. Etant donné que c'est la contrepartie de la délégation, il faut un vrai travail de nettoyage et une amélioration du système.

M. TOUPEISSANT.- Habitant dans le quartier des Quatre Chemins, je fréquente son marché. Il est relativement bien nettoyé. C'est un nouveau délégataire. Le souci vient du débordement du marché, à tel point que je crains qu'il arrive au métro des Quatre Chemins. Ceux qui s'y rendent le dimanche constatent que l'on n'est plus à l'intérieur du marché mais sur les trottoirs. J'interviens là en termes de sécurité pour les piétons : les voitures perdent une à deux voies pour circuler.

M. VUIDEL.- Le nettoyage est un sujet récurrent pour les marchés Hoche et Eglise. Nous suivons le délégataire de près. Nous sommes d'accord avec vous pour dire que ce n'est toujours pas satisfaisant et qu'il faut que le délégataire s'améliore. Il y a quelques questions techniques à régler concernant les arrivées d'eau et autres. Au-delà de cela, il faut que les moyens techniques soient adaptés.

Quant au marché Magenta, des progrès ont été observés depuis le début de l'année. Ce marché était devenu compliqué en termes de gestion de déchets et autres, mais on note de réels progrès sur sa tenue.

M. Toupeissant évoque des difficultés. Dès que l'on sort de l'enceinte, ce n'est plus de la responsabilité du délégataire qui n'en a plus la gestion. On est sur la Ville de Paris. Pour s'occuper de la partie parisienne, il a été décidé de prendre contact avec la Ville de Paris. Pour ce qui est de la partie pantinoise, il a été décidé que la police municipale passerait régulièrement pour faire la police des marchés. Elle a commencé à le faire depuis cet été, cela a été noté par les commerçants. Des discussions ont eu lieu dans le cadre de la refonte du règlement des marchés car la police des marchés n'est pas à la seule charge du délégataire. Elle doit être mise en application à travers la présence de la police municipale et des rappels que celle-ci peut faire.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N°2008/208 en date du 24 juin 2008 relatif à la réglementation sur la tenue des

marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 portant sur le choix de la société Nouveaux Marchés de France pour assurer la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement du 1/01/12 au 31/12/15 ;

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau règlement relatif à la réglementation de la tenue des marchés ;

Considérant l'avis favorable la commission extra-municipale des marchés forains du 12 juin 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission

Après avoir entendu le rapport de M. Vuidel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des marchés forains.

Retour de Mme KERN à 20 h 45.

N° 2012.09.20.29

OBJET : Protocole d'accord avec le plie mode d'emploi

M. BIRBES.- L'association Mode d'emploi a été créée en 2006 à l'initiative des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, pour porter le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi) intercommunal couvrant le même territoire.

Avec huit salariés (6,1 ETP), le PLIE est aujourd'hui l'un des outils importants de la politique de l'emploi à Pantin. Il permet en effet à des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emplois longue durée, allocataires RSA, jeunes de niveau V ou inférieur...) de bénéficier d'un accompagnement individuel et personnalisé, dans un objectif d'insertion professionnelle ou de formation.

Dans une période de croissance de chômage, et de contraction du temps passé par chaque conseiller de Pôle Emploi avec le public demandeur d'emploi, le savoir-faire du PLIE en matière d'accompagnement et sa capacité en terme d'ingénierie représente une vraie réponse aux besoins d'organisation de parcours d'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Chaque année, le PLIE établit une programmation mise en œuvre par les opérateurs qui auront été retenus (associations, collectivités...) pour mener des actions destinées à accompagner un public très éloigné de l'emploi.

Dans ce cadre, le PLIE bénéficie de financements européens et de subventions publiques (Ville, Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, Conseil Régional d'Ile-de-France et État, dont CUCS) qui viennent en contrepartie du Fonds Social Européen (FSE).

Jusqu'en 2010, la programmation du PLIE était à l'équilibre. En 2011, suite à la réduction de financements publics intervenus dans le courant de l'année 2011, notamment la baisse des financements CUCS, le PLIE n'a pu équilibrer sa programmation, entraînant ainsi des risques financiers pour l'association, au détriment des publics les plus fragiles en recherche d'emploi. Le montant du déséquilibre représente principalement le montant du salaire de la Directrice que le PLIE doit rembourser à la Ville de Pantin.

En effet, depuis la création du PLIE et conformément au protocole d'accord portant sur la création du PLIE signé le 27 septembre 2007, le poste de directeur du PLIE est occupé par un fonctionnaire de la Ville mis à disposition. Depuis le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le PLIE a l'obligation de rembourser à la commune de Pantin l'intégralité des salaires et charges de ce fonctionnaire mis à disposition, sachant que les salaires d'un fonctionnaire mis à disposition ne peuvent être valorisés au titre de ces contreparties, laissant à la charge du seul PLIE le salaire de la Directrice (Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels).

Or, le PLIE n'a pu effectuer ce remboursement en 2010 et 2011, en raison de retards de paiement du FSE (en moyenne 2 ans de décalage), mais aussi parce que le PLIE priorise le paiement des opérateurs les plus fragiles, c'est à dire les petites structures, associations... ; les autres organismes, dont les collectivités, étant

remboursées ultérieurement pour faire face, notamment, au retard du versement du FSE

Après un travail et une série d'échanges entre le PLIE et les services municipaux, et dans l'objectif de régler tout litige à venir, la commune de Pantin et le PLIE se sont entendus sur un protocole dont l'objet est de trouver un compromis entre les parties sur le montant de la somme restant due dans ce cadre.

Ce protocole d'accord porte sur le paiement par le PLIE des salaires et charges 2010 et de l'abandon de la créance par la Ville portant sur les salaires et charges 2011.

Par ailleurs, les deux parties s'engagent à se réunir rapidement pour définir ensemble les modalités de régularisation des flux financiers hors FSE entre la Ville et l'association Mode d'Emploi.

Enfin, il est précisé que le PLIE a trouvé les ressources nécessaires pour équilibrer sa programmation 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** ce protocole d'accord et d'**AUTORISER** M. le Maire à le signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif à la mise à disposition ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission européenne du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu le protocole d'accord approuvé par le conseil municipal du 27 septembre 2007 pour la mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et pour l'emploi sur les communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas 2007-2011 ;

Vu les conventions de financement annuelles entre la Commune de Pantin et l'association Mode d'emploi ;

Considérant la Mise à disposition par la Ville de Pantin de la Directrice de PLIE depuis la création du PLIE ;

Considérant que, dans ce cadre, le fonctionnaire continue à être payé par la collectivité d'origine, l'organisme d'accueil doit cependant rembourser celle-ci ;

Considérant que ces remboursements sont prévus depuis 2008 par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

Considérant que, suite à la réduction de financements publics intervenus dans le courant de l'année 2011, notamment la baisse de financement CUCS, la programmation 2011 n'a pu être équilibrée, entraînant ainsi des risques financiers pour l'association, au détriment des publics les plus fragiles en recherche d'emploi ;

Considérant les retards de paiement du FSE d'environ deux ans ;

Considérant que le PLIE a suspendu le remboursement du salaire 2010 et 2011 pour ne pas mettre l'association en difficulté ;

Considérant qu'après une série d'échanges entre le PLIE et les services municipaux, et dans l'objectif de régler tout litige à venir, la Ville de Pantin et le PLIE se sont entendus sur un compromis pour solder les droits et obligations nées entre les parties suite à la mise à disposition de personnel de la commune de Pantin au PLIE ;

Considérant que ce protocole prévoit le remboursement à la Ville des salaires de la mise à disposition de la Directrice de 2010 et de l'abandon du remboursement des salaires 2011, afin de rendre possible la finalisation de la programmation 2011 du PLIE ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Birbès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole d'accord avec le PLIE Mode d'Emploi.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

DIRECTION DE LA SANTÉ

N° 2012.09.20.30

OBJET : Convention avec l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (A.R.S.) D'ILE-DE-FRANCE relative à l'attribution d'une subvention pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la ville de Pantin

Mme BERLU.- La Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion de l'ARS Ile de France en 2012, pour le co-financement d'actions de santé publique dont l'objectif principal est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Des subventions ont été accordées pour les actions suivantes :

INTITULE DE L'ACTION	SERVICE PROMOTEUR	SUBVENTION 2011
Dispositif de lutte contre le saturnisme.	Service Prévention Santé et Handicap / Direction de la santé.	15 000 euros
Action nutrition dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS3).	Centres Municipaux de Santé / Direction de la santé.	5000 euros
Favoriser les comportements favorables à la santé chez les enfants et les parents en ZUS et en ZEP et chez les jeunes notamment sur la sexualité.	Service Prévention Santé et Handicap / Direction de la santé.	8 500 euros
	TOTAL	28 500 euros

Le montant total des subventions s'élève à 28 500 euros.

L'attribution de ce financement passe par la signature d'une convention entre l'ARS Ile de France et la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** cette convention et d'**AUTORISER** M. le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 30 mars 2011 dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) ;

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion 2012 de l'ARS, pour le financement d'actions de santé publique ;

Considérant que les actions, portées par la Ville de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations 2012 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en prévention et promotion de la santé.

Considérant que l'ARS a décidé de verser une subvention pour ces actions ;

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur le contenu de ces actions et le montant total du financement ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec l'agence régionale de santé (ARS) d'île de France relative à l'attribution d'une subvention pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la Ville de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2012.09.20.31

OBJET : Convention avec l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (A.R.S.) D'ÎLE-DE-FRANCE relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville (ASV) à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) – année 2012

Mme BERLU.- La Ville de Pantin est entrée dans la démarche ASV en 2005 et a approuvé en juin dernier le Contrat Local de Santé 2012, document de préfiguration pour la mise en place d'un CLS pluriannuel 2013-2017

L'Atelier Santé Ville en lien avec la politique de la ville a pour but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Sur Pantin, la coordinatrice ASV, dans cet objectif de réduction des inégalités, contribue à la mise œuvre du Contrat Local de Santé et participe à l'élaboration et au suivi du Plan Local de Santé Publique, en lien avec le projet de direction.

Les objectifs sont les suivants:

- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé, en lien avec les partenaires

- locaux, suivant les priorités inscrites dans le PLS et le CLS
- Coordonner les actions de prévention, les temps forts liés à la santé sur la ville, coordonner les intervenants locaux, rechercher des personnes ressources extérieures;
 - Mettre en place des outils de recensement des actions, de suivi, de diagnostic et d'évaluation;
 - Dynamiser le partenariat avec les acteurs locaux sur des questions de santé des populations en vulnérabilité;
 - Assurer une cohérence entre les actions santé développées au sein de l'ASV et les priorités définies dans le CUCS, le PRE et l'agenda 21

Le montant de la subvention versée par l'Agence Régionale au titre de ces missions s'élève à 10 000 euros. L'attribution de ce financement passe par la signature d'une convention entre l'ARS Ile de France et la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** cette convention et **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 30 mars 2011 dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PRSR) ;

Considérant que la Ville de Pantin est entrée dans la démarche Atelier santé Ville, depuis 2005 ;

Considérant que la coordination de l'Atelier Santé Ville, porté par la Ville de Pantin est co-financée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette coordination et le montant du financement ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France relative à la subvention 2012 de l'Atelier Santé Ville pour la contribution de ce dernier à la mise en œuvre du contrat local de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

N° 2012.09.20.32

OBJET : Convention entre la ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant ACTIL

Mme BERLU.- Les trois centres municipaux de santé de Pantin appliquent le "*tiers payant*" (ils se substituent à l'assurance maladie pour éviter que le patient ne fasse l'avance de frais). La même substitution est possible pour la part complémentaire qui relève d'une mutuelle si le patient en dispose.

La mise en œuvre de ce dernier dispositif rend obligatoire le passage d'une convention entre la ville de

Pantin et chaque mutuelle complémentaire. Cette convention fait état des intentions partagées de coopération et explicite les modalités qui permettront à la ville de transférer les données (factures) et à la mutuelle d'effectuer le remboursement des fonds avancés..

Les centres municipaux de santé de Pantin sont équipés depuis fin 2005 d'un progiciel permettant l'envoi sécurisé des facturations aux organismes d'assurance maladie obligatoire et la réception sous 48 heures des remboursements correspondants. Ceci a permis d'améliorer le service rendu aux usagers par la réduction des délais de remboursements et d'augmenter les recettes des Centres de Santé. Les centres de santé seront dotés prochainement d'une version de leur progiciel qui leur permettra la télé-transmission de la part complémentaire.

La Mutuelle Intégrance avait déjà conclu avec la ville une convention de délégation de paiement. Cependant, elle a rejoint en 2012 la société Actil, organisme centralisateur de mutuelles, à qui elle a transféré cette délégation. Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des adhérents de la Mutuelle Intégrance, tout en élargissant le panel des mutuelles prises en compte dans les Centres de Santé, il est nécessaire de conclure deux conventions avec la société Actil précisant notamment les modalités d'échanges d'informations dans le secteur médecine et le secteur dentaire dans un premier temps. Ces informations pourront être transférées dans un premier temps sous format papier puis le dispositif pourra basculer vers la télé-transmission Sesam Vitale.

Sont concernés par lesdites conventions les usagers ayant adhéré à la Mutuelle Intégrance et à la dizaine des mutuelles qui ont confié leur gestion de la dispense d'avance de frais à l'opérateur Actil.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** ces conventions et **D'AUTORISER** M. le Maire à les signer.

M. KERN.- Très bonne chose.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie, pour améliorer le service rendu aux usagers ;

Considérant les deux projets de convention fixant les modalités d'application du tiers payant et les modalités d'échanges électroniques pour les soins médicaux et dentaires, à conclure entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant ACTIL ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les deux conventions de tiers-payant de délégation de paiement pour les dépenses de soins externes et les dépenses dentaires à conclure entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant ACTIL.

AUTORISE Monsieur. le Maire à les signer.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 2012.09.20.33

OBJET : Régularisation de la convention 2010 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin dans le cadre du financement du projet de ville RSA

M. BIRBES.- Depuis 1989, le Département, les Communes, les Communautés d'agglomération et les

Centres Communaux d'Action Sociale mettent en œuvre une politique active pour l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) puis Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à l'obligation d'accompagnement. A cet effet, ils ont créé le dispositif « Projet de Ville », structure de proximité qui se mobilise pour le droit des personnes et agit pour une insertion sociale et professionnelle réussie et adaptée au parcours de chacun.

Depuis la loi du 18 décembre 2003, le Département est pilote de la gestion de l'allocation et conduit, en partenariat avec les villes, le dispositif d'insertion.

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA, a réformé les politiques d'insertion et modifié significativement l'organisation du dispositif départemental d'insertion.

Dans ce cadre, les Projets de Ville, en tant que services référents pour les parcours socio-professionnels, assurent une fonction pivot dans le dispositif d'insertion.

Les engagements financiers réaffirmés en 2010 par le Département jusqu'en 2013, visent à pérenniser ce service d'intérêt départemental.

Or les modalités d'application du régime de forfaitisation des dépenses indirectes de fonctionnement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) préconisées tardivement par les services de l'État ont conduit à un sous financement important des Projets de Villes en 2010 du fait de l'impossibilité de prendre en compte les dépenses indirectes de fonctionnement (20% des dépenses de personnel).

Compte tenu de l'inéligibilité de ces dépenses au FSE cette convention de régularisation, approuvée par la commission permanente du Conseil Général du 5 juillet 2012, vise à respecter l'engagement pris par le Département en 2010. Le Département compense ainsi le Projet de Ville RSA de Pantin à hauteur du manque à gagner constaté en 2010 du fait de cette nouveauté réglementaire.

Aussi un financement complémentaire de 64 731,04 € sera attribué au Projet de Ville RSA de Pantin. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de régularisation pour l'année 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI pour la période 2008 / 2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant la prolongation jusqu'en 2013 de la convention initiale ;

Considérant que le Département a décidé par délibération de sa commission permanente en date du 5 juillet 2012, d'attribuer à la Ville de Pantin une subvention exceptionnelle d'un montant de 64 731,04 € , hors financement Fonds Social Européen, en compensation des pertes financières des Projets de Ville RSA, liées au co-financement par le Fonds Social Européen ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Birbès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE une convention de régularisation pour l'année 2010.

SOLLICITE du Département un financement complémentaire d'un montant de 64 731,04 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.34

OBJET : Avenant n°3 à la convention avec l'association « LE REFUGE » pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

M. BRIENT.- Le 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec l'association « Le Refuge » pour la fourniture de repas aux personnes démunies accueillies par l'association durant la période hivernale. La convention a pris effet au 1er octobre, et son terme est fixé au 31 mars 2012.

Une première prolongation jusqu'au 31 mai 2012 a donné lieu à un avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril 2012.

Un second avenant a prolongé la prestation jusqu'au 31 août 2012 par délibération en date du 28 juin 2012. La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.L.H) vient de faire savoir que l'hébergement dans le cadre de la campagne hivernale était prolongé jusqu'au 15 septembre 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention du 17 novembre 2011 avec « LE REFUGE », pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal qui modifie l'article 7.

-Les autres articles de la convention restent inchangés.

N° 2012.09.20.35

OBJET : Avenant n°3 à la convention avec l'association « DES CITÉS DU SECOURS CATHOLIQUE » pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

M. BRIENT.- En décembre 2011, le Diocèse de Seine-Saint-Denis a proposé de mettre à la disposition de l'Association des Cités du Secours Catholique, Cité Myriam, les locaux situés au 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin afin d'y organiser l'accueil et l'hébergement de 12 familles en rupture d'hébergement.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.L.H) a souhaité que les places soient mises à disposition du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (S.I.A.O) de la Seine-Saint-Denis pour la mise à l'abri pendant la période hivernale des familles ayant besoin d'un accompagnement social et pour lesquelles l'hébergement en urgence dans un hôtel n'est pas adapté.

L'Accueil familial de Pantin a ouvert le 26 décembre 2011 avec un accord de fonctionnement jusqu'au 31 mars 2012 pour l'accueil et l'hébergement de 12 familles monoparentales.

Dès l'ouverture de la structure, l'organisation des repas a pu se faire avec les services de la Ville de Pantin afin de garantir la bonne alimentation des femmes et de leurs enfants.

Au regard des besoins en hébergement du département et faute d'un nombre de places suffisant pour articuler les dispositifs de fluidité de l'hébergement d'urgence du 93, la DRIHL a sollicité la Cité Myriam pour une première prolongation sur les mois d'avril et mai 2012.

En mai 2012, la DRIHL a informé le SIAO et la Cité Myriam que des places normalement « hivernales » seraient financées et maintenues ouvertes afin d'adapter progressivement le nombre de places disponibles et les besoins en hébergement hors hôtel.

La Cité Myriam a été sollicitée pour maintenir la capacité d'accueil sur le mois de juin puis juillet et août 2012, dans l'attente des dispositions du Ministère du Logement. Aujourd'hui la Cité Myriam bénéficie d'une nouvelle prolongation de l'Accueil jusqu'à l'entrée dans la période hivernale (septembre et octobre) afin de pouvoir proposer ensuite des places hivernales de Novembre à Mars 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de fourniture de repas passée avec l'association « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE ».

-Les autres articles de la convention restent inchangés.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2012.09.20.34

OBJET : Avenant n° 3 à la convention avec l'association « LE REFUGE » pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, approuvant l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge » pour la période du 31 mars 2012 au 31 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 permettant la prolongation de la prestation jusqu'au 31 août 2012 ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est prolongé jusqu'au 15 septembre 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention du 17 novembre 2011 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention du 17 novembre 2011.

N° 2012.09.20.35

OBJET : Avenant n° 3 à la convention avec l'association « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE » pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », pour la période du 31 mars 2012 au 30 mai 2012, dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 permettant la prolongation de la prestation jusqu'au 31 août 2012 ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est reconduit jusqu'au 31 octobre 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention du 29 mars 2012 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 29 mars 2012.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

N° 2012.09.20.36

OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de l'association « LES PANTINOUS »

M. ZANTMAN.- Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association d'assistantes maternelles « Les Pantinoux ».

Afin de lui permettre d'organiser des temps d'accueil collectif et des activités pédagogiques pour les enfants, la Ville de Pantin met à la disposition de cette association les locaux suivants :

– Un local situé au sein du lieu d'accueil enfant-parent sis 43 rue des Pommiers à Pantin : salle d'activités, parties communes et prêt de matériel pédagogique

– Un local situé au sein du multi-accueil « Les petits Rougets », sis 15 rue Rouget de Lisle à Pantin : salle d'activités, bureau et prêt de matériel pédagogique

La convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'association « Les Pantinoux » a été signée le 30 novembre 2011 sur le fondement de la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pendant 3 ans. L'article 9 de cette convention stipule cependant que « *l'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment par la Ville de Pantin, notamment pour des motifs d'intérêt général* ».

Or, la Municipalité souhaite déployer dès la rentrée 2012 l'activité du Relais Petite Enfance sur de nouveaux quartiers, afin de renforcer l'équité territoriale de l'offre municipale en direction des familles et des assistantes maternelles. La première action concerne le déploiement des accueils assistantes maternelles / enfants, accompagnés par un professionnel de la petite enfance, sur le site des Pommiers, au plus près des professionnelles résidant sur ce secteur. Or, en raison des différentes contraintes de la Maison de quartier et du Relais petite enfance, ces accueils ne pourront se dérouler que le vendredi matin, jour habituel de mise à disposition des locaux à l'association « Les Pantinoux ».

C'est pourquoi la Ville entend à des fins d'intérêt général modifier par avenant les jours de mise à disposition des locaux du lieu d'accueil enfants-parents, sans toutefois réduire le volume total de son soutien à l'association et donc des créneaux de mise à disposition. Il est ainsi proposé, à compter d'octobre 2012, une mise à disposition des locaux les lundis et mercredis de 9h15 à 11h30, en remplacement des lundis et vendredis.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire au profit de l'association « Les Pantinoux », et **D'AUTORISER** M. le Maire à le signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011 10 20 16 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux du 30 11 2011 ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « Les Pantinous » pour l'exercice de son activité en direction des jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles pantinoises ;

Considérant le motif d'intérêt général nécessitant pour la Ville de modifier les jours de mise à disposition des locaux du lieu d'accueil enfants-parents des Pommiers afin de déployer l'activité du Relais petite enfance sur ce site ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de l'association « Les Pantinous ».

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

N° 2012.09.20.37

OBJET : Subvention exceptionnelle d'investissement à l'association « JOLIS MÔMES » (crèche parentale)

M. ZANTMAN.- Afin de mieux répondre aux nombreuses demandes de places en crèche, la Ville a décidé de diversifier l'offre d'accueil proposée. C'est pourquoi depuis 2003, elle accompagne le fonctionnement de la crèche parentale associative « Jolis Mômes » par le versement d'une subvention de fonctionnement.

En 2011, suite à des incidents répétés, la crèche parentale a dû procéder à ses frais au changement du rideau d'un volet roulant pour un montant de 1880 €. Aujourd'hui, il est apparu que le tablier de ce même volet est endommagé et doit être changé. Ce changement est impératif pour assurer la sécurité des enfants et des locaux.

Or le budget de la crèche parentale ne permet plus d'intégrer cette dépense de 900 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association « Jolis Mômes » qui gère la crèche parentale afin de lui permettre de procéder au changement du tablier d'un volet roulant de l'établissement.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes » approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2011 ;

Considérant que l'association « Jolis Mômes » qui gère la crèche parentale, 17 bis quai de l'Ourcq, doit impérativement procéder au changement du tablier d'un volet roulant ;

Considérant que le coût de 900 € des travaux ne peut-être pris en charge par le budget de l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que ce changement est impératif pour la sécurité des enfants et des locaux ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 900 € à l'association « Jolis Mômes » pour lui permettre de procéder au changement du tablier d'un volet roulant de la crèche parentale.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N° 2012.09.20.38

OBJET : Convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Pantin et l'association « POUR UNE VIE MEILLEURE »

Mme AZOUG.- L'association Pour une vie meilleure est un acteur important de la vie pantinoise, auprès notamment des jeunes. Elle propose à ses membres de pratiquer la boxe thaï ou la danse hip-hop. A travers ces activités, elle mène un travail d'éducation populaire, de tissage du lien social et d'amélioration du vivre ensemble, dans les quartiers dans lesquels elle est présente. La qualité de ce travail est reconnue par les services municipaux, comme par les services préfectoraux. En 2011, elle a organisé un gala de boxe thaï au gymnase Maurice Bacquet, qui a réuni plusieurs centaines de jeunes.

Depuis plusieurs années, la Ville de Pantin soutient et accompagne les activités de Pour Une Vie Meilleure. Elle lui assure un soutien méthodologique, dans l'organisation de certaines de ses activités et l'a soutenue financièrement, au travers du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Toutefois, les fortes contraintes administratives du CUCS, ne convenaient pas à Pour une vie meilleure. Il est donc proposé de réorienter le soutien de la ville, en faisant revenir l'association dans le droit commun.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de conclure avec Pour Une Vie Meilleure, une convention pluriannuelle d'objectifs, précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin et l'association contribuent mutuellement à la poursuite de leurs objectifs réciproques : renforcement du lien social, sociabilisation des jeunes, promotion et développement de la boxe thaï et du hip-hop.

Les objectifs poursuivis par la Ville Pantin, à travers la présente convention sont

- d'assurer un soutien pérenne à moyen terme, à un acteur de terrain, qui joue un rôle important en matière éducative, de transmission des valeurs et de tissage et de renforcement des liens socio-culturels, en premier lieu auprès d'un large public de jeunes ;
- de contribuer à la diversité de l'offre d'activités à l'attention du public pantinois, dans les domaines correspondant à l'objet de l'association ;
- d'instaurer un cadre juridique stable, propice au développement de partenariats et d'actions avec l'association ;
- de donner davantage de visibilité et de lisibilité, à l'effort qu'elle consacre au soutien de cette association.

En retour, cette convention fournira à l'association un cadre juridique et financier sécurisant, lui permettant de développer son activité ; de mieux contribuer à l'épanouissement de ses membres, par la pratique des activités, et leur transmettre des techniques et des valeurs liées à cette pratique ; de contribuer au mieux vivre ensemble, en rassemblant un public large et diversifié, notamment des jeunes, autour de ses activités et des valeurs qu'elles véhiculent.

Dans cette perspective, la Ville s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition de l'association, les gymnases Henri Wallon et Michel Teché, à savoir la salle polyvalente et les parties communes de ces gymnases, les mardis (19h-22h), jeudis (20h-22h) et samedis (14h-16h), en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- mettre gracieusement à disposition de l'association, les locaux de l'antenne jeunesse du Haut Pantin, rue Candale, les mardis, jeudis et samedis de 19h à 22h, en dehors des périodes de vacances scolaires.

De son côté, l'association s'engage à :

- établir pour chaque année scolaire, un calendrier précis des séances qui sera communiqué aux services municipaux ;
- assurer chaque semaine ses activités, dans les lieux et aux créneaux horaires indiqués ci-dessus et en fonction du calendrier valable pour l'année scolaire en cours ;
- informer les habitants des horaires de ses séances et du public auquel elles sont destinées ;
- respecter toutes les obligations réglementaires, en matière d'encadrement des pratiquants ;
- proposer un tarif abordable pour le plus grand nombre, pour la participation à ses activités ;
- organiser au moins un fois par an, un battle de danse hip-hop, en collaboration avec le pôle Jeunesse ;
- organiser au moins deux mini stages de danse hip-hop ou de boxe (de cinq jours chacun, à raison d'une heure et demie par jour) dans des antennes jeunesse, durant des périodes de vacances scolaires ;
- participer aux grandes manifestations organisées par la Ville, notamment celles destinées aux associations et à la jeunesse
- n'utiliser les équipements mis à sa disposition que pour y mener des activités conformes à son objet et aux clauses de la présente convention ;

De plus, Pour une Vie Meilleure organisera chaque année un gala de boxe thaïlandaise, sur le modèle de celui organisé en 2011. A cette occasion, auront lieu des démonstrations de ses pratiquants, ainsi que des combats amateurs et professionnels. Il s'agit d'un événement de promotion de son travail et de son sport, qu'il est important que la ville soutienne.

La Ville versera à l'association une subvention d'un montant total de 45 000€, répartie par tiers entre les exercices budgétaires 2012, 2013 et 2014. Cette année, les crédits sont inscrits au budget Jeunesse. Ils seront redéployés vers le budget de la Vie associative, à partir de l'année prochaine. Sur cette somme, 5 000€ chaque année seront spécifiquement destinés au soutien financier du gala de boxe.

Une délibération étant nécessaire pour régler les modalités pratiques cette convention d'objectifs et de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et d'**AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

Ils évoluent à leur rythme -nous avons souhaité respecter cela- et ils revendiquent leur indépendance avec toute leur fraîcheur. Nous respecterons cela également. Cela nous permet de reconnaître nos différences de par nos prérogatives.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Considérant le rôle important que l'association Pour une Vie Meilleure joue auprès de la population de plusieurs quartiers de Pantin, notamment auprès des jeunes, en matière de sociabilisation et de renforcement du lien social ;

Considérant la nécessité de donner un cadre pérenne au partenariat entre la Ville de Pantin et Pour une Vie Meilleure ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la dite association ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Azoug ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social du Haut et Petit Pantin au profit de l'association «POUR UNE VIE MEILLEURE », jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2012.09.20.39

OBJET : Demande d'attribution de la subvention régionale au titre du dispositif animation sociale des quartiers et versement des aides aux porteurs de projet par la ville au titre de la programmation 2012

M. PERIES.- Par délibération de la commission permanente n°CP 12-464 du 12 juillet 2012, la Région Ile-de-France reconduit pour l'année 2012 son dispositif d'Animation Sociale des Quartiers (ASQ). Dans le cadre de ce dispositif, la Région accompagne des associations dans la mise en œuvre de projets d'animation dans les quartiers prioritaires.

Pour la Ville de Pantin, le montant total de l'aide régionale mobilisable annuellement reste inchangé en 2012 et s'élève à 46 152 €.

L'attribution de cette subvention à la Ville de Pantin est conditionnée à la validation en Conseil Municipal d'une programmation pour l'année 2012. La Commune est alors chargée de verser par avance l'aide régionale aux porteurs de projet concernés et doit à ce titre signer des conventions d'objectif avec les associations bénéficiaires.

Lors du Bureau Municipal réuni le 2 avril 2012, il a été proposé la programmation suivante pour l'année 2012

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	14 000 €
	Maraudes musicales	2 500 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LA TRIBU	Création d'activités sportives et artistiques pour les enfants et les adolescents à la Maison de quartier des Courtilières	3 000 €
DECI DELA	Conte, conté, à conter	2 650 €
BABBALUCK	Ateliers théâtraux interculturels à caractère unique	4 500 €
	TOTAL	46 152,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la programmation des actions sus-mentionnées au titre de la programmation 2012 du dispositif « Animation Sociale des Quartiers », et de solliciter les fonds correspondants auprès de la Région Ile-de-France.
- **D'APPROUVER** les conventions de financement s'y rapportant et d'autoriser M. le Maire à les signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 pour l'année 2011, puis jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la commission permanente n° CP 12-464 en date du 12 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 99-09 en date du 9 octobre 2009 ;

Vu la convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008 au titre de l'animation sociale des quartiers ;

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit ce dispositif d'une année pour 2012 et que le montant de l'enveloppe mobilisé en soutien au projet d'animation sociale des quartiers reste inchangée, soit 46 152€ pour la ville de Pantin ;

Considérant les projets proposés par les associations au titre de l'année 2012 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la Région Ile-de-France pour mobiliser la subvention régionale au titre de l'Animation Sociale des Quartiers ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 46 152 € permettant de financer le programme d'actions présenté ci-dessous et correspondant à l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2012 au titre de la programmation « Animation Sociale des Quartiers ».

VALIDE la programmation d'actions au titre des financements d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2012, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	14 000 €
	Maraudes musicales	2 500 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LA TRIBU	Création d'activités sportives et artistiques pour les enfants et les adolescents à la Maison	3 000 €

	de quartier des Courtilières	
DECI DELA	Conte, conté, à conter	2 650 €
BABBALUCK	Ateliers théâtraux interculturels à caractère unique	4 500 €
	TOTAL	46 152,00 €

APPROUVE la convention d'objectif type ci-annexée, à signer avec chaque porteur.

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions d'objectif et le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

N° 2012.09.20.40

OBJET : Subvention exceptionnelle au titre de la mémoire

M. PERIES.- En ce cinquantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, il est temps de tourner la page sans omettre les heures sombres, il est également nécessaire que le travail de mémoire permette d'honorer ceux qui ont donné leur vie au service de la République et de la France.

L'association **Mémorial des « Morts pour la France » en Afrique du Nord de 1952 à 1962 de la Seine-Saint-Denis** a pour objectifs de pérenniser la mémoire des militaires français du département de la Seine-Saint-Denis morts au cours de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie entre les années 1952 et 1962.

Elle souhaite édifier un monument portant seule référence à la période de guerre considérée et déclinant l'identité des militaires morts qui en ont été victimes.

A ce jour, 22 communes et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis financent l'édification de ce monument dont l'inauguration est prévue entre le 17 et le 24 novembre 2012.

C'est pourquoi, il est proposé une participation de la commune de Pantin à hauteur de 1 000 euros sous forme d'une subvention exceptionnelle. Celle-ci devrait contribuer à aider cette association dans le cadre de ses activités.

Le Conseil Municipal est invité à **DECIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au **Mémorial des « Morts pour la France » en Afrique du Nord de 1952 à 1962 de la Seine-Saint-Denis**.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Comme le rappelait M. Péries, c'est une période de l'histoire qui a ses points d'ombre et de lumière. De nombreux points d'ombre : une guerre coloniale avec des centaines de milliers de morts. Aujourd'hui, malheureusement, cette période de l'histoire est progressivement élucidée même si les manuels d'histoire ne sont pas toujours à la hauteur de ce qu'il faudrait concernant le sens des guerres coloniales et les dégâts qu'elles ont laissés.

Voter pour un mémorial des morts pour la France, qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce une façon de cautionner le sens de cette guerre, sachant que les personnes n'avaient pas le choix ? Personne ne vous demandait votre avis quand vous étiez envoyé au front, comme c'est le cas pour toutes les guerres. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. KERN.- Il n'y a pas eu des centaines de milliers de morts pendant la guerre d'Algérie et du Maroc. On vote pour l'Afrique du Nord, de 1952 à 1962. Il y en a eu des dizaines de milliers, et c'est déjà beaucoup trop.

Il s'agit d'individus qui étaient des engagés, des gradés ou des personnes des contingents envoyées là-bas dans le cadre de la conscription. Je pense que faire un monument à leur mémoire est quelque chose de très noble, je ne comprends pas votre vote.

M. PERIES.- Je pense que c'est rendre un hommage à des personnes, notamment des jeunes. Il ne faut pas oublier ce qu'était la conscription à l'époque. Ils n'avaient pas le choix, ils y sont allés parce qu'on le leur demandait. Ce n'est pas parce qu'on leur rend hommage que l'on justifie la colonisation, et encore moins la torture.

Je vous invite Madame Epanya à venir écouter ce que nous disons régulièrement le 19 mars. La Ville de Pantin maintient que l'on doit rendre hommage aux combattants de la guerre d'Algérie du 19 mars 62. A cette occasion, nous n'hésitons pas à dénoncer toutes les horreurs de la guerre coloniale qui a fait des victimes des deux côtés. Il est peut-être logique aussi que l'on rende hommage aux victimes françaises qui y sont allées parce qu'on ne leur a pas demandé leur avis.

Mme EPANYA.- Quand on parle des militaires français, cela comprend la grande masse des militaires qui n'avaient pas le choix et à qui on n'a pas demandé leur avis. Je vous rappelle que parmi eux, de très courageux ont refusé de faire cette guerre, au péril de leur vie. Henri Alleg fait partie des personnes qui ont refusé et qui ont dénoncé l'instrumentalisation et l'utilisation des militaires français.

Je voudrais rappeler que Bigeard et Massu sont aussi des militaires. Nous nous abstiendrons.

M. KERN.- Je le regrette. Heureusement, c'était une minorité de l'armée républicaine de la France qui a commis des actes inadmissibles sur le territoire, notamment de l'Algérie. Les appelés du contingent n'avaient rien demandé.

M. HENRY.- Les monuments aux morts de chaque ville recueillent déjà par des plaques ou des inscriptions, les noms de tous ceux qui sont tombés. L'édification d'un mémorial particulier, cela s'est fait ailleurs. J'ai d'autres exemples de mémoriaux départementaux ailleurs. Ce n'est pas nécessaire, en termes de rassemblement ou de construction d'une mémoire particulière par rapport à cet épisode douloureux de la France. Je conforte les propos de Mme Epanya, nous ne voterons pas sur l'intitulé : mémorial des morts pour la France. À l'époque, les territoires sur lesquels se déroulaient les combats étaient la France. Cela nécessiterait de grands débats d'histoire, et ce n'est pas souhaitable. Nous nous abstiendrons sur cette question.

M. KERN.- Ma mère est née au Maroc, le Maroc n'était pas considéré comme étant la France, c'était un protectorat. Il en a été de même de la Tunisie. Le seul pays qui était considéré comme étant la France et qui avait des départements, était l'Algérie.

Mme AZOUG.- Le débat et les échanges ont lieu par rapport à cette période de l'histoire. Comme de nombreuses Villes l'ont fait cette année dans le cadre des 50 ans de l'indépendance de l'Algérie, je crois qu'il serait intéressant que la Ville de Pantin ouvre des espaces avec des historiens. Cela s'est passé avec Benjamin Stora dans une autre Ville. C'est important mais je ne le mets pas à côté de ce qui est posé là.

Je souhaite renforcer ce qui a été dit : les appelés n'ont pas choisi de l'être. Les personnes qui sont mortes dans le cadre de cette guerre et dans d'autres n'ont pas choisi de mourir. Il est important de rappeler tout ce qui s'est fait par rapport à la Résistance. Des militaires ont contribué de différentes façons à des méthodes de résistance.

J'ai envie de faire le lien avec la jeunesse. Les sujets sur la question des mémoires vives ne sont pas réglés dans les quartiers ou autres. Je vous invite à être des passeurs par rapport à ces événements qui sont récents et qui souvent ne sont pas abordés dans des espaces éducatifs comme ils devraient l'être. C'est une proposition pour continuer à construire du lien.

M. PERIES.- Dans le cadre de la saison culturelle, un certain nombre d'actions sont prévues en ce sens, notamment avec une exposition. On ne manque jamais une occasion de rappeler ce qu'il s'est réellement passé dans les guerres coloniales ou pendant les Première et Seconde guerres mondiales. On essaie toujours de remettre la mémoire dans un sens historique et pas dans le genre cocorico.

M. KERN.- Il y a eu une excellente exposition dans le hall de la mairie sur la guerre par l'affiche. Elle relate d'ailleurs le fait que la Ville de Pantin possède des trésors en termes d'archives. Elle parlait de la guerre par l'affiche entre 39 et 45, côté France libre, côté collaboration et côté Allemagne nazie. C'est très instructif sur ce qui se passait à l'époque et sur la façon dont les choses étaient ressenties.

M. THOREAU.- Monsieur Péries, vous connaissant, j'espère que vous n'avez pas omis d'appuyer et

d'expliquer l'action du Général de Gaulle pour l'indépendance de l'Algérie.

M. KERN.- Je vous demanderai d'être complet. Pour le Maroc et la Tunisie, c'était Pierre Mendès France, ainsi que pour l'Indochine. Cela pourrait être un long débat.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE l'attribution le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Mémorial des « Morts pour la France » en Afrique du Nord de 1952 à 1962 de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

N° 2012.09.20.41

OBJET : Subvention exceptionnelle au titre de la coopération décentralisée

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- L'association **Rwanda, main dans la main** a pour objectifs de venir en aide aux populations fragiles rwandaises, principalement rescapées du génocide Tutsi au Rwanda en 1994, agir par le biais d'associations locales ou de manière directe.

Elle souhaite parrainer 6 étudiants rwandais pour leurs études universitaires et préparer un livre de portraits de femmes rwandaises à paraître en 2013.

C'est pourquoi, il est proposé une participation de la commune de Pantin à hauteur de 1 000 euros sous forme d'une subvention exceptionnelle. Celle-ci devrait contribuer à aider cette association dans le cadre de ses activités.

Le Conseil Municipal est invité à **DECIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à **Rwanda , main dans la main.**

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous souhaiterions avoir plus de précisions sur l'association, son implantation, ses statuts.

M. KERN.- C'est une question de commission.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- Je vous rappelle que c'est une association pantinoise pour laquelle vous avez déjà voté plusieurs subventions. Je retrouverai les documents. Je vous ferai parvenir leur plaquette.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Ragueneau-Greneau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à Rwanda , main dans la main.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

N° 2012.09.20.42

OBJET : Subventions 2012 aux associations culturelles conventionnées et approbation des conventions s'y rapportant

Mme KERN.- Afin d'accompagner le secteur associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle ou triennale.

La Ville souhaite renouveler ses conventions d'objectifs avec 2 associations :

- la Dynamo de Banlieue bleue
- les Petits Débrouillards

La Dynamo s'est installée en 2006 dans une ancienne friche industrielle pantinoise, 9 rue Gabrielle Jossierand. Cette association vise à promouvoir les musiques jazz dans leur diversité, par une programmation exigeante et éclectique. Elle organise en Seine Saint-Denis un festival annuel, Banlieues Bleues, autour des musiques de jazz (de cinq à six semaines) reconnu par les professionnels du secteur culturel ainsi que par le public, tant francilien que national. L'Association a également pour ambition de

devenir un pôle de création, de production, de diffusion et de ressources, un espace ouvert aux rencontres entre artistes, publics et professionnels de la musique. Cet équipement culturel unique, outil de permanence artistique, contribuera au rayonnement culturel de la Ville.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour impulser des actions dans le domaine musical : création, diffusion et éducation, en lien avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention d'objectifs pour 2012 fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association La Dynamo.

Par ailleurs la Ville est en discussion avec l'Etat et le Conseil Général de Seine Saint Denis pour l'élaboration d'une convention cadre 2013- 2015 qui serait portée à l'approbation du Conseil Municipal en 2013.

Il est proposé de voter une subvention de 29 640 Euros en 2012 à cette association.

Cette subvention est financée sur le budget 2012 de la Direction du développement culturel.

Depuis 1984, le mouvement associatif **Les Petits Débrouillards** propose aux enfants des activités scientifiques et techniques et participe ainsi, de manière significative, aux débats de société sur l'éducation et la culture. Organisé en réseau, il contribue à former des citoyens actifs, capables d'opinions réfléchies et critiques. L'action des Petits Débrouillards auprès des enfants est guidée par les valeurs suivantes :

- Faire découvrir la science en s'amusant, afin de créer une relation durable entre l'enfant et la culture scientifique.
- Cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre.
- Donner à l'enfant le goût de la démarche scientifique expérimentale, se référant au quotidien, invitant à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations
- Développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans la vie de la société

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de cette association pour contribuer à la diffusion de la culture scientifique et technique.

Une convention triennale fixe pour 2012, 2013 et 2014 les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Les Petits Débrouillards.

Il est proposé de voter une subvention de 25 760 Euros en 2012 à cette association.

Cette subvention est financée sur les budgets 2012 de la Direction du développement culturel (19 760 €) et de la Mission Environnement et Développement Durable (6 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les subventions à ces deux associations,
- **APPROUVER** les conventions à conclure avec les Petits Débrouillards et la Dynamo
- **AUTORISER** M. le Maire à les signer.

M. KERN.-Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le secteur associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes ;

Considérant que cette politique est mise en oeuvre par la conclusion d'une convention d'objectifs

pluriannuelle avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des subventions 2012 suivantes aux associations culturelles conventionnées :

Associations	Montant de subvention (euros)
La Dynamo	29 640
Les Petits Débrouillards	25760

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec la Dynamo et Les Petits Débrouillards.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N° 2012.09.20.43

OBJET : Demande de garantie financière à l'ONDA

Mme KERN.- L'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) accorde aux structures de diffusion du spectacle vivant des garanties financières qui viennent compenser une partie des déficits encourus à l'occasion d'accueil de certains spectacles. Conformément à sa mission, il cible son action pour épauler au mieux les productions qui contribuent au renouvellement des formes. Ces garanties financières sont accordées aux structures de diffusion reconnues par les collectivités publiques et portent sur des spectacles précis présentés dans un cadre contractuel professionnel, hors de leur région de production.

Dans ce cadre, la ville de Pantin peut prétendre à une garantie financière à hauteur de 1500 euros pour chacun des spectacles suivants :

- *Cabaret Crida* de la Cridacompany, 30 novembre 2012 à la Salle J Brel
- *Freaks* de la compagnie Les Rémouleurs, 12 et 13 février 2013, dans plusieurs bars de Pantin
- *Le Repas* du Cheptel Aleikoum, 13 au 15 juin 2013 au Stade Sadi Carnot

soit une demande d'aide totale de 4500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette demande de subvention et **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant, la ville accueille les spectacles *Cabaret Crida* de la Cridacompany, *Le Repas* du Cheptel Aleikoum et *Freaks* de la compagnie Les Rémouleurs ;

Considérant que l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) peut apporter une garantie financière pour l'accueil de ces spectacles ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la sollicitation de l'ONDA pour une demande de garantie financière à hauteur de 1500€ pour chacun des spectacles *Cabaret Crida* de la Cridacompany, *Le Repas* du Cheptel Aleikoum et *Freaks* de la compagnie Les Rémouleurs, soit une demande d'aide totale de 4500 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces sollicitations.

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

N° 2012.09.20.44

OBJET : Dénomination d'une voie nouvelle aux Courtillières

M. PERIES.- Dans le cadre du PRU des Courtillières et notamment des travaux d'aménagement de l'espace public, une voie nouvelle est créée desservant la rue Edouard Renard, l'université technique et l'avenue des Courtillières. Cette voie se situe à la fois sur les communes de Pantin et de Bobigny.

D'un accord commun, les villes ont proposé que la dénomination de cette voie soit « *RUE AVERROES* ». Le choix de nommer cette voie du nom du médecin et philosophe arabe du XII^{ème} siècle, né à Cordoue en 1126 et mort en 1198 à Marrakech correspond à une volonté partagée par les villes de mettre en avant les valeurs de progrès, d'ouverture d'esprit et de tolérance .

Astronome, théologien, homme de loi, il s'est rendu célèbre par sa lecture et ses commentaires sur la philosophie d'Aristote, en ayant par ailleurs une vision très moderne du statut du philosophe face à la religion.

Cet humaniste avant l'heure aura su concilier l'héritage grec et le génie musulman, en puisant son érudition entre les deux rives de la Méditerranée.

Persécuté sur la fin de sa vie, c'est à des juifs et à des chrétiens attachés à conserver et à traduire ses œuvres qu'il doit son influence posthume. Sa vie entière fut ainsi un trait d'union entre les cultures.

Il est proposé de dénommer cette voie « *RUE AVERROES* » conformément au plan annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la dénomination de cette nouvelle voie aux Courtillières conformément au plan ci-annexé.

Il a été poursuivi par les intégristes qui lui reprochaient cette ouverture d'esprit. Ses livres ont été brûlés à une époque et ont été sauvés par les juifs qui se trouvaient à Cordoue, c'est un joli symbole.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant le PRU des Courtillières et notamment des travaux d'aménagement des espaces publics ;

Considérant la création d'une voie nouvelle desservant la rue Edouard Renard, l'université technique et l'avenue des Courtillières ;

Considérant le choix des Villes de Pantin et de Bobigny de dénommer cette voie nouvelle « *RUE AVERROES* », du nom du médecin et philosophe arabe du XII^{ème} siècle, qui correspond à une volonté partagée par les villes de mettre en avant les valeurs de progrès, d'ouverture d'esprit et de tolérance ;

Considérant la consultation du Conseil de Quartier ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès .

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dénomination de cette nouvelle voie aux Courthillères conformément au plan ci-annexé.

N° 2012.09.20.45

OBJET : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2011

M. KERN.- L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication par le Maire du rapport d'activités du SIGEIF à l'assemblée délibérante.

Les indicateurs techniques et financiers pour Pantin font ressortir une baisse de la consommation de gaz provenant de la clientèle industrielle (69,15 % du gaz distribué) et de la clientèle domestique (30,85 % du gaz distribué).

Le réseau « basse pression » (26,3 %) reste stable par rapport au réseau « moyenne pression » (73,7 %). Il n'existe plus de fonte grise sur Pantin depuis 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2011.

La fonte grise constituait des réseaux qui pouvaient donner lieu à des fuites et à des accidents dramatiques. Je me souviens de l'un d'entre eux à Mulhouse où une explosion d'une conduite était liée à une fuite de gaz en lien avec ces fontes grises.

Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2011.

DIRECTION VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

N° 2012.09.20.46

OBJET : Révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

M. KERN.- Le PDUIF est un document essentiel pour les politiques de déplacements dans la région Île-de-France. Il concerne tous les Franciliens qu'ils soient piétons, cyclistes, usagers des transports collectifs, automobilistes, taxis, transporteurs de marchandises, décideurs économiques ou élus. Le PDUIF doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part. Il fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport entre aujourd'hui et 2020.

Le cadre réglementaire

Le contenu et les objectifs des plans de déplacements urbains (PDU) sont précisés au chapitre IV du titre 1er (la coordination des autorités publiques) du livre II (les principes directeurs de l'organisation des transports) du Code des transports. L'article L. 1214-1 en définit les grandes lignes : « *Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre de transports urbains [...]* ». L'article L. 1214-2 en précise les objectifs.

Les articles L. 1214-24 à L. 1214-29 du Code des transports précisent les modalités d'élaboration du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) : c'est au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) qu'il revient d'évaluer le PDUIF, de décider de sa mise en révision et de l'élaborer pour le compte des collectivités qui le constituent. Il appartient ensuite au Conseil régional d'arrêter le projet de PDUIF, de recueillir l'avis des collectivités ayant compétence en matière de transport, de soumettre le plan à enquête publique et, enfin, de recueillir l'avis des autorités compétentes de l'État.

C'est à l'issue de ce processus que le Conseil régional approuve le nouveau PDUIF. De nombreux documents de planification traitant d'environnement, d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de déplacements sont en vigueur en Île-de-France. Le Code des transports fixe le lien de compatibilité entre le PDUIF et ces documents élaborés à différentes échelles (État, Région, établissement public de coopération intercommunale, commune...).

Le PDUIF doit être compatible avec les documents :

- établis par les communes et EPCI : PLU (Plan Local d'Urbanisme, PLD (Plan Local de Déplacements) et SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- établis par la Région : SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) et PRQUA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air),
- établi par l'État : PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)
- co-élaboré par la Région et l'État : SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)

Ainsi, lors de sa séance du 16 février dernier, par délibération n°CTR 20-12, le Conseil régional a arrêté le projet de PDUIF proposé par le conseil du STIF du 9 février 2011. Celui-ci tient compte notamment du décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

La Concertation

Le processus de révision du PDUIF a fait l'objet d'un processus de concertation, associant l'ensemble des collectivités locales. Plus largement, la démarche partenariale mise en place dès l'élaboration du nouveau PDUIF a permis de donner la parole à toutes les parties prenantes des déplacements en Ile-de-France, en associant le grand public, les entités économiques majeures et l'ensemble des acteurs et décideurs des transports franciliens, y compris les associations, réunis au sein du comité des partenaires.

Le PDUIF

Le document est construit en trois parties :

- le Plan de Déplacements Urbains,
- le rapport environnemental
- l'annexe accessibilité

L'ensemble de ces documents est accessible sur le site de la Région Île-de-France à l'adresse suivante :

<http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/deplacements-amenagement/le-pdu/le-plan-de-deplacements-urbains-dile-de-france/>

Les objectifs

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20

% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle. Tout au long de son processus d'élaboration, le PDUIF a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis d'intégrer cette dimension dans la définition des objectifs et le choix des actions.

Les défis

Pour atteindre ces objectifs, neuf défis sont à relever :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les actions

Pour relever ces défis, le projet de PDUIF prévoit 34 actions. Elles prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

- 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- 2.1 Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant
- 2.2 Un métro modernisé et étendu
- 2.3 Tramway et Tzen : une offre de transport structurante
- 2.4 Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé
- 2.5 Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité
- 2.6 Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs
- 2.7 Faciliter l'achat des titres de transport
- 2.8 Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo
- 2.9 Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage
- 3/4.1 Pacifier la voirie
- 3/4.2 Résorber les principales coupures urbaines
- 3.1 Aménager la rue pour le piéton
- 4.1 Rendre la voirie cyclable
- 4.2 Favoriser le stationnement des vélos
- 4.3 Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics
- 5.1 Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière
- 5.2 Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable
- 5.3 Encadrer le stationnement privé
- 5.4 Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion
- 5.5 Encourager et développer la pratique du covoiturage
- 5.6 Encourager l'autopartage
- 6.1 Rendre la voirie accessible
- 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles
- 7.1 Préserver et développer des sites à vocation logistique
- 7.2 Favoriser l'usage de la voie d'eau
- 7.3 Améliorer l'offre de transport ferroviaire
- 7.4 Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les

- conditions de livraison
- 7.5 Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises
- 9.1 Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration
- 9.2 Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires
- 9.3 Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité
- ENV 1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules
- ENV 2 Réduire les nuisances sonores liées aux transports

Les prescriptions:

- priorité aux carrefours pour les TZEN
- priorité aux carrefours pour les mobiliens
- sur le domaine public, une partie des places de stationnement sera réservée au stationnement des vélos dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU (zones U et AU), et dans un rayon de 800 m autour des gares
- prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles
- Inclure, dans les Plans Locaux d'Urbanisme, des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux et l'introduction de normes quantitatives

Le planning

Avant l'adoption définitive du PDUIF, plusieurs étapes doivent suivre :

- recueil de l'avis des communes, intercommunalités, départements d'Île-de-France
- enquête publique
- recueil de l'avis de l'Etat.
- adoption définitive par le Conseil Régional en **2013**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- L'outil de planification et de programmation définit les objectifs à atteindre en termes de déplacements pour la région Île-de-France. Le Plan de déplacements urbains est un outil indispensable aujourd'hui parce qu'il est nécessaire de gérer et d'organiser les déplacements quotidiens des quelque 12 millions de franciliens. Il nous est demandé aujourd'hui d'émettre un avis sur la révision de ce document dont la première version date de l'an 2000. Plus de dix ans après, nul doute que les réalités en termes de déplacements et les défis auxquels nous devons faire face -notamment en matière de développement- ont considérablement évolué.

Le groupe écologiste du Conseil régional d'Île-de-France, en lien avec les Vice-présidents au transport, Jean-Vincent Placé et Pierre Serne, a beaucoup travaillé sur ce document pour non seulement répondre aux besoins et exigences de déplacements des franciliens, mais aussi pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les modalités alternatives à la voiture particulière.

Dans les préconisations que vous avez citées Monsieur le Maire, on trouve une croissance de 20 % des déplacements en transport collectifs, une croissance de 10 % des déplacements en mode actif (marche et vélo), une diminution de 2 % des déplacements en voiture et des deux-roues motorisés.

Nous sommes d'autant plus favorables à ces propositions qu'elles vont dans le sens du Plan de déplacements urbains (PDU local) qui promeut lui aussi l'usage des modes de transports collectifs et actifs. Le développement des pistes cyclables, des zones 30, ainsi que l'arrivée de l'autolib et de l'autopartage sur notre commune attestent de cette volonté et de la cohérence du projet écologiste.

L'arrivée prochaine à nos portes du T3 puis du TZen, soutenu également par le Conseil général, contribuera sans aucun doute à favoriser l'usage des transports collectifs en lieu et place de la voiture individuelle et à améliorer ainsi le cadre de vie sur notre territoire.

Le futur Ecoquartier de la gare, avec ses 1 500 logements, ses 5 hectares verts et ses commerces, implique aussi des modifications de la gare RER E afin de faire face aux flux de passagers qui ne cesseront de croître au fil des années. Notons, depuis septembre, le dézonage du passe Navigo les week-ends dans les transports. Cela permet à l'ensemble des franciliens et en l'occurrence aux Pantinois, de pouvoir aller vers une base de loisirs, d'aller à Fontainebleau à des tarifs accessibles quand une famille souhaite se déplacer.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous émettrons un avis favorable à la révision du PDUIF.

M. HENRY.- S'agit-il de se prononcer sur un projet de révision qui va avoir lieu ou sur une révision qui a déjà eu lieu ? Je ne le comprends pas bien dans le texte.

M. KERN.- Il s'agit d'approuver le projet de révision.

M. HENRY.- Le processus de révision est donc en cours.

M. KERN.- Il est lancé sur les objectifs et les défis que je vous ai listés tout à l'heure. Nous émettons un avis. On approuve les nouveaux objectifs et les nouvelles actions, notamment la baisse....

M. HENRY.- On ne reviendra donc pas devant le Conseil municipal ?

M. KERN.- Non. C'est le Conseil régional qui l'approuve.

M. HENRY.- Certes. S'agissant d'un projet de révision, j'ai vu que les documents étaient accessibles mais on a découvert qu'il y avait une révision du Plan de déplacements urbains lors du Conseil. Il me semble que le délai est très court pour prendre connaissance d'un document très important pour l'ensemble de la région et des villes.

Dans tous les cas, on s'abstiendra parce que l'on n'a pas eu le temps matériel de prendre connaissance des tenants et des aboutissants.

Ayant lu les objectifs et les défis, je profite de cette occasion pour poser une question. On a eu une invitation à aller inaugurer la plate-forme de négoce de matériaux qui se construit à l'ancien Citrail. L'approvisionnement de ces entrepôts va-t-il se faire par le rail puisque l'on préconise le fret ferroviaire ? Continuera-t-on à desservir l'ensemble des zones industrielles qui vont se construire dans le futur Ecoquartier ? Cela me semblait en accord avec le projet de révision.

M. KERN.- Le Citrail (Centre international de transport par le rail) n'a jamais vu un train. La halle Sernam et le Citrail ont toujours été alimentés par camions malheureusement.

M. HENRY.- Le centre de tri était à La Poste. Il y avait des trains

M. KERN.- Oui, je ne parle pas du centre de tri de La Poste qui est devenu le Data Center depuis. Quand cela a été vendu par la SNCF à la Foncière des régions, nous avons participé, Mme Archimbaud et moi-même, aux négociations. On nous a dit qu'aujourd'hui, RFF et la SNCF étaient dans l'incapacité technique d'approvisionner ce site par le biais de fret ferroviaire. Avec Mme Archimbaud, nous avons dit qu'il fallait garder une liaison ferroviaire et ils l'ont fait. Vous savez qu'il va y avoir la concurrence y compris sur le fret ferroviaire. Si un jour, une société publique ou non est capable d'alimenter ce site en fret ferroviaire, il faut que cela puisse se faire. La ligne qui arrive devant la grande halle Sernam a été conservée. Pour le Citrail, il y a toujours la possibilité de le faire. Pour moi, c'est un échec de la SNCF. La branche fret n'a jamais été très optimale. On est loin de ce qui se passe en Suisse.

Mme ARCHIMBAUD.- C'est une discussion que nous avons eu il y a plusieurs années avec des entreprises comme Egrise Million qui se trouve actuellement aux Quatre Chemins. Pendant un certain temps, le chef d'entreprise faisait venir des wagons puisque les rails arrivaient jusque dans son entreprise. Il a dû y renoncer pour des raisons financières. On dépend d'une politique nationale qui impose des tarifs supportables. Il devait faire face à deux problèmes : faire venir par le train lui coûtait beaucoup plus cher que par camion, et le manque de souplesse. Ne faisant venir qu'un seul wagon de temps en temps, l'organisation était compliquée.

Il faut préserver l'avenir et garder des espaces ferroviaires pour des rails potentiels qui pourraient être au service d'une politique de fret digne de ce nom, chaque fois que l'on peut. Les chefs d'entreprises qui

souhaitent faire venir le matériel par rail se sont heurtés à une politique nationale qui n'était pas favorable au fret et qui les obligeait à avoir recours aux transports par camion. C'est bien dommage.

M. WOLF.- Je voudrais exprimer un souhait puisque l'on a une représentation du Conseil régional : que la gare de Pantin soit inscrite de la même façon que le métro, dans la même zone, sans avoir de supplément si l'on passe par la gare de Pantin pour aller à Paris.

Mme AZOUG.- Vous parlez de l'achat du ticket à l'unité et pas des personnes qui voyagent avec un passe Navigo.

Le STIF et la Région sont en train d'étudier comment ces tarifs pourraient être harmonisés. Cette gare, comme d'autres également, est encore une anomalie concernant la tarification à l'unité. Un passe Navigo 2 zones est valable à la gare de Pantin.

M. TOUPEISSANT.- Il me semble que les représentants de la droite ont des Conseillers régionaux. Sur ces questions, ils n'ont pas été très porteurs pour voter la tarification unique. Je soutiens Mme Azoug en tant que représentante du Conseil régional. Je pense que vous avez beaucoup d'élus au Conseil régional et qu'ils pourront porter cette parole que nous soutiendrons avec plaisir.

M. KERN.- Je rejoins M. Toupeissant.

M. VUIDEL.- Le groupe Saint-Gobain a un intérêt à utiliser le rail. Il a un certain nombre de marchandises qui arrivent de Marseille en camions. Il est preneur pour une utilisation des rails. La signature de la charte pourrait être l'occasion de « monter au créneau » ensemble, en y associant éventuellement le Conseil régional ou d'autres acteurs, pour faire pression sur RFF et savoir si cette situation peut être débloquée.

M. THOREAU.- Une réflexion concernant la bonne volonté de la SNCF. La direction de la SNCF a clairement déclaré que son métier consistait à transporter des voyageurs et non pas des marchandises. Il y a quelques dizaines d'années, la SNCF transport faisait concurrence à ses propres filiales puisque la SNCF était majoritaire dans nombre de grosses sociétés de camionnage. Cela n'a jamais été clair. Je veux bien que vous fassiez des vœux pieux mais le projet est hors course.

Dans une déclaration, M. Pépy disait que la SNCF ne savait pas transporter des marchandises, qu'elle savait transporter les voyageurs.

M. HENRY.- Concernant la politique du ferroviaire, la majorité a changé dans ce pays, un nouveau gouvernement et une Assemblée sont en place. Il suffirait de peu pour que l'on dise à la SNCF ce que nous voulons et pour que les choses soient faites ainsi. Il faut une volonté politique forte et des actes forts pour traduire une volonté d'aménagement qui fasse la priorité au ferroviaire et non plus au développement du camion.

Le PDU affiche 20 % de réduction des émissions de gaz comme objectif. Beaucoup de personnes parlent du gasoil qui pollue. Je ne suis pas un partisan effréné de la voiture mais je m'en sers comme d'autres. J'ai peur que l'on stigmatise l'utilisateur de la voiture individuelle et qu'on lui fasse payer la pénalité. On réduit la place de la voiture en ville mais beaucoup de camions circulent sur l'A3 du côté de la Porte de Bagnolet alors qu'ils n'ont rien à y faire. Ils transitent par le périphérique, accentuant ainsi la pollution. Le transport en voiture pollue effectivement, et on peut développer l'automobile plus proprement, mais il faut s'attaquer de front au transport par camion car c'est ce qui pollue majoritairement. On sait que les émissions de gaz à effet de serre proviennent de là. Il faut y travailler. On parle de péages pour entrer en ville demain. Qui sera pénalisé ? C'est toujours un peu pareil.

Mme AZOUG.- La Conférence environnementale a eu lieu jeudi et vendredi dernier. Ces aspects ont été abordés. Je pense que nous sommes face à de nouvelles perspectives, ces enjeux et dossiers sont traités dans le cadre de cette Conférence. Les associations, les ONG et les entreprises qui ont été citées et qui souhaitent le développement du système ferroviaire, se mobilisent. On oublie aussi souvent le transport fluvial. C'est un élément qui est à aborder en Île-de-France et qui doit être traité.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-24 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'acte motivé de la Société du Grand Paris du 26 mai 2011 ;

Vu la délibération n° 2011/0031 du Conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la présentation du projet de PDUIF avant transmission pour approbation à la Région ;

Vu la délibération n° CR 106-09 du 26 novembre 2009, approuvant le Plan Régional pour la Qualité de l'Air ;

Vu la délibération cadre n° CR 50-11 du 23 juin 2011 approuvant la convention particulière relative à la mise en oeuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013

Vu la délibération n° CR 43-11 du 23 juin 2011 approuvant le plan régional pour le climat d'Ile-de-France;

Vu la communication n° CR 71-11 du 30 septembre 2011 portant les principes pour la révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France ;

Vu la délibération n° CR 143-11 du 14 décembre 2011, approuvant les orientations du protocole pour une réforme de la tarification des transports publics en Île-de-France ;

Vu l'avis de la commission Transports et Mobilités ;

Vu l'avis de la commission Transports et Mobilités ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, coopération interrégionale et contrats ruraux ;

Vu les avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional ;

Vu le rapport C R 2 0-12 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2000 émettant un avis favorable au PDUIF ;

Considérant le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris, en date du 18 janvier 2012, rappelant la nécessité de la mise à jour du projet de PDUIF pour intégrer le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris tel que défini par l'acte motivé de la Société du Grand Paris du 26 mai 2011 et approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011, et par lequel le Préfet donne son accord sur le projet de PDUIF ainsi amendé, et confirme la possibilité pour le Président du Conseil Régional de saisir son assemblée délibérante sur cette base afin qu'elle l'examine ;

Considérant le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
-----------------------------	----

POUR :	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF).

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2012.09.20.47

OBJET : Modification de l'affectation du fonds de concours en investissement 2011 DE LA Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » à la commune de Pantin et approbation de l'avenant n°1 à la convention en définissant les modalités

Mlle BEN KHELIL. - Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » du 28 juin 2011 inscrivait au Budget Primitif 2011 un fonds de concours en investissement de 1 205 200 € pour la Commune de Pantin

Le Conseil Municipal du 22 septembre 2011 décidait d'affecter la totalité de ce fonds de concours au financement des opérations ci-après et approuvait la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) :

- Création de la zone 30 du Petit Pantin/1ère partie de la tranche 1/aménagement de la rue B. Delessert à la placette Vigneron
- Aménagement de la rue de la paix et de la rue du 11 novembre 1918
- Réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie
- Aire d'accueil des gens du voyage (172 av J Jaurès)
- Terrain de sport des Courtilières

Considérant que les trois premières opérations sont à ce jour terminées il est proposé de modifier la liste annexée à la convention, définissant les modalités du versement de ce fonds de concours, afin de permettre à la Commune d'en percevoir le solde.

A cette fin il convient de passer un avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et d'autoriser Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire, à le signer,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de la liste des opérations bénéficiant du fonds de concours en investissement 2011 selon le tableau ci-joint

D'APPROUVER l'avenant N° 1 à la convention de financement passée avec la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble

D'AUTORISER Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire, à le signer

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération N° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble portant création d'un fonds de concours communautaire en investissement ;

Vu la délibération N° 2011_04_26_01 en date du 26 avril 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble inscrivant au budget principal de l'exercice 2011 au compte 204148 « subventions d'équipements versées aux communes » une enveloppe de 10 millions d'euros allouée aux communes membres sous forme de fonds de concours ;

Vu la délibération dudit Conseil Communautaire N° 2011_06_28_09 en date du 28 juin 2011 créant un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 millions d'euros pour l'exercice 2011, attribuant à la Commune de Pantin une subvention de 1 205 200 €, approuvant la convention définissant les modalités de ce fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pantin du 22 septembre 2011 N°2011.09.22.03 sollicitant le fonds de concours en investissement 2011, pour un montant de 1 205 200€ ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des opérations concernées par ce financement ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Vu le projet d'avenant ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle Ben Khelil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble définissant les modalités de financement du fonds de concours en investissement 2011 arrêtant la liste modifiée des opérations concernées par ce financement.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire, à le signer.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° 2012.09.20.48

OBJET : Signature de la convention d'animation avec PLANÈTES SCIENCES

M. KERN.- Dans le cadre de l'action éducative à l'école, la Mairie de Pantin propose aux élèves pantinois des ateliers et des parcours pédagogiques constitués d'apport théorique, pratique et de sorties. Pour rendre concret le parcours consacré à la thématique des énergies, la Ville de Pantin souhaite proposer, comme chaque année, une activité scientifique et technique expérimentale. L'association Planète Sciences est spécialisée dans ce type d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention d'animation avec Planète Sciences relative à une intervention pédagogique dans un établissement scolaire de Pantin durant l'année scolaire 2012/2013, pour un montant de 550 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la convention et d'**AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'animation avec Planète Sciences d'un montant de 550 € TTC ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'animation avec Planètes Sciences.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

INFORMATION

N° 2012.09.20.49

OBJET : Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. KERN.- Je vous remercie de prendre acte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 05 avril 2012 au 12 juin 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
69	Avenant N° 1 à la convention de dépôt des distributeurs automatiques	SOGEDIA	tarif pièce boissons froides : 0,85		13/04/12
70	MAPA : Acquisition d'une balayeuse Aspiratrice de trottoir	DULEVO FRANCE	47 242,00	TTC	19/04/12
71	Contrat de vente de prestation entre la commune de Pantin et l'association « PACARI » dans le cadre de la journée de la femme à la maison de quartier du Haut Pantin	ASSOCIATION PACARI	500,00	TTC	08/05/12
72	Contrat de cession des droits de Représentation du spectacle "ciné concert / Mechanics"	LABEL CARAVAN	3 964,95	TTC	30/04/12
73	Contrat de coproduction concernant les ateliers « Théâtre Nomade à Pantin » Pour la fabrication de la Boîte à histoires	ASSOCIATION LA COMPAGNIE	5 000,00	TTC	24/07/12
74	Contrat de cession concernant 3 représentations du spectacle « Spartacus » produit par le théâtre de la licorne au stade Sadi Carnot à Pantin dans le cadre de la saison culturelle	ASSOCIATION LE THEATRE DE LA LICORNE	15 080,94	TTC	en cours
		LE THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS			02/05/12
75	Contrat de cession concernant 4 représentations du spectacle « La Barbe Bleue » au Théâtre au fil de l'eau	LA COMPAGNIE	12 229,14	TTC	23/05/12
76	Convention concernant la prestation autour de la projection du film « LE CHEMIN DE L'ECOLE » au Ciné 104	ASSOCIATION RESONANCES THEATRE-MEDIA	600,00	TTC	11/05/12
77	Contrat concernant l'assistance et maintenance du logiciel Logipol	AGELID	Multiposte full : 1 106,30 Données cartographiques : 59,80 Poste embarqué : 194,94	TTC	03/05/12
78	Contrat de maintenance et abonnement au service interconnexion	ARPEGE	Maintenance annuelle : 394,50 Abonnement : 1 065,81	TTC	03/05/12
79	MAPA : Fournitures de meubles pour aménagement d'un espace de restauration au ciné 104	MIRIMA DESIGN	23 807,58	TTC	03/05/12
80	MAPA : Relais Assistantes Maternelles - Travaux d'aménagement tous corps d'état	BECIA SARL	493 924,44	TTC	03/05/12
81	Etude d'insertion urbaine et de prescriptions techniques et architecturales pour la réalisation d'un franchissement sur le canal de l'Ourcq	ARCADIS	44 969,60	TTC	09/05/12
82	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « KAFI » dans le cadre de la fête de la ville du 2 juin 2012	ASSOCIATION BABELTOUR	2 100,00	TTC	13/05/12
83	Contrat de prestation concernant l'animation de rue dans le cadre de la fête de la ville du 2 juin 2012	ASSOCIATION MUSIQU'ASSOCIEES	1 600,00	TTC	12/05/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
84	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Difé La Rue » dans le cadre de la fête de la ville du 2 juin 2012	ASSOCIATION DIFE KAKO	3 200,00	TTC	15/05/12
85	Contrat de cession concernant la représentation musicale avec le groupe TIMBAO BATUCADA SAMBA-REGGAE dans le cadre de la fête de la ville du 2 juin 2012	ASSOCIATION TEMPO 92	1 800,00	TTC	en cours
86	Contrat de prestation concernant six séances d'animation des ateliers familiaux de sensibilisation du sommeil au Centre Social Haut et Petit Pantin	ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS	450,00	TTC	13/05/12
87	Contrat de prestation concernant l'animation intergénérationnelle « goûter-danse à la menthe » au Centre Social Petit Pantin	ASSOCIATION COMPAGNIE GRAIN MAGIQUE	500,00	TTC	15/05/12
88	Contrat de cession concernant une représentation du spectacle « Mer agitée à peu agitée » le 1er juin 2012 à la Maison de quartier des Pommiers	ENFANCE ET MUSIQUE	850,00	TTC	11/05/12
89	MAPA : Organisation de la journée de la petite enfance "Petit à Pantin" du 12 mai 2012 (décision N°55)	TELESTAND	538,20	TTC	11/05/12
90	MAPA : Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2012	SOIRS DE FETES	23 500,00	TTC	11/05/12
91	MAPA : Location pour 3 ans d'un véhicule de tourisme pour la Ville de Pantin	CREDIPAR S.A.	22 935,57	TTC	10/05/12
92	Contrat de prestation concernant un atelier Manga dans le cadre de l'animation « Variations BD » à la Bibliothèque Jules Verne le 6 juin 2012.	SINATH BOU	220,00	TTC	28/05/12
93	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « La jeune fille au carton à chapeau » le 12 juin 2012 à la Salle Jacques Brel	ENSEMBLE LABORINTUS	5 000,00	TTC	21/05/12
94	Contrat de maintenance intervention sur site	ATMI UNIVERS MONETIQUE	203,32	TTC Annuel	18/05/12
95	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle O fil des mots "Perroquet-Chat" le samedi 02 juin 2012 à la bibliothèque Elsa Triolet	ASSOCIATION ARTÉMUSE	480,00	TTC	18/05/12
96	Requalification du parc Stalingrad / Serrurerie clôture	MACEV SARL	Tr ferme : 453373,35 tr cond 1 : 94377,56 tr cond 2 : 2 541,50	en préf le : 16/05/12	22/05/12
97	MAPA : Repérage amiante avant travaux et avant démolition	SOCOTEC	2 511,60	TTC	21/05/12
98	MAPA : Location et entretien de dévidoirs essuie-mains pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin	SANELIS GONESSE	5 396,00	TTC	24/05/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
99	MAPA : Achèvement de la mise en place de la nouvelle charte graphique et éditoriale de la Ville de Pantin – Années 2012/2013	EURO RSCG	14 352,00 29 900,00	TTC mini TTC maxi	25/05/12
100	Contrat de vente de la représentation du spectacle "MISSISSIPPI BURNING" le 02 juin 2012	ECHOS DES TROPIQUES	2 054,40	TTC	en cours
101	Contrat de prestation de service concernant une exposition photographique « Le reste, j'ai tout oublié, ou le paradoxe du repentir »	LORENTINO	3 500,00	TTC	25/05/12
102	MAPA : Mise en conformité électrique et remplacement tourelle d'extraction au Centre de Vacances de Senailly	SARL AUXOIS ELEC	29 508,43	TTC	25/05/12
103	MAPA : Assistance à la définition d'une stratégie d'échange de données entre l'INSEE et la ville de Pantin en vue de l'établissement des chiffres légaux « population » par l'INSEE	GUY TAIEB CONSEIL	10 046,40	TTC	24/05/12
104	Contrat de cession concernant le spectacle déambulatoire de carnaval party dans le cadre de la fête de la ville du 2 juin 2012	ASSOCIATION BAHIA DIFFUSION	2 675,00	TTC	en cours
105	Contrat de cession concernant deux représentations de spectacles « Bonjour la vie » et « Des notes de Mots » les 2 et 9 juin 2012	ASSOCIATION RDV CIE	920,00	TTC	01/06/12
106	Convention de partenariat entre la commune de Pantin et la Colline concernant la représentation du spectacle « Dans la jungle des villes » le 2 juin 2012 à la Bibliothèque Elsa Triolet	LA COLLINE THÉÂTRE NATIONAL	156,25	TTC	contrat annulé le 5/06/12 (info DDC)
107	Contrat de cession concernant l'animation de l'atelier « les p'tits mangaka » le 23 mai 2012 à la Bibliothèque Romain Rolland	JASON DILUKEBA	300,00	TTC	01/06/12
108	Contrat de prestation concernant un colloque sur le thème « Adolescences numériques » dans le cadre du festival Coté Court au Ciné 104 le 13 juin 2012	ASSOCIATION KYRNEA	1 500,00	TTC	04/06/12
109	Marché négocié : Assistance et expertise refonte budgétaire pour 2012	CIRIL SAS	1 237,86	prix de la journée	31/05/12
110	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Staries Show au stade Charles Auray le 14 juillet 2012	APSARA	3 500,00	TTC	07/06/12
111	MAPA : Mission d'assistance pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) des bâtiments et d'un(e) directeur(trice) de la voirie et des déplacements	MICHAEL PAGE INTERNATIONAL	15 548,00	TTC	05/06/12
112	Avenant au contrat de cession pour les ateliers d'action culturelle	ASSOCIATION LA COMPAGNIE	13 336,59	TTC	pas de ventilation Mandat 5322 Bord 721 du 26/06/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
113	Contrat de cession pour le spectacle "Mission Roosevelt" le 26 mai 2012	TONY CLIFTON CIRCUS	5 405,40	TTC	pas de ventilation Mandat 5401 et 5402 Bord 722 du 26/06/12
114	Contrat de cession pour le spectacle "Le Grain"	ASSOCIATION POLLEN	3 973,40	TTC	06/06/12
115	Contrat de cession pour le spectacle "Vincent Courtois et Ze Jam Afane Duo	LA COMPAGNIE DE L'IMPREVU	2 568,00	TTC	13/06/12
116	MAPA : Travaux de réfection de l'étanchéité du Centre de Loisirs La Colombe	IMPER ETANCHETE	47 654,62	TTC	05/06/12
117	Contrat de prestation du droit d'exploitation de l'oeuvre "ARCHEOLOGING"	Hiroko PALMER	1 000,00	TTC	en cours
118	Avenant au contrat de cession pour le spectacle "Ateliers d'action culturelle	ASSOCIATION POLLEN	460,00	TTC	08/06/12
119	Contrat de cession pour le spectacle "Bal à Momo"	TROIS HEURES MOINS LE QUART	3 500,00	TTC	pas de ventilation Mandat 5351 Bord 721 du 26/06/12
120	Contrat concernant la programmation artistique dans le cadre du Festival Danse HipHop Tanz au Théâtre du fil de l'eau et au Centre National de la Danse les 8 et 9 juin 2012	ASSOCIATION MOOV'N AKTION	9 045,78	TTC	11/06/12
		CND			08/06/12
121	MAPA : Crèche Rachel Lempereur – Création d'une chambre froide	KLYMCAR	11 970,76	TTC	12/06/12
122	MAPA : Fournitures et pose de stores sur l'école élémentaire Joliot Curie et la crèche Rachel Lempereur	ROUSSEL LOT N°1	49 825,96	TTC	11/06/12
		ROUSSEL LOT N°2	2 571,34		
123	MAPA : Accompagnement mise en œuvre projet « carte achat »	SBI CONSEIL	11 183,00€ TTC		11/06/12
124	MAPA : Fourniture de boissons non alcoolisées pour les services de la ville de Pantin années 2010 à 2012	SAS ROUQUETTE	Mini : 25 320 Maxi : 31 650	TTC	11/06/12
125	MAPA : Formation pour un accompagnement à la fonction managériale au sein du pôle des centres de loisirs	REPERES	16 800,00	TTC	12/06/12
126	Contrat Gamme Colissimo Entreprise n°892554 et Avenant n°1	LA POSTE	VOIR CONTRAT		29/06/12
127	MAPA : Travaux de réfection de la couverture du pavillon La Manufacture	IFTC	82 320,46	TTC	14/06/12
128	MAPA : Travaux de menuiserie sur le gymnase H. Wallon et le CMPP Vaucanson	MIROITERIE LE COQ	68 052,40 22 507,53	TTC LOT 1 TTC LOT 2	14/06/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
129	MAPA : Mission de contrôle technique dans le cadre de travaux d'aménagement tous corps d'état du Relais Assistantes Maternelles et du Relais Formation	QUALICONSULT	4 776,82 3 073,72	TTC LOT 1 TTC LOT 2	14/06/12
130	MAPA : Mission de diagnostic Amiante dans le cadre de la démolition de trois immeubles à Pantin	BIO-GOUJARD	10 823,80	TTC	14/06/12
131	MAPA : Mission d'accompagnement d'un établissement scolaire de Pantin pour la mise en place d'un Agenda 21 scolaire	ECOPHYLLE	13 200,00	TTC	18/06/12

2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
5	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sur voirie	
6	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits du parking du centre administratif et du parking de la ZAC de l'Eglise	
7	Prêt de 5 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour financer les investissements	5 000 000,00
8	Prêt de 2 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour financer les investissements	200 0000,00
9	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public – 30rue Charles Auray (logt n° 14) au profit de M. TACHON	560 €/Mois
10	Exercice du Droit de Prémption Urbain immeuble 4 rue Méhul appartenant aux Consorts Fernandez	
11	Exercice du Droit de Prémption Urbain Immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à la Société Immobilier et Patrimoine	
12	Convention de mise à disposition d'un local au profit de la croix rouge sis 42 bis avenue Edouard Vaillant	gracieux

Notre Conseil municipal est terminé, nous nous retrouverons en octobre.

La séance est levée à 21 h 40.

Fait à Pantin, le 15 novembre 2012

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,